

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023



Page laissée intentionnellement blanche

Faits marquants 2023

Prise de contrôle de VOO en Belgique

Suite à l'approbation de la Commission européenne, Orange Belgium a finalisé le 2 juin 2023 l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO pour 1 369 millions d'euros auprès de Nethys.

Le Groupe a consenti à Nethys une promesse d'achat sur sa participation résiduelle, exerçable pendant trois ans.



Note 3.2

Réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 a conduit à la comptabilisation d'un complément de provision de 241 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (TPS) qui prévoient la prolongation des dispositifs pour les salariés concernés par la réforme, ainsi qu'à la comptabilisation d'une reprise de provision de 22 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.



Note 6

Programmes de restructuration

En 2023, le Groupe a initié des programmes de transformation en France et à l'international.

Ces programmes impliquent notamment la mise en place de plans de départs salariés sur les activités d'Orange Business et d'Orange Bank, pour lesquels les discussions avec les instances représentatives du personnel en France sont en cours au 31 décembre 2023.

Ainsi, au regard de l'avancée des discussions, des charges et provisions ont été comptabilisées au 31 décembre 2023 pour un montant total de (215) millions d'euros au titre des plans d'Orange Business en France et à l'International et pour (122) millions d'euros au titre du plan d'Orange Bank.



Note 5.3

Sommaire

Etats de synthèse

Compte de résultat consolidé	5
Etat du résultat global consolidé	6
Etat consolidé de la situation financière	7
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	9
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global.....	10
Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	11

Notes annexes

Note 1 Informations sectorielles	14
1.1 Base de préparation de l'information sectorielle.....	14
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel.....	15
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023.....	17
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022.....	19
1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021	21
1.6 Investissements sectoriels	23
1.7 Actifs sectoriels.....	25
1.8 Passifs sectoriels	27
1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles	29
1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance	32
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés.....	34
2.1 Description de l'activité	34
2.2 Base de préparation des informations financières	34
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1 ^{er} janvier 2023	35
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation.....	36
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations	37
Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre	40
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités.....	40
3.2 Principales variations de périmètre.....	40
Note 4 Ventes	47
4.1 Chiffre d'affaires.....	47
4.2 Autres produits opérationnels.....	49
4.3 Crédances clients	49
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients	51
4.5 Autres actifs	53
Note 5 Achats et autres charges	54
5.1 Achats externes	54
5.2 Autres charges opérationnelles	55
5.3 Coûts des restructurations	56
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion	57
5.5 Charges constatées d'avance	57
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services	58
5.7 Autres passifs	58
Note 6 Avantages du personnel	59
6.1 Charges de personnel.....	59
6.2 Avantages du personnel	59
6.3 Rémunérations en actions et assimilées	63
6.4 Rémunération des dirigeants	66
Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition	67
7.1 Pertes de valeur	67
7.2 Ecarts d'acquisition	68
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	68
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables	70
Note 8 Immobilisations	72
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés	72
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	72
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés	73
8.4 Autres immobilisations incorporelles	74
8.5 Immobilisations corporelles	76
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations	77
8.7 Provisions pour démantèlement	78
Note 9 Contrats de location	78
9.1 Droits d'utilisation	79
9.2 Dettes locatives	80
Note 10 Impôts	81
10.1 Impôts et taxes d'exploitation	81
10.2 Impôts sur les sociétés	83
10.3 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux	87
10.4 Réforme fiscale internationale – Pilier 2	88
Note 11 Titres mis en équivalence	89
11.1 Variation des titres mis en équivalence	89
11.2 Principales données des entités mises en équivalence	90
11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence	90
Note 12 Transactions avec les parties liées	91
Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)	92
13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms	92
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers	94
13.3 Endettement financier net	94
13.4 TDRA	97
13.5 Emprunts obligataires	98
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	100
13.7 Actifs financiers	101
13.8 Instruments dérivés	102
Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	105
14.1 Gestion du risque de taux	105
14.2 Gestion du risque de change	106
14.3 Gestion du risque de liquidité	107
14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable	109
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie	110
14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)	111
14.7 Risque du marché des actions	112
14.8 Gestion du capital	112
14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers	112
Note 15 Capitaux propres	115
15.1 Evolution du capital	115
15.2 Actions propres	115
15.3 Distributions	116
15.4 Titres subordonnés	116
15.5 Ecarts de conversion	119
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle	120
15.7 Résultat par action	121
Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)	122
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles	122
16.2 Engagements liés au périmètre	126
16.3 Engagements liés au financement	127
Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles	127
17.1 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	127
17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank	132
17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank	136
Note 18 Litiges	137
Note 19 Evénements postérieurs à la clôture	139
Note 20 Liste des principales sociétés consolidées	139
Note 21 Honoraires des commissaires aux comptes	141
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	142

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	4.1	44 122	43 471	42 522
Achats externes	5.1	(19 322)	(18 732)	(17 973)
Autres produits opérationnels	4.2	894	747	783
Autres charges opérationnelles	5.2	(452)	(413)	(700)
Charges de personnel	6.1	(9 018)	(8 920)	(9 917)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 794)	(1 882)	(1 926)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	90	233	2 507
Coûts des restructurations	5.3	(456)	(125)	(331)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 312)	(7 035)	(7 074)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(129)	(107)	(84)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 522)	(1 507)	(1 481)
Effets liés aux prises de contrôle		11	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	-	(817)	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(47)	(56)	(17)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(69)	(54)	(91)
Résultat des entités mises en équivalence	11.1	(29)	(2)	3
Résultat d'exploitation		4 969	4 801	2 521
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 073)	(775)	(829)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(14)	(3)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		283	48	(3)
Gains (pertes) de change		(32)	(97)	65
Intérêts sur dettes locatives		(258)	(145)	(120)
Autres produits et charges financiers		(112)	52	106
Résultat financier	13.2	(1 206)	(920)	(782)
Impôts sur les sociétés	10.2.1	(871)	(1 265)	(962)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		2 440	2 146	233
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	451	471	545
Résultat par action (en euro) attribuable aux propriétaires de la société mère	15.7			
Résultat net				
- de base		0,85	0,73	0,00
- Dilué		0,85	0,73	0,00

Etat du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	(96)	176	59
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	3	(116)	9
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	20	(47)	(14)
Eléments non recyclables du résultat global des MEE		14	0	(4)
Eléments non recyclables en résultat (a)		(59)	13	51
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	2	4	1
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	(269)	295	317
Ecarts de conversion	15.5	(28)	(374)	200
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	66	(70)	(84)
Eléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		(26)	51	5
Eléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		(255)	(93)	439
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		(314)	(80)	490
Résultat global consolidé		2 578	2 537	1 267
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		2 108	2 050	687
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		470	487	580

MEE : Entités mises en équivalence.

Etat consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif				
Ecarts d'acquisition	7.2	23 775	23 113	24 192
Autres immobilisations incorporelles	8.4	15 098	14 946	14 940
Immobilisations corporelles	8.5	33 193	31 640	30 484
Droits d'utilisation	9.1	8 175	7 936	7 702
Titres mis en équivalence	11	1 491	1 486	1 440
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	17.1	297	656	900
Actifs financiers non courants	13.1	1 036	977	950
Dérivés actifs non courants	13.1	956	1 458	683
Autres actifs non courants	4.5	192	216	254
Impôts différés actifs	10.2.3	598	421	692
Total de l'actif non courant		84 811	82 847	82 236
Stocks	5.4	1 152	1 048	952
Créances clients	4.3	6 013	6 305	6 029
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 795	1 570	1 460
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	17.1	3 184	2 742	2 381
Actifs financiers courants	13.1	2 713	4 541	2 313
Dérivés actifs courants	13.1	37	112	7
Autres actifs courants	4.5	2 388	2 217	1 875
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 233	1 265	1 163
Impôts sur les sociétés	10.2.3	240	149	181
Charges constatées d'avance	5.5	868	851	851
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	5 618	6 004	8 621
Total de l'actif courant		25 241	26 803	25 834
Total de l'actif		110 052	109 650	108 071

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		4 950	4 950	5 497
Réserves		(625)	(666)	(656)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		31 825	31 784	32 341
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 274	3 172	3 020
Total capitaux propres	15	35 098	34 956	35 361
Passifs financiers non courants	13.1	30 535	31 930	31 922
Dérivés passifs non courants	13.1	225	397	220
Dettes locatives non courantes	9.2	7 099	6 901	6 696
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 608	1 480	1 370
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	17.1	73	82	0
Avantages du personnel non courants	6.2	2 551	2 567	2 798
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	698	670	876
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	196	43	61
Autres passifs non courants	5.7	299	276	306
Impôts différés passifs	10.2.3	1 143	1 124	1 185
Total des passifs non courants		44 427	45 471	45 434
Passifs financiers courants	13.1	5 451	4 702	3 421
Dérivés passifs courants	13.1	40	51	124
Dettes locatives courantes	9.2	1 469	1 509	1 369
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	2 926	3 101	3 111
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	7 042	7 067	6 738
Passifs de contrats clients	4.4	2 717	2 579	2 512
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	17.1	3 073	3 034	3 161
Avantages du personnel courants	6.2	2 632	2 418	2 316
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	40	26	21
Provisions pour restructuration courantes	5.3	281	119	124
Autres passifs courants	5.7	2 779	2 526	2 338
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 483	1 405	1 436
Impôts sur les sociétés	10.2.3	460	538	425
Produits constatés d'avance		135	149	180
Total des passifs courants		30 526	29 223	27 276
Total du passif et des capitaux propres		110 052	109 650	108 071

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1er janvier 2021		2 660 056 599	10 640	16 859	5 803	1 966	(711)	34 557	2 484	159	2 643	37 200
Résultat global consolidé		-	-	-	-	233	454	687	545	36	580	1 267
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	165	-	165	6	-	6	171
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(179)	-	(179)	-	-	-	(179)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(2 127)	-	(2 127)	(218)	-	(218)	(2 345)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	(306)	(6)	-	(311)	-	-	-	(311)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(238)	-	(238)	-	-	-	(238)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(185)	-	(185)	(213)	-	(213)	(398)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	3.2	-	-	-	-	-	-	-	249	-	249	249
Autres mouvements		-	-	-	-	(28)	-	(28)	(28)	-	(28)	(55)
Solde au 31 décembre 2021		2 660 056 599	10 640	16 859	5 497	(399)	(257)	32 341	2 825	195	3 020	35 361
Résultat global consolidé		-	-	-	-	2 146	(96)	2 050	471	16	487	2 537
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	11	-	11	3	-	3	14
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	(7)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 861)	-	(1 861)	(328)	-	(328)	(2 189)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	(547)	51	-	(496)	-	-	-	(496)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(215)	-	(215)	-	-	-	(215)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(10)	-	(10)	0	-	0	(10)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(0)	-	(0)	0	-	0	(0)
Autres mouvements		-	-	-	-	(29)	-	(29)	(10)	-	(10)	(39)
Solde au 31 décembre 2022		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	(313)	(353)	31 784	2 960	211	3 172	34 956
Résultat global consolidé		-	-	-	-	2 440	(332)	2 108	451	19	470	2 578
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	13	-	13	3	-	3	16
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(15)	-	(15)	-	-	-	(15)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 862)	-	(1 862)	(381)	-	(381)	(2 242)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(22)	-	(22)	-	-	-	(22)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(185)	-	(185)	-	-	-	(185)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(6)	-	(6)	(2)	-	(2)	(8)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales ⁽²⁾	3.2	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	0
Autres mouvements		-	-	-	-	10	-	10	11	-	11	21
Solde au 31 décembre 2023		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	61	(686)	31 825	3 043	230	3 274	35 098

(1) Comprend les effets liés à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (voir note 3.2).

(2) Inclut la juste valeur des minoritaires dans les capitaux propres de VOO à la date d'acquisition, compensée par l'effet de la comptabilisation initiale du passif financier lié à la promesse d'achat consentie à Nethys par Orange (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle							Total autres éléments du résultat global
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	
Solde au 1er janvier 2021	68	(98)	(256)	(579)	195	(40)	(711)	(3)	(2)	171	(8)	0	-	159	(552)
Variation ⁽¹⁾	11	318	160	63	(98)	1	454	0	(1)	40	(4)	(0)	-	36	490
Solde au 31 décembre 2021	78	220	(96)	(516)	97	(39)	(257)	(3)	(3)	212	(11)	1	-	195	(62)
Variation ⁽¹⁾	(111)	267	(360)	179	(112)	42	(96)	(0)	28	(14)	(3)	(4)	9	16	(80)
Solde au 31 décembre 2022	(33)	487	(455)	(337)	(16)	3	(353)	(4)	25	198	(14)	(4)	9	211	(142)
Variation ⁽¹⁾	5	(254)	(71)	(89)	81	(6)	(332)	(0)	(15)	43	(7)	4	(6)	19	(314)
Solde au 31 décembre 2023	(28)	233	(526)	(426)	65	(3)	(686)	(4)	10	240	(21)	1	3	230	(456)

(1) En 2023, inclut une variation de (269) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont (236) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA), des pertes actuarielles de (80) millions d'euros notamment liées à la baisse des taux d'actualisation et des écarts de conversion de (28) millions d'euros principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2022, inclut une variation de 295 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 187 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA), un gain actuaire de 176 millions d'euros notamment lié à l'augmentation des taux d'actualisation et des écarts de conversion de (374) millions d'euros principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2021, inclut une variation de 317 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 319 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA) et une variation de 200 millions d'euros sur les écarts de conversion (effet total disséminé sur plusieurs devises).

MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 892	2 617	778
Eléments non monétaires et reclassements de présentation		12 971	13 298	14 592
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 794	1 882	1 926
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(90)	(233)	(2 507)
Autres gains et pertes		(44)	(22)	(28)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 312	7 035	7 074
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	129	107	84
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 522	1 507	1 481
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	117	(133)	803
Effets liés aux prises de contrôle		(11)	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	-	817	3 702
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	47	56	17
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	69	54	91
Résultat des entités mises en équivalence	11	29	2	(3)
Ecarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		5	28	30
Résultat financier	13.2	1 206	920	782
Impôts sur les sociétés	10.2.1	871	1 265	962
Rémunération en actions		16	14	179
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles ⁽¹⁾		(8)	(792)	(177)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(84)	(108)	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		441	(289)	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		(100)	297	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(103)	(26)	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif ⁽²⁾		(163)	(666)	(292)
Autres décaissements nets		(3 801)	(3 888)	(3 956)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(1 680)	(1 906)	(1 880)
Dividendes encaissés		44	13	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net ⁽³⁾		(1 035)	(963)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés		(1 129)	(1 033)	(954)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		12 054	11 235	11 236
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(7 630)	(8 282)	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	8.4-8.5	(7 829)	(8 777)	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(133)	170	(72)
Avances sur subventions d'investissement		16	1	24
Cessions des actifs corporels et incorporels		316	324	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	3.2	(1 416)	(58)	(211)
VOO		(1 373)	-	-
Telekom Romania Communications		-	11	(206)
Autres		(43)	(68)	(5)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(38)	(10)	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(46)	(34)	(76)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	3.2	34	12	891
Swiatlowod Inwestycje Sp. z o.o (FiberCo en Pologne)		25	18	132
Orange Concessions		-	(8)	758
Autres		9	2	-
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		3	5	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		2 085	(2 081)	1 908
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		1 831	(2 256)	936
Autres ⁽⁵⁾		254	175	972
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		(7 008)	(10 448)	(5 976)

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	1 442	1 809	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	(2 595)	(1 088)	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		56	(400)	1 143
Variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>		(466)	771	988
Effet change des dérivés net		5	(91)	201
Remboursements des dettes locatives	9.2	(1 657)	(1 519)	(1 625)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	177	(451)	(311)
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(177)	(213)	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	(15)	14	(199)
dont Offre Réservée au Personnel (<i>Together 2021</i>)	6.3	-	20	(188)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle		2	0	5
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	3.2	(9)	(11)	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 862)	(1 861)	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(368)	(304)	(218)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		(5 465)	(3 343)	(4 834)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		(419)	(2 556)	427
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		6 004	8 621	8 145
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		(419)	(2 556)	427
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités⁽⁶⁾		32	(61)	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		5 618	6 004	8 621

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et passif.

(2) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (247) millions d'euros en 2023, (141) millions d'euros en 2022 et (120) millions d'euros en 2021 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (14) millions d'euros en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et (1) million d'euros en 2021.

(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 233 millions d'euros en 2023, 229 millions d'euros en 2022 et de 40 millions d'euros en 2021 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(5) Inclut le remboursement en 2021 de prêts accordés à Orange Concessions et ses filiales pour environ 663 millions d'euros dont 620 millions d'euros remboursés par Orange Concessions et 43 millions d'euros par le consortium HIN (voir note 3.2).

(6) Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires.

Page laissée intentionnellement blanche

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Base de préparation de l'information sectorielle

Evolution de l'information sectorielle

Le groupe Orange a annoncé sa volonté de transformer son modèle sur le secteur opérationnel Entreprises et de renforcer sa position dans la cybersécurité. En lien avec ces annonces, le secteur Entreprises change de nom et devient Orange Business.

Les informations présentées dans l'information sectorielle tiennent compte des changements d'organisation et de périmètre suivants :

- En 2023, le secteur Autres pays d'Europe comprend la contribution de VOO à compter du 2 juin 2023 (voir note 3.2) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les données relatives à Totem sont présentées dans un secteur distinct. En 2021, ces données étaient intégrées dans les secteurs France, Espagne et Opérateurs Internationaux et Services Partagés ;
- En 2021, le secteur Autres pays d'Europe comprend la contribution de l'entité Telekom Romania Communications à compter du 30 septembre 2021 (voir note 3.2).

Définition des indicateurs de performance opérationnelle du Groupe

Les principaux indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe sont décrits en note 1.10.

La description des différentes sources de chiffre d'affaires est présentée en note 4.1.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France	Europe			Total
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	
31 décembre 2023					
Chiffre d'affaires	17 730	4 698	6 889	(12)	11 574
Services convergents	5 065	1 894	1 194	-	3 088
Services mobiles seuls	2 364	782	2 150	-	2 932
Services fixes seuls	3 725 ⁽⁴⁾	457	904	-	1 361
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	58	507	-	565
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 514	793	919	(12)	1 700
Ventes d'équipements	1 394	711	1 047	-	1 757
Autres revenus	668	2	168	-	170
<i>Externe</i>	17 007	4 643	6 795	-	11 438
<i>Inter-secteurs</i>	723	55	93	(12)	136
31 décembre 2022					
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962
Service convergents	4 857	1 870	959	-	2 830
Services mobiles seuls	2 332	790	2 079	-	2 869
Services fixes seuls	3 787 ⁽⁴⁾	436	783	-	1 219
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	41	430	-	471
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 938	878	964	(14)	1 828
Ventes d'équipements	1 323	632	927	-	1 559
Autres revenus	746	1	185	-	187
<i>Externe</i>	17 238	4 586	6 219	-	10 805
<i>Inter-secteurs</i>	745	61	109	(14)	157
31 décembre 2021					
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579
Services convergents	4 697	1 870	850	-	2 720
Services mobiles seuls	2 276	880	2 007	-	2 887
Services fixes seuls	3 872 ⁽⁴⁾	435	652	-	1 087
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	14	338	-	352
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	5 313	900	998	(11)	1 886
Ventes d'équipements	1 226	621	869	-	1 490
Autres revenus	708	1	155	0	157
<i>Externe</i>	17 489	4 672	5 776	-	10 449
<i>Inter-secteurs</i>	603	48	94	(11)	131

(1) Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 703 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 079 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, en Espagne pour 19 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 762 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 023 millions d'euros.

Dont, en 2021, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 118 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 294 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 331 millions d'euros.

(2) Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 492 millions d'euros et en Espagne pour 195 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 473 millions d'euros et en Espagne pour 212 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 283 millions d'euros en 2023, 1 361 millions d'euros en 2022 et 1 353 millions d'euros en 2021.

(4) Dont, en 2023, 3 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 707 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2022, 2 955 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 831 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2021, 2 862 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 010 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2023, 890 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 330 millions d'euros au titre des services de données.

Dont, en 2022, 1 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 448 millions d'euros au titre des services de données.

Dont, en 2021, 1 106 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 527 millions d'euros au titre des services de données.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾	Totem ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
7 152	7 927	686	1 478	(2 416)	44 132	-	(9)	44 122
-	-	-	-	-	8 153	-	-	8 153
5 456	693	-	-	(37)	11 408	-	(2)	11 406
847	3 220 ⁽⁵⁾	-	-	(124)	9 030	-	(1)	9 029
53	3 706	-	-	(177)	4 146	-	(5)	4 141
666	41	686	982	(1 759)	6 830	-	-	6 830
90	267	-	-	(6)	3 503	-	(0)	3 503
40	-	-	496	(313)	1 061	-	(1)	1 060
6 988	7 579	137	973	-	44 122	-	-	44 122
164	347	549	505	(2 416)	9	-	(9)	-
6 918	7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471
-	-	-	-	-	7 687	-	-	7 687
5 272	659	-	-	(38)	11 093	-	(0)	11 093
800	3 466 ⁽⁵⁾	-	-	(150)	9 121	-	(1)	9 120
40	3 489	-	-	(184)	3 817	-	(6)	3 811
663	41	685	1 060	(1 859)	7 356	-	-	7 356
104	275	-	-	(7)	3 255	-	(0)	3 254
39	-	-	480	(299)	1 152	-	(2)	1 150
6 750	7 548	113	1 017	-	43 471	-	-	43 471
168	383	572	523	(2 538)	9	-	(9)	-
6 381	7 757	n/a	1 515	(1 795)	42 530	-	(7)	42 522
-	-	n/a	-	-	7 417	-	-	7 417
4 884	636	n/a	-	(31)	10 652	-	(0)	10 652
664	3 633 ⁽⁵⁾	n/a	-	(168)	9 089	-	(1)	9 088
31	3 195	n/a	-	(167)	3 411	-	(4)	3 407
654	42	n/a	1 056	(1 249)	7 702	-	-	7 702
112	250	n/a	-	(8)	3 070	-	(0)	3 070
36	-	n/a	460	(172)	1 188	-	(2)	1 186
6 216	7 371	n/a	998	-	42 522	-	-	42 522
165	386	n/a	517	(1 795)	7	-	(7)	-

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023

(en millions d'euros)	France	Europe			Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	Total
Chiffre d'affaires	17 730	4 698	6 889	(12)	11 574
Achats externes	(7 518)	(2 814)	(4 046)	12	(6 848)
Autres produits opérationnels	1 214	125	302	(2)	426
Autres charges opérationnelles	(535)	(150)	(170)	2	(318)
Charges de personnel	(3 280)	(275)	(830)	-	(1 106)
Impôts et taxes d'exploitation	(765)	(125)	(100)	-	(225)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(129)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(273)	(175)	(208)	-	(384)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	(0)	-	(0)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(14)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(66)	(37)	(46)	-	(83)
EBITDAaL	6 364	1 246	1 791	-	3 037
Principaux litiges	68	-	-	-	(38)
Charges spécifiques de personnel	(349)	-	-	-	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(1)	-	32	-	32
Coûts des programmes de restructuration	(4)	-	(63)	-	(63)
Coûts d'acquisition et d'intégration	1	(6)	(33)	-	(39)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 154)	(1 040)	(1 223)	-	(2 263)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	(10)	-	(10)
Résultat des entités mises en équivalence	(36)	-	(8)	-	(8)
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	14	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	66	37	46	-	83
Résultat d'exploitation	2 967	238	533	-	770
					1 755
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôt sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 149 millions d'euros en 2023. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (63) millions d'euros en 2023.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Totem	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 927	686	1 478	(2 416)	44 132	-	(9)	44 122	-	44 122
(4 383)	(116)	(1 943)	4 379	(19 183)	(125)	13	(19 295)	(26)	(19 322)
201	0	2 111	(3 307)	746	151	(4)	894	-	894
(601)	(1)	(29)	1 345	(388)	(60)	1	(447)	(5)	(452)
(2 229)	(17)	(1 231)	-	(8 446)	(77)	-	(8 523)	(495)	(9 018)
(65)	(7)	(51)	-	(1 790)	(7)	-	(1 797)	3	(1 794)
-	-	-	-	-	-	-	-	90	90
-	-	-	-	-	-	-	-	(456)	(456)
-	-	-	-	(129)	-	-	(129)	-	(129)
(158)	(163)	(337)	-	(1 514)	(4)	-	(1 518)	(4)	(1 522)
(1)	-	0	-	(1)	-	-	(1)	(67)	(69)
-	-	-	-	(14)	-	-	(14)	14	n/a
(10)	(11)	(29)	-	(258)	(0)	-	(258)	258	n/a
679	372	(30)	1	13 157	(122)	1	13 035	(690)	n/a
-	-	-	-	30	-	-	30	(30)	n/a
(61)	(0)	(92)	-	(502)	(1)	-	(503)	503	n/a
16	-	15	-	90	-	-	90	(90)	n/a
(210)	(4)	(119)	-	(405)	(121)	-	(526)	526	n/a
(1)	(0)	(14)	-	(53)	-	-	(53)	53	n/a
(361)	(127)	(345)	-	(7 291)	(21)	-	(7 312)	-	(7 312)
11	-	-	-	11	-	-	11	-	11
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	1	-	(5)	(42)	-	(47)	-	(47)
0	-	(8)	-	(29)	-	-	(29)	-	(29)
-	-	-	-	14	-	-	14	(14)	n/a
10	11	29	-	258	0	-	258	(258)	n/a
92	251	(563)	1	5 274	(306)	1	4 969	-	4 969
					(1 073)			-	(1 073)
					(14)			-	(14)
					283			-	283
					(32)			-	(32)
					(258)			-	(258)
					(112)			-	(112)
			(1 205)	(0)	(1)	(1 206)	-	(1 206)	
			(871)	(0)	-	(871)	-	(871)	
			3 198	(307)	0	2 892	-	2 892	

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022

(en millions d'euros)	France	Europe			Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	Total
Chiffre d'affaires	17 983	4 647	6 329	(14)	10 962
Achats externes	(7 429)	(2 879)	(3 684)	14	(6 550)
Autres produits opérationnels	1 229	97	270	(0)	367
Autres charges opérationnelles	(486)	(162)	(187)	0	(350)
Charges de personnel	(3 435)	(266)	(736)	-	(1 002)
Impôts et taxes d'exploitation	(834)	(140)	(101)	-	(241)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(254)	(169)	(201)	-	(371)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(3)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(18)	(17)	(27)	-	(44)
EBITDAaL	6 645	1 111	1 662	-	2 772
Principaux litiges	(3)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(330)	-	0	-	0
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(0)	-	29	-	29
Coûts des programmes de restructuration	(18)	(8)	(14)	-	(22)
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	-	(41)	-	(41)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(2 922)	(1 107)	(1 057)	-	(2 164)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(789)	-	(789)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	-	(3)	-	(3)
Résultat des entités mises en équivalence	(18)	-	(3)	-	(3)
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	3	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	18	17	27	-	44
Résultat d'exploitation	3 361	12	(190)	-	(177)
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 116 millions d'euros en 2022. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (45) millions d'euros en 2022.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Totem	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 930	685	1 540	(2 538)	43 480	-	(9)	43 471	-	43 471
(4 240)	(131)	(1 997)	4 491	(18 594)	(129)	15	(18 707)	(24)	(18 732)
191	0	2 101	(3 331)	627	128	(10)	745	2	747
(657)	(0)	(49)	1 377	(335)	(36)	4	(367)	(47)	(413)
(2 179)	(14)	(1 255)	-	(8 461)	(76)	-	(8 537)	(383)	(8 920)
(82)	(5)	(55)	-	(1 877)	(2)	-	(1 879)	(3)	(1 882)
-	-	-	-	-	-	-	-	233	233
-	-	-	-	-	-	-	-	(125)	(125)
-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	-	(107)
(154)	(159)	(372)	-	(1 504)	(3)	-	(1 507)	-	(1 507)
(1)	-	0	-	(1)	-	-	(1)	(52)	(54)
-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	3	n/a
(6)	(4)	(10)	-	(144)	(0)	-	(145)	145	n/a
804	371	(96)	-	13 080	(118)	1	12 963	(251)	n/a
-	-	(6)	-	(9)	-	-	(9)	9	n/a
(35)	-	(9)	-	(373)	1	-	(372)	372	n/a
8	-	120	-	233	-	-	233	(233)	n/a
(47)	-	(89)	-	(184)	7	-	(177)	177	n/a
(1)	(1)	(33)	-	(76)	2	-	(74)	74	n/a
(398)	(122)	(311)	-	(6 992)	(44)	-	(7 035)	-	(7 035)
-	-	-	-	(789)	(28)	-	(817)	-	(817)
(20)	0	0	-	(36)	(21)	-	(56)	-	(56)
1	-	(3)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	-	3	-	-	3	(3)	n/a
6	4	10	-	144	0	-	145	(145)	n/a
317	252	(417)	-	5 000	(200)	1	4 801	-	4 801
						(775)	-		(775)
						(3)	-		(3)
						48	-		48
						(97)	-		(97)
						(145)	-		(145)
						52	-		52
			(920)		1	(1)	(920)	-	(920)
			(1 270)		5	-	(1 265)	-	(1 265)
			2 810		(194)	0	2 617	-	2 617

1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021

(en millions d'euros)	France	Europe			Afrique et Moyen-Orient
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	Total
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579
Achats externes	(7 081)	(2 768)	(3 330)	11	(6 087)
Autres produits opérationnels	1 274	161	192	(0)	353
Autres charges opérationnelles	(526)	(171)	(179)	0	(350)
Charges de personnel	(3 657)	(268)	(665)	-	(932)
Impôts et taxes d'exploitation	(838)	(163)	(96)	-	(259)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(304)	(248)	(198)	-	(446)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(8)	(14)	(15)	-	(29)
EBITDAaL	6 867	1 251	1 579	-	2 830
Principaux litiges	(128)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(959)	-	(2)	-	(2)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(2)	-	359	-	359
Coûts des programmes de restructuration	(10)	(180)	(31)	-	(211)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(7)	-	(25)	-	(25)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 108)	(1 107)	(1 097)	-	(2 204)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(3 702)	-	-	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	(13)	-	(13)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	5	-	5
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	1	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	8	14	15	-	29
Résultat d'exploitation	2 653	(3 724)	791	-	(2 933)
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 109 millions d'euros en 2021. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (46) millions d'euros en 2021.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Orange Business	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange
7 757	1 515	(1 795)	42 530	-	(7)	42 522	-	42 522
(3 967)	(2 000)	3 786	(17 849)	(112)	10	(17 950)	(23)	(17 973)
173	2 096	(3 328)	620	114	(4)	730	53	783
(640)	(71)	1 336	(493)	(44)	2	(535)	(165)	(700)
(2 119)	(1 298)	-	(8 542)	(84)	-	(8 626)	(1 291)	(9 917)
(80)	(66)	-	(1 887)	(3)	-	(1 890)	(36)	(1 926)
-	-	-	-	-	-	-	2 507	2 507
-	-	-	-	-	-	-	(331)	(331)
-	-	-	(84)	-	-	(84)	-	(84)
(147)	(407)	-	(1 478)	(3)	-	(1 481)	-	(1 481)
-	0	-	0	-	-	0	(91)	(91)
-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(7)	(8)	-	(119)	(0)	-	(120)	120	n/a
970	(237)	-	12 696	(131)	1	12 566	744	n/a
-	(6)	-	(134)	-	-	(134)	134	n/a
(123)	(190)	-	(1 274)	(3)	-	(1 276)	1 276	n/a
3	2 146	-	2 507	-	-	2 507	(2 507)	n/a
(5)	(145)	-	(412)	(11)	-	(422)	422	n/a
(1)	(16)	-	(49)	(2)	-	(51)	51	n/a
(378)	(335)	-	(7 038)	(36)	-	(7 074)	-	(7 074)
-	-	-	(3 702)	-	-	(3 702)	-	(3 702)
0	(2)	-	(17)	-	-	(17)	-	(17)
1	(5)	-	3	-	-	3	-	3
-	-	-	1	-	-	1	(1)	n/a
7	8	-	119	0	-	120	(120)	n/a
474	1 217	-	2 702	(182)	1	2 521	-	2 521
					(829)	-	-	(829)
					(1)	-	-	(1)
					(3)	-	-	(3)
					65	-	-	65
					(120)	-	-	(120)
					106	-	-	106
			(781)	1	(1)	(782)	-	(782)
			(963)	0	-	(962)	-	(962)
			958	(181)	0	778	-	778

1.6 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France		Europe		Total
	Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe		
31 décembre 2023					
eCAPEX	3 039	755	1 076	-	1 831
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	158	-	60	-	60
Licences de télécommunication	2	32	436	-	468
Actifs financés	233	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 432	787	1 572	-	2 359
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2022					
eCAPEX	3 429	863	1 020	-	1 883
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	126	-	56	-	56
Licences de télécommunication	9	10	664	-	674
Actifs financés	229	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 793	873	1 739	-	2 612
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2021					
eCAPEX	4 117	980	913	-	1 893
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	49	1	65	-	66
Licences de télécommunication	264	618	32	-	650
Actifs financés	40	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	4 471	1 598	1 010	-	2 609
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					

(1) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 222 millions d'euros en 2023, 209 millions d'euros en 2022 et 206 millions d'euros en 2021.

(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 115 millions d'euros en 2023 et 110 millions d'euros en 2022.

(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 238 millions d'euros en 2023, 325 millions d'euros en 2022 et 271 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾	Totem ⁽²⁾	Opérateurs internationaux et Services partagés ⁽³⁾	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / banque	Comptes consolidés Orange
1 248	296	144	225	-	6 783	33	-	6 815
35	19	-	20	-	292	-	-	292
251	-	-	-	-	721	-	-	721
-	-	-	-	-	233	-	-	233
1 535	315	144	245	-	8 030	33	-	8 062
								2 365
								5 698
1 271	332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
99	11	-	55	-	347	-	-	347
377	-	-	-	-	1 060	-	-	1 060
-	-	-	-	-	229	-	-	229
1 747	344	142	333	-	8 971	35	-	9 007
								2 678
								6 329
1 064	318	n/a	243	-	7 636	24	-	7 660
5	7	n/a	36	-	163	-	-	163
12	-	n/a	-	-	926	-	-	926
-	-	n/a	-	-	40	-	-	40
1 082	325	n/a	279	-	8 766	24	-	8 789
								2 842
								5 947

1.7 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	Total
31 décembre 2023					
Ecarts d'acquisition	13 176	2 734	2 558	-	5 291
Autres immobilisations incorporelles	4 093	1 864	2 828	-	4 691
Immobilisations corporelles	17 077	3 518	5 631	-	9 149
Droits d'utilisation	2 248	1 220	1 018	-	2 238
Titres mis en équivalence	1 035	-	339	-	339
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	8	13	38	-	51
Total de l'actif non courant	37 637	9 348	12 411	-	21 759
Stocks	507	88	199	-	287
Créances clients	1 807	587	1 321	2	1 910
Autres actifs de contrats clients	391	213	461	-	674
Charges constatées d'avance	62	374	87	-	461
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	756	20	165	-	184
Total de l'actif courant	3 522	1 282	2 233	2	3 517
Total de l'actif	41 159	10 630	14 644	2	25 276
31 décembre 2022					
Ecarts d'acquisition	13 176	2 734	1 852	-	4 586
Autres immobilisations incorporelles	4 331	1 994	2 287	-	4 280
Immobilisations corporelles	16 906	3 640	4 239	-	7 879
Droits d'utilisation	1 946	1 035	1 023	-	2 058
Titres mis en équivalence	1 070	-	313	-	313
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	12	43	-	55
Total de l'actif non courant	37 438	9 415	9 755	-	19 171
Stocks	429	73	187	-	260
Créances clients	2 055	601	1 176	(1)	1 776
Autres actifs de contrats clients	371	174	425	-	600
Charges constatées d'avance	41	373	61	-	434
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	789	77	215	-	292
Total de l'actif courant	3 685	1 298	2 064	(1)	3 361
Total de l'actif	41 123	10 714	11 819	(1)	22 532
31 décembre 2021					
Ecarts d'acquisition	14 364	3 170	2 910	-	6 079
Autres immobilisations incorporelles	4 543	2 259	1 727	-	3 985
Immobilisations corporelles	16 975	3 834	3 967	-	7 801
Droit d'utilisation	2 014	1 093	1 104	-	2 197
Titres mis en équivalence	1 061	-	303	-	303
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	16	15	-	31
Total de l'actif non courant	38 966	10 372	10 025	-	20 396
Stocks	438	61	176	-	237
Créances clients	2 125	643	1 147	1	1 791
Autres actifs de contrats clients	379	176	407	-	583
Charges constatées d'avance	35	417	69	-	486
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	737	72	183	-	255
Total de l'actif courant	3 713	1 368	1 982	1	3 351
Total de l'actif	42 679	11 740	12 007	1	23 747

(1) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 791 millions d'euros en 2023 et 748 millions d'euros en 2022.

(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 548 millions d'euros en 2023, 526 millions d'euros en 2022 et 564 millions d'euros en 2021.

(3) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 639 millions d'euros en 2023, 1 746 millions d'euros en 2022 et 1 687 millions d'euros en 2021. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(4) Dont 1 430 millions d'euros d'actifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2023, 1 242 millions d'euros en 2022 et 1 028 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem ⁽¹⁾	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 403	2 263	1 624	18	(0)	23 775	-	-	23 775
1 957	585 ⁽²⁾	9	3 739 ⁽³⁾	-	15 074	24	-	15 098
4 522	391 ⁽²⁾	980	1 065 ⁽³⁾	0	33 184	10	-	33 193
754	392	665	1 859	-	8 155	20	-	8 175
106	3	-	8	0	1 491	-	-	1 491
-	-	-	-	916	916	-	-	916
21	36	4	20	1 670	1 812	378 ⁽⁵⁾	(27)	2 162
8 763	3 670	3 282	6 709	2 586	84 406	432	(27)	84 811
169	82	-	107	0	1 152	0	-	1 152
996	1 322	336	1 121	(1 445)	6 046	38	(71)	6 013
10	721	-	-	-	1 795	-	-	1 795
189	88	14	52	(31)	835	34	(0)	868
-	-	-	-	8 210	8 210	-	-	8 210
2 002 ⁽⁴⁾	255	27	436	244	3 903	3 316 ⁽⁶⁾	(16)	7 203
3 366	2 468	377	1 715	6 977	21 942	3 387	(87)	25 241
12 128	6 138	3 659	8 424	9 563	106 347	3 819	(115)	110 052
1 420	2 289	1 624	18	-	23 113	-	-	23 113
1 956	577 ⁽²⁾	6	3 741 ⁽³⁾	-	14 892	54	-	14 946
4 315	417 ⁽²⁾	943	1 169 ⁽³⁾	-	31 630	10	-	31 640
819	438	649	2 002	-	7 912	23	-	7 936
89	3	-	12	(0)	1 486	-	-	1 486
-	-	-	-	1 390	1 390	-	-	1 390
27	36	4	21	1 430	1 583	781 ⁽⁵⁾	(27)	2 337
8 626	3 761	3 226	6 964	2 820	82 005	869	(27)	82 847
127	91	-	141	-	1 048	0	-	1 048
954	1 339	272	1 042	(1 200)	6 237	130	(62)	6 305
11	588	-	-	-	1 570	-	-	1 570
178	125	19	61	(28)	830	22	(0)	851
-	-	-	-	10 451	10 451	-	-	10 451
1 720 ⁽⁴⁾	278	13	424	150	3 666	2 931 ⁽⁶⁾	(18)	6 579
2 991	2 421	304	1 668	9 373	23 801	3 083	(81)	26 803
11 616	6 182	3 530	8 631	12 192	105 807	3 951	(108)	109 650
1 465	2 237	n/a	18	-	24 163	28	-	24 192
1 974	622 ⁽²⁾	n/a	3 728 ⁽³⁾	-	14 852	88	-	14 940
4 113	466 ⁽²⁾	n/a	1 125 ⁽³⁾	(0)	30 479	5	-	30 484
918	478	n/a	2 074	-	7 681	21	-	7 702
67	2	n/a	6	(0)	1 440	-	-	1 440
-	-	n/a	-	709	709	-	-	709
32	43	n/a	39	1 725	1 878	919 ⁽⁵⁾	(27)	2 769
8 569	3 848	n/a	6 990	2 433	81 202	1 062	(27)	82 236
93	70	n/a	114	(0)	951	0	-	952
833	1 162	n/a	904	(774)	6 040	91	(103)	6 029
13	485	n/a	-	-	1 460	-	-	1 460
200	95	n/a	53	(30)	839	14	(1)	851
-	-	n/a	-	10 462	10 462	-	-	10 462
1 484 ⁽⁴⁾	214	n/a	389	163	3 241	2 848 ⁽⁶⁾	(9)	6 080
2 623	2 026	n/a	1 460	9 821	22 994	2 953	(113)	25 834
11 192	5 873	n/a	8 450	12 255	104 196	4 015	(140)	108 071

(5) Dont 367 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 772 millions d'euros en 2022 et 900 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(6) Dont 3 192 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023 (incluant 604 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne), 2 747 millions d'euros en 2022 et 2 385 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

1.8 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	Total
31 décembre 2023					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	2 026	1 117	847	-	1 964
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	589	398	487	-	886
Avantages du personnel non courants	1 466	5	23	-	28
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	272	9	346	-	355
Total des passifs non courants	4 352	1 529	1 704	-	3 233
Dettes locatives courantes	257	199	228	-	427
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 168	464	468	-	932
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 962	883	1 068	2	1 953
Passifs de contrats clients	743	219	569	-	788
Avantages du personnel courants	1 339	58	153	-	211
Produits constatés d'avance	-	50	23	-	73
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	780	136	341	-	477
Total des passifs courants	7 248	2 008	2 850	2	4 860
Total du passif et des capitaux propres	11 600	3 538	4 554	2	8 093
31 décembre 2022					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 740	961	870	-	1 831
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	468	429	396	-	825
Avantages du personnel non courants	1 522	5	18	-	23
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	347	13	247	-	259
Total des passifs non courants	4 076	1 408	1 531	-	2 939
Dettes locatives courantes	214	178	194	-	373
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 383	451	460	-	911
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 924	868	971	(1)	1 839
Passifs de contrats clients	830	228	513	-	740
Avantages du personnel courants	1 243	56	125	-	181
Produits constatés d'avance	-	67	20	-	86
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	763	143	269	-	412
Total des passifs courants	7 357	1 992	2 552	(1)	4 542
Total du passif et des capitaux propres	11 433	3 399	4 083	(1)	7 481
31 décembre 2021					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 668	1 015	941	-	1 956
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	639	462	165	-	627
Avantages du personnel non courants	1 643	5	21	-	26
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	578	57	327	-	385
Total des passifs non courants	4 528	1 539	1 454	-	2 993
Dettes locatives courantes	312	193	198	-	391
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 402	551	450	-	1 001
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 804	782	992	1	1 774
Passifs de contrats clients	942	182	518	-	700
Avantages du personnel courants	1 210	43	111	-	154
Produits constatés d'avance	-	84	20	-	104
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	795	218	266	-	485
Total des passifs courants	7 465	2 053	2 555	1	4 609
Total du passif et des capitaux propres	11 993	3 592	4 009	1	7 602

(1) Dont 119 millions d'euros de passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 171 millions d'euros en 2022 et 86 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(2) Dont 3 074 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2023, 3 034 millions d'euros en 2022 et 3 161 millions d'euros en 2021 (voir note 17.1).

(3) Dont 1 430 millions d'euros de passifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2023, 1 242 millions d'euros en 2022 et 1 028 millions d'euros en 2021.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	36 040	36 040	(941)	-	35 098
675	285	490	1 641	-	7 081	18	-	7 099
133	-	-	-	-	1 608	-	-	1 608
98	229	3	721	0	2 545	7	-	2 551
-	-	-	-	30 741	30 741	-	-	30 741
121	27	140	46	1 247	2 207	248 ⁽¹⁾	(27)	2 428
1 027	540	633	2 409	31 987	44 181	273	(27)	44 427
163	128	139	351	-	1 464	4	-	1 469
657	52	23	92	(0)	2 923	3	-	2 926
1 472	936	305	883	(1 445)	7 065	48	(71)	7 042
87	929	10	191	(31)	2 716	1	(0)	2 717
103	504	5	450	(0)	2 612	20	-	2 632
39	10	-	9	(0)	132	2	-	135
-	-	-	-	5 498	5 498	-	(7)	5 490
2 279 ⁽³⁾	495	11	575	(900)	3 716	4 409 ⁽²⁾	(9)	8 116
4 800	3 053	494	2 551	3 121	26 126	4 487	(87)	30 526
5 827	3 593	1 126	4 960	71 148	106 347	3 819	(115)	110 052
-	-	-	-	35 589	35 589	(633)	-	34 956
691	320	476	1 820	-	6 879	23	-	6 901
188	-	-	-	-	1 480	-	-	1 480
89	242	2	682	0	2 560	7	-	2 567
-	-	-	-	32 265	32 265	-	-	32 265
96	16	115	43	1 235	2 112	172 ⁽¹⁾	(27)	2 257
1 064	579	593	2 545	33 500	45 296	202	(27)	45 471
209	134	142	433	-	1 504	4	-	1 509
589	68	9	134	(0)	3 094	6	-	3 101
1 307	909	256	942	(1 200)	6 976	153	(62)	7 067
93	750	9	184	(27)	2 580	-	(0)	2 579
88	455	6	421	-	2 394	24	-	2 418
40	8	-	10	(0)	145	5	(0)	149
-	-	-	-	4 759	4 759	-	(6)	4 753
2 031 ⁽³⁾	311	11	572	(630)	3 470	4 190 ⁽²⁾	(12)	7 647
4 358	2 636	432	2 696	2 901	24 922	4 382	(81)	29 223
5 422	3 215	1 026	5 240	71 989	105 807	3 951	(108)	109 650
-	-	n/a	-	35 806	35 806	(445)	-	35 361
805	378	n/a	1 863	-	6 669	27	-	6 696
104	-	n/a	-	-	1 370	-	-	1 370
80	277	n/a	760	(0)	2 787	11	-	2 798
-	-	n/a	-	32 083	32 083	-	-	32 083
74	20	n/a	52	1 312	2 421	93 ⁽¹⁾	(27)	2 487
1 063	676	n/a	2 675	33 395	45 330	131	(27)	45 434
181	106	n/a	375	-	1 364	4	-	1 369
543	58	n/a	107	(0)	3 110	1	-	3 111
1 139	771	n/a	969	(774)	6 684	157	(103)	6 738
130	599	n/a	170	(28)	2 513	-	(1)	2 512
82	446	n/a	395	(0)	2 289	27	-	2 316
31	35	n/a	9	(2)	176	3	(0)	180
-	-	n/a	-	3 549	3 549	-	(4)	3 545
1 833 ⁽³⁾	278	n/a	570	(587)	3 374	4 136 ⁽²⁾	(5)	7 505
3 939	2 294	n/a	2 595	2 158	23 060	4 329	(113)	27 276
5 002	2 970	n/a	5 270	71 360	104 196	4 015	(140)	108 071

1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2023			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 198	(307)	(0)	2 892
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	12 755	216	1	12 971
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	319	(327)	(0)	(8)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(84)	0	-	(84)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	341	92	9	441
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	18	(109)	(9)	(100)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(102)	(0)	(0)	(103)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	147	(310)	-	(163)
<i>Autres décaissements nets</i>	(3 792)	(8)	(1)	(3 801)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 671)	(9)	-	(1 680)
Dividendes encaissés	44	-	-	44
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 036) ⁽¹⁾	1	(1)	(1 035)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 128)	(1)	-	(1 129)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	12 480⁽²⁾	(426)	-	12 054
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(7 594)	(36)	-	(7 630)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 797)	(33)	-	(7 829)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(129)	(3)	-	(133)
Avances sur subventions d'investissement	16	-	-	16
Cessions des actifs corporels et incorporels	316	-	-	316
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(1 416)	-	-	(1 416)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(38)	-	-	(38)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(46)	(0)	-	(46)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	34	-	-	34
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	3	-	-	3
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 760	324	1	2 085
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(7 297)	288	1	(7 008)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 442	-	-	1 442
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 595) ⁽⁴⁾	-	-	(2 595)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	164	(107)	(1)	56
Variation nette des dépôts de cash collateral	(470)	4	-	(466)
Effet change des dérivés net	5	-	-	5
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(4)	-	(1 657)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	177	-	-	177
Coupons sur titres subordonnés	(177)	-	-	(177)
Cessions (rachats) d'actions propres	(15)	-	-	(15)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(200)	200	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(9)	-	-	(9)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 862)	-	-	(1 862)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(368)	-	-	(368)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 557)	93	(1)	(5 465)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(374)	(45)	-	(419)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 846	158	-	6 004
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(374)	(45)	-	(419)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités ⁽⁶⁾	32	-	-	32
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 504	113	-	5 618

	2022			
(en millions d'euros)	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 810	(194)	(0)	2 617
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	13 283	14	1	13 298
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	<i>(284)</i>	<i>(508)</i>	<i>1</i>	<i>(792)</i>
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(108)	(0)	-	(108)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(209)	(39)	(41)	(289)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	260	(4)	41	297
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(26)	-	1	(26)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(201)	(465)	-	(666)
<i>Autres décaissements nets</i>	<i>(3 889)</i>	<i>1</i>	<i>(1)</i>	<i>(3 889)</i>
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 907)	1	-	(1 906)
Dividendes encaissés	13	-	-	13
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(962) ⁽¹⁾	0	(1)	(963)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 033)	(0)	-	(1 033)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 921⁽²⁾	(686)	-	11 235
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(8 251)	(31)	-	(8 282)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 742)	(35)	-	(8 777)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	165	5	-	170
Avances sur subventions d'investissement	1	-	-	1
Cessions des actifs corporels et incorporels	324	-	-	324
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(57)	(0)	-	(58)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(10)	-	-	(10)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(34)	-	-	(34)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	12	-	-	12
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	5	-	-	5
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 289)	206	2	(2 081)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(10 625)	175	2	(10 448)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 809	-	-	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(1 088) ⁽⁴⁾	-	-	(1 088)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(367)	(32)	(2)	(400)
Variation nette des dépôts de cash collateral	673	99	-	771
Effet change des dérivés net	(91)	-	-	(91)
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 514)	(4)	-	(1 519)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(451)	-	-	(451)
Coupons sur titres subordonnés	(213)	-	-	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres	14	-	-	14
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-	0
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(173)	173	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(11)	-	-	(11)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 861)	-	-	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)	-	-	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(3 577)	236	(2)	(3 343)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 188	433	-	8 621
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités ⁽⁶⁾	(61)	-	-	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 846	158	-	6 004

	2021			
(en millions d'euros)	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	958	(181)	0	778
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	14 504	86	1	14 592
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles</i>	<i>119</i>	<i>(297)</i>	<i>0</i>	<i>(178)</i>
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(126)	(0)	-	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	37	(21)	47	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	47	37	(47)	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients	140	-	0	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif	21	(313)	-	(292)
<i>Autres décaissements nets</i>	<i>(3 947)</i>	<i>(8)</i>	<i>(1)</i>	<i>(3 956)</i>
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 874)	(6)	-	(1 880)
Dividendes encaissés	12	-	-	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 130) ⁽¹⁾	(3)	(1)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés	(955)	1	-	(954)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 636⁽²⁾	(399)	-	11 236
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(8 557)	(23)	-	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 725)	(24)	-	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(73)	1	-	(72)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des actifs corporels et incorporels	217	-	-	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(210)	(1)	-	(211)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(3)	-	-	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(75)	(0)	-	(76)
Cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée	891	-	-	891
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	95	-	-	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 632	274	2	1 908
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(6 227)	249	2	(5 976)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	2 523	27	(27)	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 572) ⁽⁴⁾	(27)	27	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	1 148	(3)	(2)	1 143
Variation nette des dépôts de cash collateral	973	15	-	988
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(4)	-	(1 625)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(311)	-	-	(311)
Coupons sur titres subordonnés	(238)	-	-	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	(199)	-	-	(199)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	1	4	-	5
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁵⁾	(317)	317	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(403)	-	-	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(2 127)	-	-	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)	-	-	(218)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 160)	328	(2)	(4 834)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	249	177	(0)	427
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	7 891	254	-	8 145
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	249	177	(0)	427
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités⁽⁶⁾	48	2	-	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	8 188	433	-	8 621

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (247) millions d'euros en 2023, (141) millions d'euros en 2022 et (119) millions d'euros en 2021 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (14) millions en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et pour (1) million d'euros en 2021.

(2) Dont principaux litiges (décaissés)/encaissés pour (23) millions d'euros en 2023, (20) millions d'euros en 2022 et (306) millions d'euros en 2021.

(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (521) millions d'euros en 2023, (981) millions d'euros en 2022 et (717) millions d'euros en 2021.

- (4) Dont remboursements des dettes sur actifs financés pour (117) millions d'euros en 2023, (97) millions d'euros en 2022 et (80) millions d'euros en 2021.
 (5) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 200 millions d'euros en 2023, 150 millions d'euros en 2022 et 300 millions d'euros en 2021.
 (6) Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	12 480	11 921	11 636
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)	(8 557)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)	(1 621)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)	(80)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	521	981	717
Neutralisation des principaux litiges décaissés ou encaissés	23	20	306
Cash-flow organique des activités télécoms	3 661	3 058	2 401

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le free cash-flow all-in des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)⁽¹⁾	12 480	11 921	11 636
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 594)	(8 251)	(8 557)
<i>dont licences de télécommunications décaissées</i>	(521)	(981)	(717)
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(1 514)	(1 621)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(117)	(97)	(80)
Paiement des coupons sur titres subordonnés ⁽²⁾	(177)	(213)	(238)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	2 940	1 845	1 140

(1) Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms intègre les principaux litiges décaissés pour (23) millions d'euros en 2023 ((20) millions d'euros en 2022 et (306) millions d'euros en 2021).

(2) Voir note 15.4.

1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé "le Groupe") sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Orange Business) ;
- l'Espagne et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Libéria) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Orange Business, qui regroupe les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la TowerCo européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend notamment l'entité Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Le Groupe utilise le free cash-flow all-in des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie générés par l'activité télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, et (iii) du paiement des coupons sur titres subordonnés. Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne "autres" comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2022 et 2021 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2023 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2023 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme	Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)
IAS 2	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	Etats de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2023

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2023.

2.3.1 Amendement IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables

L'amendement de la norme indique qu'une entité doit désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement ne fait évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.2 Amendement IAS 8 : Définition des estimations comptables

L'amendement de la norme a revu la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. La mise en œuvre de cet amendement a été sans impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.3 Amendement IAS 12 : Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique

L'amendement introduit une nouvelle exception à l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés. Suite à cet amendement, une entité n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale pour les transactions qui donnent lieu à des différences temporelles déductibles et imposables de montants identiques.

Selon la législation fiscale applicable, des différences temporelles imposables et déductibles égales peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, cela peut survenir lors de la comptabilisation de la dette liée à un contrat de location et du droit d'utilisation correspondant en application d'IFRS 16 à la date de début d'un contrat de location. Les principes comptables du Groupe étaient déjà alignés aux propositions de l'amendement.

2.3.4 Amendement IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

Des modifications ont été apportées à IAS 12 en réponse à la réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE, dite Pilier 2, visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, devant entrer en application en France à compter de l'exercice 2024.

Cet amendement intègre :

- une exception temporaire et obligatoire quant à la comptabilisation d'impôts différés résultant de la mise en œuvre de cette réforme Pilier 2 ; et
- différentes informations à fournir en amont de la mise en œuvre de cette réforme afin d'informer les utilisateurs des états financiers de l'exposition du Groupe aux conséquences de sa mise en œuvre.

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale. En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être limitées (voir note 10.4).

2.3.5 IFRS 17 et amendements IFRS 9 : Contrats d'assurance

Le Groupe n'est pas soumis aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 17 traitant des modalités de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance. Les amendements IFRS 9 proposent des dispositions afin de pouvoir fournir une information comparative aux sociétés appliquant pour la première fois la norme IFRS 17.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

IAS 21 a été modifiée pour préciser comment apprécier si une devise est convertible ou pas et comment déterminer un taux de change si la devise n'est pas convertible. Le Groupe n'étant pas implanté dans des pays dont la devise n'est pas convertible, aucun impact n'est attendu de la mise en œuvre de cet amendement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2025.

2.4.2 Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé - Accords de financement des dettes fournisseurs

L'amendement des deux normes complète la liste des informations à fournir avec un point d'attention particulier sur les opérations d'affacturage inversé. Cet amendement ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés, de telles opérations d'affacturage étant déjà décrites dans les notes annexes du Groupe. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2024.

2.4.3 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme fournit de nouvelles dispositions pour apprécier la présentation d'un passif au bilan à la date de clôture en fonction de conditions pouvant rendre le passif exigible dans les 12 mois suivant la clôture. Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1^{er} janvier 2024.

2.4.4 Amendement IFRS 16 : Dette de loyer dans une opération de cession-bail

L'amendement introduit des précisions sur les modalités de comptabilisation des évolutions de la dette de location dans le cadre d'un contrat de cession d'un actif suivi d'une reprise de cet actif en location avec des loyers variables. Cet amendement ne modifie pas les modalités de comptabilisation initiale de la dette de location mais précise qu'en cas d'évolution ultérieure des loyers, la différence entre le loyer réellement payé et la réduction de dette est comptabilisée au compte de résultat. Le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif de la mise en œuvre de cet amendement, les opérations de cession-bail étant peu courantes dans le Groupe. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations ⁽¹⁾
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Ecarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.1	Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.1.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.7	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X
20	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème	Nature du jugement comptable
Notes 3 et 20 Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Evaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4 Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18 Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5 Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation versus dettes financières
Note 8 Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 9 Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les <i>TowerCos</i> : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2023 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème	Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 4, 14 et 17 Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18 Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11 recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écart d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2 Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appreciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 9 Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2 Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation
Notes 14 et 17 Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique sont des sujets en forte dynamique, et vont nécessiter la meilleure évaluation par le Groupe des risques auxquels il est exposé. Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

2.5.4 Prise en compte du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liée à la complexité du contexte macro-économique actuel, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à l'évolution de la liste des pays dont l'économie souffre d'hyperinflation et à la matérialité des retraitements exigés par IAS 29 ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat de cession des actifs immobilisés	8.1	91	159	52
Résultat de cession de titres et d'activités	3.2	(1)	74	2 455 ⁽¹⁾
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		90	233	2 507

(1) Comprend les gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 2 124 millions d'euros et de la FiberCo en Pologne pour 340 millions d'euros.

3.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2023

Prise de contrôle de VOO en Belgique

Le 2 juin 2023, Orange Belgium a finalisé l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO pour 1 369 millions d'euros auprès de Nethys. La contribution de VOO est consolidée dans les états financiers du Groupe depuis cette date.

Cette transaction a pour objectif d'appuyer la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium et devrait générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité MVNO de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

À l'issue de l'opération, Nethys conserve une participation minoritaire dans VOO et dispose de droits protectifs pour garantir la réalisation du projet industriel et social.

Une promesse d'achat (*put option*), consentie par Orange à Nethys sur sa participation dans VOO et exercisable jusqu'en juin 2026, a conduit à la comptabilisation d'un passif financier courant de 279 millions d'euros à la date d'acquisition correspondant à la juste valeur des capitaux propres attribuables aux minoritaires.

La transaction prévoit également la possibilité pour Nethys de convertir sa participation dans VOO en titres Orange Belgium jusqu'en juin 2025. Le cas échéant, Nethys dispose d'une promesse d'achat consentie par Orange sur ces titres, exercisable jusqu'en juin 2026.

Le Conseil d'administration de Nethys a annoncé son intention de convertir sa participation en titres Orange Belgium. Cette transaction est actuellement en cours d'analyse par un comité d'administrateurs indépendants d'Orange Belgium et reste soumise à l'avis du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale d'Orange Belgium.

A l'issue de ce processus, Nethys pourrait obtenir une participation de 11 % dans Orange Belgium et conserver, une fois au capital d'Orange Belgium, les droits de gouvernance associés à sa participation dans VOO.

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition, net des frais de transaction	1 369
Coûts de transaction	24
Trésorerie acquise	(19)
Investissement net de la trésorerie acquise	1 373

Conformément à IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été réalisée au cours de l'exercice 2023. L'allocation du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 75 %	1 369
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	279
Prix d'acquisition (a)	1 648
Actif net comptable acquis avant évaluation à la juste valeur	760
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels	152
Base clients	114
Marques	16
Autres actifs incorporels	(11)
Impôts différés nets	(68)
Actif net réévalué (b)	964
Ecart d'acquisition (a)-(b)	684

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange (voir note 16.2 "Engagements liés au périmètre").

Ci-dessous la contribution de VOO dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe à la date d'acquisition :

(en millions d'euros)	2023
Actif	
Ecarts d'acquisition	684
Autres immobilisations incorporelles	166
Immobilisations corporelles	1 132
Droits d'utilisation	30
Autres	8
Total de l'actif non courant	2 020
Stocks	24
Créances clients	86
Disponibilités et quasi-disponibilités	19
Autres	58
Total de l'actif courant	187
Total de l'actif	2 207

(en millions d'euros)	2023
Passif	
Total capitaux propres	1 648
Passifs financiers non courants	86
Dettes locatives non courantes	30
Impôts différés passifs	56
Autres	43
Total des passifs non courants	214
Passifs financiers courants	119
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	145
Impôts et taxes d'exploitation	31
Impôts sur les sociétés	18
Autres	32
Total des passifs courants	345
Total du passif et des capitaux propres	2 207

Ci-dessous la contribution de VOO dans le compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 depuis son acquisition le 2 juin 2023 :

(en millions d'euros)	2023
Chiffre d'affaires	
Résultat d'exploitation	300
Résultat financier	(18)
Impôts sur les sociétés	(6)
Résultat net de l'ensemble consolidé	5
	(19)

Transactions en cours au 31 décembre 2023

Retour de la Commission européenne attendu d'ici fin février 2024 sur le regroupement des activités d'Orange et MásMóvil en Espagne

Le 23 juillet 2022, Orange et MásMóvil ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal). Ce regroupement prendrait la forme d'une *joint-venture* 50-50, co-contrôlée par le groupe Orange et l'actionnaire de MásMóvil. Le groupe Orange perdrat alors le contrôle exclusif sur ses activités en Espagne, et la *joint-venture* serait consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Orange.

À la date de clôture, la finalisation de l'opération reste soumise à l'approbation des autorités compétentes en matière administrative, règlementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération et de la nécessité d'obtenir l'accord des autorités de concurrence et des autorités administratives compétentes, le Groupe estime que les critères de la norme IFRS 5 relatifs à l'évaluation et à la présentation des activités destinées à être cédées ne sont pas remplis au 31 décembre 2023.

La Commission européenne, après avoir réalisé une enquête préliminaire (phase I), a lancé une enquête approfondie (phase II) dont le retour est attendu le 22 février 2024.

Signature d'un accord pour la cession des titres OCS et Orange Studio détenus par Orange au groupe Canal+

Le 9 janvier 2023, Orange et le groupe Canal+ ont annoncé la signature d'un protocole d'accord en vue de la cession à Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries. Le groupe Canal+ deviendrait à l'issue de cette transaction l'actionnaire unique des deux sociétés.

Au 31 décembre 2023, la finalisation de l'opération reste soumise à l'approbation des autorités compétentes en matière administrative, réglementaire et de concurrence et aux conditions suspensives de réalisation afférentes et/ou contractuelles.

Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé sous conditions la réalisation de l'opération (voir note 19 Evénements postérieurs à la clôture).

Signature d'un accord pour la fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 30 septembre 2021, Orange Romania avait conclu pour un montant de 296 millions d'euros l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications renommé depuis Orange Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile. À l'issue de cette opération Orange Romania Communications est codétenue par Orange (54 %) et l'Etat roumain (46 %).

Le 6 décembre 2023, un accord a été signé avec l'Etat roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania et l'entrée de l'Etat roumain au capital d'Orange Romania.

La signature de cet accord n'a aucun impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023. La fusion devrait se réaliser au cours du premier semestre 2024.

Autres projets de l'exercice 2023

Conclusions de la revue stratégique d'Orange Bank et entrée en négociation exclusive avec BNP Paribas

Le 28 juin 2023, le groupe Orange a annoncé entrer en négociation exclusive avec BNP Paribas afin de définir un partenariat de référencement concernant le portefeuille clients d'Orange Bank en France et pour développer des solutions de financement des terminaux mobiles. Les deux groupes discutent également des modalités de reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne. Ce partenariat apportera une solution de continuité pour les clients d'Orange Bank et s'inscrit dans l'intention de retirer progressivement Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne.

Variations de périmètre de l'exercice 2022

Fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et introduction en bourse de la plateforme mondiale de streaming musical

Le 19 avril 2022, I2PO (une SPAC - « Special Purpose Acquisition Company »), cotée en bourse depuis juillet 2021, et Deezer (plateforme mondiale de streaming musical et audio) ont annoncé avoir conclu un accord définitif pour un rapprochement d'entreprises.

Le 4 juillet 2022, les actionnaires de Deezer ont apporté leurs titres à la SPAC en contrepartie de titres nouvellement émis de cette dernière et concomitamment il a été réalisé une augmentation de capital.

L'entité fusionnée, renommée Deezer, a été introduite en bourse le 5 juillet 2022 et est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. En amont de l'introduction en bourse, l'opération valorisait les titres Deezer à hauteur de 1,05 milliard d'euros.

Le Groupe détenait avant l'opération une participation de 10,42 % dans Deezer et exerçait une influence notable sur l'entité du fait de sa présence au conseil d'administration.

A l'issue de ces opérations, Orange détient 8,13 % de la nouvelle entité et n'exerce plus d'influence notable. Conformément aux dispositions des normes IAS 28 et IFRS 9, l'opération s'est traduite comme une cession totale des titres mis en équivalence de Deezer et l'acquisition à la juste valeur de 9 061 723 titres de la nouvelle entité. Orange a également acquis 500 000 titres supplémentaires en participant à l'augmentation de capital qui a suivi la fusion.

Les titres Deezer avaient été totalement dépréciés dans les comptes du Groupe et la juste valeur des titres I2PO a été déterminée sur la base du prix proposé pour l'entrée en bourse le 5 juillet 2022, soit 8,50 euros par titre.

Cette opération a donc conduit le groupe Orange à comptabiliser sur le second semestre un gain de cession au compte de résultat de 77 millions d'euros.

Les titres de la nouvelle entité sont présentés au bilan en titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global.

Variations de périmètre de l'exercice 2021

Cession de 50 % du capital d'Orange Concessions

Le 3 novembre 2021, à la suite de l'obtention des accords par les autorités de la concurrence et les collectivités locales, le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest) pour un montant de 1 053 millions d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales.

La transaction intègre également une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exercable par Orange au cours du second trimestre des exercices 2026 à 2027. Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées (voir note 16.2 "Engagements liés au périmètre").

Dans le cadre de la transaction, un montant de 43 millions d'euros a également été perçu au titre de la compensation d'un prêt actionnaire entre Orange et Orange Concessions préexistant à la date de cession. Par ailleurs, en novembre 2021, Orange Concessions a remboursé pour environ 620 millions d'euros des emprunts contractés, avant la date de cession, auprès d'Orange SA suite à l'émission d'emprunts bancaires par Orange Concessions.

A l'issue de cette opération, Orange Concessions est codétenu à hauteur de 50 % par Orange et 50 % par le consortium qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité qui regroupe 24 filiales portant des contrats de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis avec des collectivités locales en Métropole et en Outre-mer.

Cette participation est ainsi comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 3 novembre 2021. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % du capital d'Orange Concessions) s'élève à 1 053 millions d'euros à la date de transaction (voir note 11 "Titres mis en équivalence").

Cette opération s'est traduite comme suit au compte de résultat consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Prix de cession de 50% des titres Orange Concessions cédés au consortium	1 053
Juste valeur des intérêts antérieurement détenus et conservés par Orange	1 053
Juste valeur d'Orange Concessions à la date de cession (a)	2 107
Valeur nette comptable d'Orange Concessions et coûts de transaction (b)	17
Gain issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (a)+(b)	2 124
Coût fiscal associé à la cession des titres	(47)
Impact net au compte de résultat issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions	2 077

Ci-dessous les effets de la cession des titres d'Orange Concessions présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Prix de cession de la participation cédée, net des frais de transaction	1 046
Coût fiscal associé à la cession des titres d'Orange Concessions	(47)
Trésorerie cédée	(242)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	758

Les actifs et passifs suivants d'Orange Concessions et de ses filiales ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Actif	1 374
Actifs corporels et incorporels	925
Actifs financiers	76
Créances clients	71
Autres actifs	60
Disponibilités et quasi-disponibilités	242
Passif	1 374
Capitaux propres	(62)
Dettes fournisseurs	632
Passifs financiers	710
Autres passifs	94
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	471
Résultat d'exploitation	(23)
Résultat financier	(21)
Impôts sur le résultat	(11)
Résultat net	(55)

Cession de 50 % d'une filiale d'Orange Polska dans le cadre de la création d'une FiberCo en Pologne

Le 31 août 2021, Orange Polska et le groupe APG ont finalisé un accord de vente d'actions en vertu duquel le Groupe a cédé une participation de 50 % dans Świątłowód Inwestycje Sp. z o.o., l'entité "FiberCo" détenue à 100 % d'Orange Polska, dont le périmètre d'activité comprend la construction d'infrastructures Fibre et l'offre de services d'accès de gros à d'autres opérateurs.

Le gain net d'impôt associé à la perte de contrôle de la FiberCo, comptabilisé au compte de résultat consolidé, s'élevait à 310 millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres de la <i>FiberCo</i> cédés au groupe APG	292
Juste valeur des titres de la <i>FiberCo</i> antérieurement détenus et conservés par Orange Polska	292
Juste valeur de la <i>FiberCo</i> à la date de cession (a)	584
Valeur nette comptable de la <i>FiberCo</i> et coûts de transaction (b)	(244)
Gain issu de la perte de contrôle exclusif de la <i>FiberCo</i> (a)+(b)	340
Coût fiscal associé à la cession des titres	(30)
Impact net au compte de résultat de la perte de contrôle exclusif de la <i>FiberCo</i>	310

Le prix de cession des titres cédés s'élevait à 292 millions d'euros, dont 202 millions d'euros reçus en numéraire et un montant de 90 millions d'euros à recevoir au cours des exercices 2022 à 2026 conformément au calendrier de déploiement du réseau de l'entité *FiberCo*.

Ci-dessous les effets de la cession des titres de la *FiberCo* au tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités d'investissement) :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Prix de cession des titres cédés, net des frais de transaction	288
Coût fiscal associé à la transaction (TVA et impôts sur les sociétés)	(61)
Trésorerie de l'entité cédée	(5)
Créance à recevoir sur cession des titres	(90)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	132

Les actifs et passifs suivants de la *FiberCo* ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Actif	297
Immobilisations corporelles	87
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	46
Charges constatées d'avance	154
Autres actifs	5
Disponibilités et quasi-disponibilités	5
Passif	297
Capitaux propres	240
Passifs financiers non courants	36
Autres dettes	21

Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été accordées (voir note 16.2 "Engagements liés au périmètre"). La transaction comprend également :

- une obligation de chaque partie de refinancer l'entité à hauteur d'environ 66 millions d'euros entre 2023 et 2026,
- une option d'achat d'environ 1 % de participation supplémentaire dans Świątłowyd Inwestycje exerçable par Orange Polska sur les exercices 2027 à 2029.

À compter du 31 août 2021, Świątłowyd Inwestycje est devenue une entité contrôlée conjointement avec le groupe APG comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence (voir note 11 "Titres mis en équivalence").

Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications

Le 30 septembre 2021, Orange Roumanie a conclu l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile, pour un montant de 296 millions d'euros. Cette transaction a pour objectif d'accélérer la stratégie d'Orange Roumanie visant à devenir l'opérateur convergent de référence pour les abonnés en Roumanie.

Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant payé par Orange Roumanie a fait l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition	296
Ajustement du prix d'acquisition	(11)
Trésorerie acquise	(90)
Investissement net de la trésorerie acquise	195

Conformément à IFRS 3 – Regroupement d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été finalisée au cours de l'exercice 2022. L'allocation finale du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 54 % ⁽¹⁾	285
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	245
Prix d'acquisition (a)	530
Actif net comptable acquis	261
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels ⁽²⁾	261
Base clients	29
Autres actifs incorporels	2
Autres	(3)
Impôts différés nets	(20)
Actif net réévalué (b)	530
Ecart d'acquisition (a)-(b)	-

(1) Le montant payé par Orange Roumanie au 30 septembre 2021 a donné lieu à des ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(2) La réévaluation des actifs corporels concerne principalement des terrains et bâtiments.

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange (voir note 16.2 "Engagements liés au périmètre").

Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium

Le 8 avril 2021, Orange SA avait lancé une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 46,97 % du capital d'Orange Belgium, correspondant au solde des actions non détenues directement et indirectement, au prix de 22 euros par action. L'offre avait été ouverte du 8 au 23 avril 2021 puis réouverte volontairement du 28 avril 2021 au 4 mai 2021 aux mêmes conditions. A l'issue de l'offre, Orange SA détenait directement et indirectement 76,97 % du capital social d'Orange Belgium.

Le coût total d'acquisition de ces actions s'élevait à 316 millions d'euros. Cette offre de rachat d'actions n'avait pas modifié la nature du contrôle du groupe Orange sur Orange Belgium, ses filiales et participations. Ainsi, dans les états financiers consolidés, cette transaction s'était traduite par un effet de (316) millions d'euros sur les capitaux propres (dont (172) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux propriétaires de la société mère et (144) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux actionnaires minoritaires).

La trésorerie décaissée pour l'acquisition de ces intérêts minoritaires d'Orange a été présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exercables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple :

la méthode "Greenfield" pour l'évaluation des licences, la méthode "relief from royalty" pour l'évaluation de la marque et la méthode "excess earnings" pour la base clients) ;

- lorsque la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle, un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit de l'exercice au compte de résultat sur la ligne "Effets liés aux prises de contrôle".

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat. Lorsque la part antérieure était évaluée à la juste valeur par autres éléments du résultat global, la réévaluation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il re classe l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière "Actifs/Passifs destinés à être cédés", pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs (*Wholesale*) : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), le chiffre d'affaires du partage de réseaux et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne "Services d'intégration et des technologies de l'information"), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business (présentés dans la ligne "Services fixes seuls"), des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne "Autres revenus") et des ventes d'équipements aux opérateurs ;
 - Autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et / ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

– Les offres de services seuls (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic / octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

– Les ventes d'équipements distincts

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étagé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

– Les offres combinant un équipement et des services

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox®* (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

– Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation ("build" and "run")

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

– Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de "*domestic wholesale*" ou des offres "*International carrier*" les accords commerciaux sont contractualisés autour de 3 types de contrat :

- le modèle "*Pay as you go*" : contrat généralement appliqué aux activités régulées "*legacy*" (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle "*Send or pay*" : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO ("*Mobile Virtual Network Operator*"), IDD ("*International Direct Dialing*") ou *hubbing* ("*call free floating*"). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle "*mix*" : type de contrat hybride entre les modèles "*Pay as you go*" et "*Send or pay*" qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie "*Send or pay*" du contrat). A ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie "*Pay as you go*"). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée ("*Free peering*") et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

– Clause d'engagement de qualité de service

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

– Les contrats de concession de services public-privé

Le Groupe déploie et / ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 "Accords de concession de services". Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en

contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

– Contrats de location

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Produit Net Bancaire (PNB)	156	124	119
Produits liés au recouvrement client	87	91	89
Locations de sites et franchises	38	34	87
Crédits d'impôts et subventions	47	48	44
Produits du service universel	6	3	4
Autres produits	560	447	441
Total	894	747	783

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur brute des créances clients	7 070	7 301	7 041
Dépréciations sur créances clients	(1 058)	(996)	(1 012)
Valeur nette des créances clients	6 013	6 305	6 029

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des créances clients - en début de période	6 305	6 029	5 620
Variations liées à l'activité	(379)	299	(53)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	96	(3)	389
Ecarts de conversion	(2)	(76)	36
Reclassements et autres	(7)	56	36
Valeur nette des créances clients - en fin de période	6 013	6 305	6 029

(1) En 2023, les variations de périmètre comprennent principalement l'acquisition de VOO pour 86 millions d'euros.
En 2021, les variations de périmètre comprenaient l'externalisation des créances clients d'Orange SA vis-à-vis des contrats de concessions résultant de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 288 millions d'euros et l'acquisition de Telekom Romania Communications pour 100 millions d'euros.

Programme de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étaillés dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 806 millions d'euros en 2023, 640 millions d'euros en 2022 et 740 millions d'euros en 2021 et concerne principalement l'Espagne, la Pologne, la Roumanie et la France.

Depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalement avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 17.1.1).

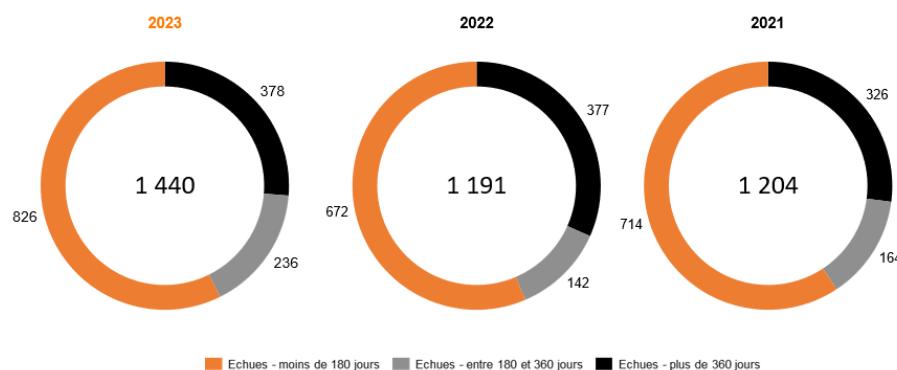
(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances clients nettes, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 440	1 191	1 204
Créances clients nettes, dépréciées sur la base d'autres critères	383	324	422
Créances clients nettes échues	1 823	1 515	1 627
Créances clients nettes non échues⁽¹⁾	4 190	4 790	4 402
Créances clients nettes	6 013	6 305	6 029
Dont part à court terme	5 681	6 022	5 793
Dont part à long terme ⁽²⁾	332	283	236

(1) Les créances non échues sont présentées nettes du solde des pertes anticipées sur créances clients, qui s'élèvent à (43) millions d'euros au 31 décembre 2023, (46) millions d'euros au 31 décembre 2022 et (54) millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

(en millions d'euros)



Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2023 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (218) millions d'euros sur la période au compte de résultat.

Pour les Services Financiers Mobiles le risque de crédit bancaire est décrit en note 17.2.1.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dépréciation sur créances clients - en début de période	(996)	(1 012)	(983)
Dotation nette comptabilisée au résultat	(218)	(208)	(212)
Pertes réalisées sur créances clients	280	218	283
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(126)	(6)	(91)
Ecarts de conversion	4	16	(7)
Reclassements et autres	(2)	(4)	(1)
Dépréciations sur créances clients - en fin de période	(1 058)	(996)	(1 012)

(1) Les variations de périmètre concernent principalement l'acquisition de VOO pour (124) millions d'euros en 2023 et l'acquisition de Telekom Romania Communications pour (89) millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;

- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs nets de contrats clients ⁽¹⁾	786	733	740
Coûts d'exécution des contrats	687	539	426
Coûts d'obtention des contrats	322	298	294
Total Actifs nets de contrats clients	1 795	1 570	1 460
Cartes téléphoniques prépayées	(170)	(175)	(186)
Frais d'accès aux services	(436)	(507)	(563)
Programmes de fidélisation	(10)	(31)	(29)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽²⁾	(2 082)	(1 847)	(1 717)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(19)	(17)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	(2 717)	(2 579)	(2 512)
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(922)	(1 009)	(1 052)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.

(2) Comprend notamment les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Actifs nets de contrats - en début de période	733	740	709
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	39	(1)	30
Variations de périmètre ⁽²⁾	14	-	4
Ecart de conversion	2	(1)	0
Reclassement et autres	(2)	(6)	(3)
Actifs nets de contrats - en fin de période	786	733	740

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(2) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Coûts d'obtention des contrats - en début de période	298	294	262
Variations liées à l'activité	15	6	20
Variations de périmètre	-	(0)	12
Ecart de conversion	9	(2)	(1)
Reclassement et autres	-	-	-
Coûts d'obtention des contrats - en fin de période	322	298	294

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Coûts d'exécution des contrats - en début de période	539	426	265
Variations liées à l'activité	118	122	31
Variations de périmètre	28	-	-
Ecart de conversion	(1)	(5)	11
Reclassement et autres	3	(4)	118
Coûts d'exécution des contrats - en fin de période	687	539	426

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en début de période	2 579	2 512	1 984
Variations liées à l'activité	72	101	220
Variations de périmètre ⁽¹⁾	39	1	183
Ecart de conversion	24	(23)	13
Reclassement et autres	2	(13)	112
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en fin de période	2 717	2 579	2 512

(1) En 2021, les variations de périmètre concernaient principalement le prépaiement de services de construction de réseau de la *FiberCo* en Pologne à Orange Polska et l'acquisition de Telekom Romania Communications.

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliseraient à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2023. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
Moins d'un an	6 975
Entre 1 et 2 ans	2 761
Entre 2 et 3 ans	852
Entre 3 et 4 ans	344
Entre 4 et 5 ans	144
Au-delà de 5 ans	168
Total des obligations de prestation non remplies	11 242

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	1 430	1 242	1 030
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	272	230	194
Avances et acomptes versés	191	177	147
Dépôts de garantie et cautionnements versés	108	96	105
Autres	578	688	654
Total	2 579	2 433	2 130

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 5.7).

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Autres actifs - en début de période	2 433	2 130	1 837
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	174	304	236
Variations de périmètre	11	5	24
Ecarts de conversion	(10)	(17)	28
Reclassements et autres	(29)	11	5
Autres actifs - en fin de période	2 579	2 433	2 130
Dont autres actifs non courants	192	216	254
Dont autres actifs courants	2 388	2 217	1 875

(1) Inclut le cantonnement de la monnaie électronique relatif à Orange Money pour 199 millions d'euros.

Principes comptables

Les autres actifs "Consortiums câbles sous-marins" correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique ("ME") associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Emetteur de Monnaie Electronique ("EME") dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur "UV") sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en "autres actifs" et "autres passifs" et en flux de trésorerie de l'activité en "variation du besoin en fonds de roulement".

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(8 163)	(7 772)	(7 385)
<i>dont coûts des terminaux et autres équipements vendus</i>	(4 830)	(4 459)	(4 234)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(784)	(804)	(783)
Achats et versements aux opérateurs	(3 972)	(4 251)	(4 349)
<i>dont coûts d'interconnexions</i>	(2 359)	(2 703)	(2 956)
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 928)	(3 590)	(3 530)
Autres achats externes	(3 259)	(3 119)	(2 709)
<i>dont coût de construction de réseau pour revente à autrui</i>	(1 170)	(1 236)	(1 047)
<i>dont frais généraux</i>	(1 292)	(1 172)	(1 044)
<i>dont charges de loyers</i>	(111)	(134)	(147)
Total achats externes⁽¹⁾	(19 322)	(18 732)	(17 973)

(1) Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, représentent (1 017) millions d'euros en 2023, (798) millions d'euros en 2022 et (579) millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis l'application de la norme IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Litiges ⁽¹⁾	(41)	(50)	(218)
Dépréciations et pertes sur créances clients - activités télécoms	(218)	(206)	(213)
Coût du risque de crédit bancaire	(64)	(49)	(48)
Charges du service universel	(26)	(28)	(22)
Résultat de change opérationnel	(18)	(23)	(20)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(28)	(40)	(14)
Autres charges	(55)	(17)	(165)
Total autres charges opérationnelles	(452)	(413)	(700)

(1) Voir note 18.

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties (voir note 17.2.1).

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour litiges - en début de période	387	405	525
Dotation avec effet au compte de résultat	49	26	162
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	(132)	(12)	(10)
Actualisation avec effet au compte de résultat	0	1	0
Utilisation sans effet au compte de résultat ⁽²⁾	(24)	(34)	(317)
Variations de périmètre	2	2	(0)
Ecarts de conversion	1	0	1
Reclassements et autres	1	(0)	44
Provisions pour litiges - en fin de période	283	387	405
Dont provisions non courantes	40	47	51
Dont provisions courantes	244	340	353

(1) Correspond principalement à la reprise de provision de (97) millions d'euros sur le litige Digicel suite à une décision favorable de la Cour de cassation sur l'exercice 2023 (voir note 18).

(2) Correspondait principalement à la condamnation pour pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises" sur l'exercice 2021 (voir note 18).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappreciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affectées à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Plans de départs des salariés ⁽¹⁾	(355)	(54)	(241)
Immobilier	(18)	(21)	(6)
Réseaux de distribution	(3)	(12)	(22)
Autres ⁽²⁾	(80)	(38)	(63)
Total coûts des restructurations	(456)	(125)	(331)

- (1) En 2023, concerne principalement les coûts et provisions associés aux plans de départs d'Orange Business pour 180 millions d'euros (dont 141 millions d'euros en France concernant environ 650 postes) et d'Orange Bank concernant environ 600 postes pour 122 millions d'euros.
En 2022, concernait principalement le plan de départs d'Equant pour environ 300 personnes.
En 2021, concernait principalement les plans de départs d'Orange Polska pour environ 1 400 personnes et d'Orange Espagne pour environ 400 personnes.
- (2) En 2023, inclut 35 millions d'euros de coûts associés à l'arrêt de produits et services dans le cadre du plan de restructuration d'Orange Business.

Plan de restructuration d'Orange Business en France

Orange Business a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the future*. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation. Ce plan comprend notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat. Ainsi, les coûts de restructuration (dont provisions correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan), ont été comptabilisés au 31 décembre 2023 pour un montant total de 176 millions d'euros.

Fin des activités d'Orange Bank

Le 28 juin 2023, le groupe Orange a annoncé son intention de se retirer de la banque de détail en France et en Espagne ainsi que l'ouverture de discussions avec BNP Paribas en vue de proposer aux clients d'Orange Bank une offre, un parcours et des conditions d'accompagnement dédiés. Dès lors, Orange Bank a entamé des négociations avec les instances représentatives du personnel pour initier un plan de départs (environ 600 postes en France). Au 31 décembre 2023, ce plan est toujours en cours de négociation. Ainsi, une provision pour restructuration, correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan, a été comptabilisée au 31 décembre 2023 pour un montant total de 122 millions d'euros.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour restructurations - en début de période	162	185	117
Dotation avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	393	98	277
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(26)	(26)	(17)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(1)	(5)	(1)
Utilisation sans effet au compte de résultat	(54)	(90)	(191)
Variations de périmètre	0	-	-
Ecarts de conversion	1	(1)	(0)
Reclassements et autres	0	0	(1)
Provisions pour restructurations - en fin de période	477	162	185
Dont provisions non courantes	196	43	61
Dont provisions courantes	281	119	124

- (1) En 2023, correspond principalement aux provisions relatives aux plans de départs d'Orange Business pour 173 millions d'euros (dont 134 millions d'euros en France) et d'Orange Bank pour 122 millions d'euros.
En 2022, correspondait aux provisions relatives aux plans de départs d'Equant pour 30 millions d'euros.
En 2021, correspondait aux provisions relatives aux plans de départs en Espagne pour 155 millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la restructuration majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure ou d'un arrêt de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat,...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors contrats de location comptabilisés selon IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;

- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une restructuration majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de terminaux ⁽¹⁾	787	629	593
Autres produits/services vendus	96	125	77
Droits de diffusion disponibles	80	102	102
Autres fournitures et divers	265	258	242
Valeur brute	1 228	1 114	1 015
Dépréciation	(76)	(67)	(64)
Valeur nette des stocks d'équipements et droits de diffusion	1 152	1 048	952

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 47 millions d'euros au 31 décembre 2023, 42 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 68 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des stocks - en début de période	1 048	952	814
Variations liées à l'activité	77	104	125
Variations de périmètre ⁽¹⁾	25	3	9
Ecarts de conversion	2	(4)	3
Reclassements et autres	0	(6)	(1)
Valeur nette des stocks - en fin de période	1 152	1 048	952

(1) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO (voir note 3.2).

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Achats externes constatés d'avance	800	780	611
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	68	72	240
Total	868	851	851

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Charges constatées d'avance - en début de période	851	851	850
Variations liées à l'activité	19	57	5
Variations de périmètre	16	0	0
Ecarts de conversion	(27)	(49)	10
Reclassements et autres	10	(8)	(13)
Charges constatées d'avance - en fin de période	868	851	851

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en début de période	7 067	6 738	6 475
Variations liées à l'activité	(124)	297	41
Variations de périmètre ⁽¹⁾	126	9	125
Ecarts de conversion	(36)	(71)	47
Reclassements et autres	10	95	49
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en fin de période	7 042	7 067	6 738
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	7 031	6 951	6 652
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	11	116	86

(1) Dont 123 millions d'euros liés à l'acquisition de VOO en 2023 et 108 millions d'euros liés à l'acquisition de Telekom Romania Communications en 2021.

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 354 millions d'euros au 31 décembre 2023, 377 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 460 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Orange Money - unités de valeur en circulation ⁽¹⁾	1 430	1 242	1 030
Provisions pour litiges ⁽²⁾	283	387	405
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	272	230	191
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	103	111	128
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	14	25	38
Autres	976	806	852
Total	3 078	2 802	2 644
Dont autres passifs non courants	299	276	306
Dont autres passifs courants	2 779	2 526	2 338

(1) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables en note 4.5).

(2) Voir note 5.2.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Autres passifs - en début de période	2 802	2 644	2 574
Variations liées à l'activité	176	129	54
Variations de périmètre ⁽¹⁾	63	6	9
Ecarts de conversion	(13)	(0)	29
Reclassements et autres	52	23	(22)
Autres passifs - en fin de période	3 078	2 802	2 644

(1) Dont 41 millions d'euros liés à l'acquisition de VOO en 2023 (voir note 3.2).

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Effectif moyen (équivalent temps plein) ⁽¹⁾		127 109	130 307	132 002
Salaires et charges		(8 863)	(8 754)	(9 587)
<i>dont traitements et salaires</i>		(6 343)	(6 328)	(6 232)
<i>dont charges sociales</i>		(2 083)	(2 132)	(2 148)
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	6.2	(364)	(313)	(1 209)
<i>dont production immobilisée⁽²⁾</i>		788	818	849
<i>dont autres charges de personnel⁽³⁾</i>		(860)	(799)	(847)
Participation		(134)	(149)	(145)
Rémunérations en actions⁽⁴⁾	6.3	(21)	(16)	(185)
<i>dont plans d'attribution gratuite d'actions</i>		(21)	(16)	(13)
<i>dont offre réservée au personnel Together 2021</i>		-	-	(172)
Total en résultat d'exploitation		(9 018)	(8 920)	(9 917)
Charge de désactualisation en résultat financier		(86)	(13)	(10)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		(96)	176	59
Total en résultat global		(9 200)	(8 756)	(9 867)

(1) Dont au 31 décembre 2023, 25 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (28 % au 31 décembre 2022 et 31 % au 31 décembre 2021).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).

(4) Inclut des contributions sociales pour (2) millions en 2023, (1) million d'euros en 2022 et (13) millions d'euros en 2021 dont la contrepartie au bilan n'est pas présentée en capitaux propres.

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	837	739	881
Autres avantages à long terme	2 389	2 358	2 318
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	1 711	1 753	1 720
Provisions pour indemnités de fin de contrat	2	1	2
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 923	1 857	1 862
Provisions pour litiges et risques sociaux	32	29	50
Total	5 183	4 985	5 113
Dont avantages du personnel non courants	2 551	2 567	2 798
Dont avantages du personnel courants	2 632	2 418	2 316

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2023 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2023, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Echéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	88	53	58	88	111	2 701
Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	626	562	453	324	132	30
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	534	478	392	282	120	20
Total	714	614	510	411	243	2 732

(1) N'inclut pas les versements liés à l'utilisation du Compte Epargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée.

6.2.1 Effet de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites, reculant progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, a été promulguée le 14 avril 2023.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés au compte de résultat en modification de régime et se détaillent comme suit :

- un complément de provision de (241) millions d'euros a été comptabilisé sur les accords Temps Partiel Senior (TPS) signés en 2018 et 2021. Ces accords prévoient la prolongation des dispositifs en cas de réforme des retraites pour les salariés concernés ;
- une reprise de provision de 22 millions d'euros a été comptabilisée sur les régimes à prestations définies sous forme de rente ou de capital.

6.2.2 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraites à cotisations définies s'est établie à (667) millions d'euros en 2023 ((691) millions d'euros en 2022 et (727) millions d'euros en 2021) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 215 millions d'euros en 2023 et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 187 millions d'euros en 2023. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (643 millions d'euros pour Orange SA, soit 79 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (13 millions d'euros, soit 2 % des régimes en capital) ;
- **d'autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- **d'autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2028 (avant l'application de la réforme des retraites 2023) et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % à 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- et d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2023, le nombre de salariés bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 9 150 salariés.

6.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS était sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage retenu in fine par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Au 31 décembre 2023, l'entrée dans les dispositifs TPS 2018 et 2021 n'étant plus possible, la sensibilité au taux d'entrée dans le dispositif n'est pas présentée.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 95 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2023) sont les suivants :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Supérieur à 10 ans	3,25 % à 4,20 %	3,75 % à 3,85 %	0,80 % à 1,05 %
Inférieur à 10 ans	3,20 % à 4,15 % ⁽¹⁾	3,20 % à 3,75 %	- 0,15 % à 0,40 %

(1) Des taux respectivement de 3,45 % et 3,20% ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior 2018 et 2021 (3,40 % et 3,55 % au 31 décembre 2022 et - 0,15 % au 31 décembre 2021).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec un taux de présence du personnel d'Orange à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

Taux d'actualisation ⁽¹⁾	Si le taux augmente de 50 points		Si le taux baisse de 50 points	
	(71)	75	75	(71)

(1) Dont (16) et 16 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte).

6.2.4 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements - début de période								
401	710	2	1 753	605	3 471	3 740	2 812	
Coût des services rendus	0	38	0	29	140	208	131	1 379 ⁽⁴⁾
Modification de régime ⁽¹⁾	(0)	(23)	(0)	241	1	219	-	-
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies (Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	16	31	0	53	1	101	19	15
<i>dont liés au changement de taux d'actualisation</i>	(2)	57	(0)	13	0	68	(490)	(5)
3	39	(0)	10	(0)	52	(495) ⁽²⁾	(76)	
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience ⁽³⁾	8	32	-	79	0	120	459	(47)
Prestations payées	(21)	(36)	(0)	(459)	(71)	(587)	(374)	(439)
Ecart de conversion et autres	4	20	-	2	(0)	26	(14)	25
Valeur totale des engagements - fin de période (a)								
405	828	2	1 711	678	3 625	3 471	3 740	
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	405	41	-	-	-	446	419	571
Dont engagements afférents à des régimes non financés	(0)	788	2	1 711	678	3 179	3 052	3 169
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)								
8	11	15	2	2	4	4	4	6

(1) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

(2) Dont (352) millions d'euros en France et (130) millions d'euros au Royaume-Uni liés à la remontée des taux d'actualisation en 2022.

(3) En 2023, les gains et pertes actuariels sont principalement liés à des effets d'expérience et intègrent principalement l'effet des revalorisations salariales.

En 2022, les gains actuariels liés à des effets d'expérience intégraient principalement une hausse du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS et notamment celui signé en 2021.

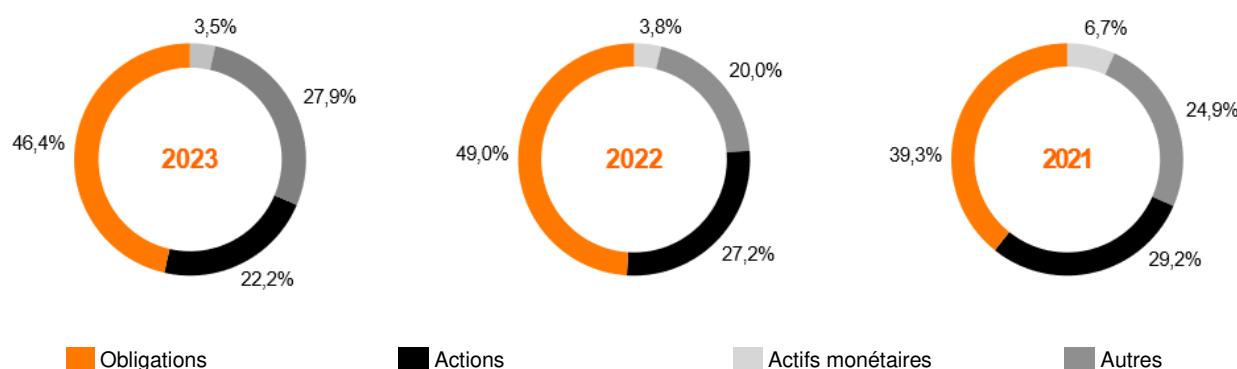
En 2021, les gains actuariels liés à des effets d'expérience tenaient compte d'un ralentissement du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS.

(4) Dont 1 225 millions d'euros liés à l'accord TPS signé en décembre 2021.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture - début de période								
373	1	-	-	-	-	373	541	474
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	16	0	-	-	-	16	7	4
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(0)	(0)	-	-	-	(0)	(154)	40
Cotisations versées par l'employeur	9	1	-	-	-	10	11	20
Prestations payées par le fonds	(18)	(0)	-	-	-	(19)	(18)	(20)
Ecart de conversion et autres	4	15	-	-	-	19	(13)	23
Juste valeur des actifs de couverture - fin de période (b)								
383	16	-	-	-	-	399	373	541

Les régimes en rente préfinancés représentent 12 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (51 %) et en France (43 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement significatif lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période								
28	709	2	1 753	605	3 097	3 199	2 337	
Charge en résultat <i>dont modification de régime⁽¹⁾</i>	1 0	46 22	0 0	415 (241)	143 (1)	605 (220)	443 (220)	1 356 -
Cotisations versées par l'employeur	(9)	(1)	-	-	-	(10)	(11)	(20)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	(3)	(36)	(0)	(459)	(71)	(568)	(355)	(419)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	6	91	(0)	-	-	96	(176)	(59)
Autres	0	2	-	2	(0)	5	(2)	3
Avantages du personnel en fin de période - situation nette du régime (a) - (b)								
22	812	2	1 711	678	3 226	3 097	3 199	
Dont non courants	21	746	2	1 177	672	2 618	2 605	2 799
Dont courants	2	66	0	534	6	608	492	400

(1) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2023	2022	2021
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus								
(0)	(37)	(0)	(29)	(140)	(207)	(131)	(1 379) ⁽¹⁾	
Modification de régime ⁽²⁾	0	22	0	(241)	(1)	(220)	-	-
Charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(31)	(0)	(53)	(1)	(86)	(12)	(10)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	(0)	-	(92)	(1)	(93)	(299)	33
Total	(1)	(46)	(0)	(415)	(144)	(606)	(443)	(1 356)
dont charge en résultat d'exploitation	0	(16)	0	(362)	(143)	(521)	(430)	(1 346)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(31)	(0)	(53)	(1)	(86)	(12)	(10)

(1) Dont (1 225) millions d'euros liés à l'accord Temps Partiel Senior signé le 17 décembre 2021.

(2) Inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;

- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées ;
- leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées ;
- le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
- les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan – LTIP*) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés "Executives" et "Leaders".

Principales caractéristiques

	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024	LTIP 2021 - 2023
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	25 juillet 2023	27 juillet 2022	28 juillet 2021
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,9 million	1,8 million	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 200	1 300	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2026	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2023- 2025	LTIP 2022- 2024	LTIP 2021- 2023
Appréciation de la condition de présence	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024	Du 28 juillet 2021 au 31 décembre 2023

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025 ;

- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO₂, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2023-2025. Pour les plans 2021-2023 et 2022-2024, elle est composée pour moitié de la diminution des émissions de CO₂ client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe. Cette condition de performance est appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence "Stoxx Europe 600 Telecommunications" ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024	LTIP 2021 - 2023
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	50 %	50 %
<u>Total Shareholder Return (TSR)</u>	30 %	30 %	30 %
<u>Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)</u>	30 %	20 %	20 %

Toutes les conditions de performance sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024	LTIP 2021 - 2023
Date d'évaluation	25 juillet 2023	27 juillet 2022	28 juillet 2021
Date d'acquisition des droits	31 mars 2026	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,73 euros	10,16 euros	9,63 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	10,30 euros	10,30 euros	10,30 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,7 %	6,9 %	7,3 %
<u>Taux de rendement sans risque</u>	3,09 %	0,59 %	- 0,68 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	8,81 euros	7,53 euros	6,33 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,86 euros	8,30 euros	7,74 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	7,02 euros	5,74 euros	3,04 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de bourse Orange.

Effet comptable

En 2023, une charge de (13) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (11 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

En 2022, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

En 2021, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2020 - 2022

En 2020, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2023.

Principales caractéristiques

	LTIP 2020 - 2022
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	29 juillet 2020
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 300
Nombre de parts remises à la date de livraison ⁽¹⁾	0,9 million
Nombre de bénéficiaires	1 191
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2022
<u>Date de livraison des actions aux bénéficiaires</u>	31 mars 2023

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2023.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

LTIP 2020 - 2022

Appréciation de la condition de présence

Du 29 juillet 2020
au 31 décembre 2022

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance interne et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée de la réduction du niveau de CO₂ par usage client et de l'évolution du taux d'électricité renouvelable utilisé par le groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence "Stoxx Europe 600 Telecommunications" ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

LTIP 2020 - 2022

Cash-flow organique des activités télécoms	40 %
<i>Total Shareholder Return</i> (TSR)	40 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %

La performance a été appréciée sur les années 2020, 2021 et 2022 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. La condition interne relative au cash-flow organique des activités télécoms a été partiellement atteinte et celle relative à la Responsabilité Social Entreprise (RSE) a été atteinte sur 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, la condition relative au TSR n'a pas été atteinte pour la période 2020-2022.

Hypothèses de valorisation

LTIP 2020 - 2022

Date d'évaluation	29 juillet 2020
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2022
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,47 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,28 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	10,95 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,7 %
Taux de rendement sans risque	-0,61 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	6,06 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,58 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	2,27 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de bourse Orange.

Effet comptable

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020
LTIP 2020 - 2022 ⁽¹⁾	1	(5)	(5)	(2)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour (10) millions d'euros et des dettes sociales pour (1) million d'euros réglées à la livraison des actions en 2023.

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Le conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together 2021*, destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'ORP 2021 portait sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence avant décote et est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30 % par rapport au prix de référence de marché) s'élevait à 12 millions d'actions, auquel s'ajoutaient 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement soit un total de 26 millions d'actions.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élevait à 6,47 euros par action attribuée (actions gratuites comprises), soit une charge de (172) millions d'euros (y compris forfait social) enregistrée en contrepartie des capitaux propres à hauteur de 169 millions d'euros et des avantages du personnel à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'instrument. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	(12)	(12)	(14)
Avantages court terme : charges patronales	(4)	(4)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions ⁽³⁾	(2)	(1)	(2)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intérêsement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et versé en 2023.

(2) Coût des services rendus.

(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 1 million d'euros en 2023 (2 millions d'euros en 2022 et 4 millions d'euros en 2021).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Le contrat de travail du directeur général délégué a été suspendu à la date de sa nomination en qualité de mandataire social. Son contrat de travail peut être réactivé en fin de mandat avec récupération des droits.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Roumanie	-	(789)	-
Services Financiers Mobiles	-	(28)	-
Espagne	-	-	(3 702)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(817)	(3 702)

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 7.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2022

Roumanie

En Roumanie, la dépréciation de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement :

- une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2022, soit 1,7 milliard d'euros.

Services Financiers Mobiles

Une dépréciation avait été constatée sur Services Financiers Mobiles pour (49) millions d'euros (dont (28) millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et (21) millions d'euros au titre des actifs immobilisés) du fait de la dégradation du plan d'affaires.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition avait été ramenée à zéro, et la valeur d'utilité de l'UGT s'élevait à 0,4 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2021

En Espagne, le plan d'affaires avait été révisé à la baisse de manière significative par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2020, compte tenu :

- d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et ;
- des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique).

La révision du plan d'affaires en Espagne avait conduit à la comptabilisation au premier semestre d'une dépréciation de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition, la valeur nette comptable des actifs avait ainsi été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants, soit 7,7 milliards d'euros.

7.2 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	13 189	(13)	13 176	13 176	14 364
Europe	13 862	(8 571)	5 291	4 586	6 079
Espagne	6 550	(3 816)	2 734	2 734	3 170
Belgique	1 733	(713)	1 020	336	336
Slovaquie	806	-	806	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	447	1 504
Pologne	2 815	(2 664)	151	135	135
Moldavie	84	-	84	78	80
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	2 252	(849)	1 403	1 420	1 465
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	255	-	255	249	265
Jordanie	284	(170)	114	118	111
Liberia	88	-	88	91	86
Sierra Leone	58	-	58	73	114
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	589	(548)	41	42	42
Orange Business	2 913	(650)	2 263	2 289	2 237
Totem⁽¹⁾	1 624	-	1 624	1 624	n/a
Services Financiers Mobiles	28	(28)	-	-	28
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	18	-	18	18	18
Ecarts d'acquisition	33 886	(10 112)	23 775	23 113	24 192

(1) En 2021 les données relatives à Totem sont intégrées dans les segments France et Espagne (voir note 1.1).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur brute - en début de période		33 140	33 626	33 273
Acquisitions ⁽¹⁾	3.2	675	(206)	266
Cessions		-	-	(4)
Ecarts de conversion		71	(280)	91
Reclassements et autres		0	-	-
Valeur brute - en fin de période		33 886	33 140	33 626
Cumul des pertes de valeur - en début de période		(10 028)	(9 435)	(5 678)
Pertes de valeur	7.1	-	(817)	(3 702)
Cessions		-	-	(0)
Ecarts de conversion		(84)	225	(55)
Cumul des pertes de valeur - en fin de période		(10 112)	(10 028)	(9 435)
Valeur nette des écarts d'acquisition		23 775	23 113	24 192

(1) En 2023, comprend principalement l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de VOO pour 684 millions d'euros (voir note 3.2).

En 2022, comprenait principalement la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications aboutissant à la révision du montant de l'écart d'acquisition préliminaire reconnu en 2021 pour (272) millions d'euros.

En 2021, comprenait principalement l'écart d'acquisition préliminaire pour 272 millions d'euros relatif à l'acquisition de Telekom Romania Communications.

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. A cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2023, le Groupe a réalisé une mise à jour de ses trajectoires financières.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2023 :

- les taux d'actualisation connaissent une hausse en raison, d'une part de la dégradation du contexte macro-économique (hausse des taux d'intérêt), et d'autre part peuvent intégrer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays ;

- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies.

Au 31 décembre 2023, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2023	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	6,3%	8,4%	0,8%
Espagne				n/a	7,8%	10,3%	1,5%
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	8,0%	9,4%	2,0%
Entreprises				n/a	8,5%	11,7%	0,5%
Services Financiers Mobiles				13,0%	n/a	n/a	2,1 %
Roumanie				n/a	n/a	n/a	n/a
Belgique/ Luxembourg	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
31 décembre 2022		Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
Base retenue pour la valeur recouvrable					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	6,3%	8,4%	0,8%
Espagne				n/a	7,5%	10,0%	1,5%
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	7,8%	9,1%	2,0%
Entreprises				n/a	6,8%	9,2%	0,5%
Roumanie				n/a	10,5%	11,8%	2,5%
Belgique				n/a	7,0%	8,8%	0,8 %
Services Financiers Mobiles				12,3%	n/a	n/a	2,0 %
Côte d'Ivoire / Burkina Faso / Liberia	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
31 décembre 2021		Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
Base retenue pour la valeur recouvrable					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	5,8% ⁽¹⁾	7,6%	0,8%
Espagne				n/a	6,8%	8,4%	1,5%
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	7,3%	8,5%	1,5%
Entreprises				n/a	8,3%	11,1%	0,3%
Roumanie				n/a	7,0%	7,9%	2,5%
Belgique/ Luxembourg	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intégrait la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % effective depuis 2022.

Les travaux menés par le Groupe afin de prendre en compte la position de l'ESMA relative à la prise en compte des contrats de location (IFRS 16) dans les tests de dépréciation (IAS 36) confirment l'absence d'impact sur les conclusions des tests de dépréciation du Groupe au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg est définie selon la parité qui serait attendue dans le cadre de la transaction de la montée de Nethys au capital d'Orange Belgium via la conversion de ses actions VOO en actions Orange Belgium (voir note 3.2).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de la Roumanie est définie sur la base de l'opération de fusion prévue d'Orange Romania Communications (anciennement Telekom Romania Communications) dans Orange Romania, avec une entrée de l'Etat roumain au capital d'Orange Romania (voir note 3.2).

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg avait été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur les actions d'Orange Belgium clôturée le 4 mai 2021 (voir note 3.2).

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)) et depuis le 30 décembre 2022, Orange Côte d'Ivoire (BRVM). Celles-ci, qui publient leurs propres informations réglementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net hors transactions non récurrentes de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers). Une analyse complémentaire a été menée sur les UGT les plus sensibles dont le montant de dettes locatives était matériel afin de confirmer l'absence de perte de valeur ou de perte de valeur complémentaire.

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2023				
France	+134 pdb	(115) pdb		-25%
Espagne	+67 pdb	(71) pdb		-12%
Pologne	+254 pdb	(295) pdb		-33%
Entreprises	+279 pdb	(369) pdb		-36%
31 décembre 2022				
France	+139 pdb	(120) pdb		-26%
Espagne	+44 pdb	(47) pdb		-8%
Pologne	+249 pdb	(272) pdb		-32%
Entreprises	+100 pdb	(115) pdb		-19%
Belgique	+97 pdb	(97) pdb		-15%
Sierra Leone	+50 pdb	(72) pdb		-6%
31 décembre 2021				
France	+234 pdb	(217) pdb		-39%
Espagne	+19 pdb	(21) pdb		-4%
Pologne	+269 pdb	(221) pdb		-30%
Entreprises	+1 125 pdb	(1 026) pdb		-83%
Roumanie	+44 pdb	(45) pdb		-10%

Services Financiers Mobiles

Au 31 décembre 2023, la valeur d'utilité de l'UGT Services Financiers Mobiles a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'est traduite par l'identification d'une marge négative, cependant, la dépréciation de (42) millions d'euros des actifs immobilisés comptabilisée sur la période (voir note 8.3), représente l'ensemble des actifs pouvant être dépréciés selon la norme IAS 36 au 31 décembre 2023. Ainsi, les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes.

Roumanie

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de la Roumanie est définie sur la base de l'opération de fusion prévue d'Orange Romania Communications (anciennement Telekom Romania Communications) dans Orange Romania, avec une entrée de l'Etat roumain au capital d'Orange Roumanie (voir note 3.2). Les analyses de sensibilité, calculées sur les flux de trésorerie et les paramètres financiers, ne sont donc pas pertinentes sur cette UGT au 31 décembre 2023.

Jordanie

Au 31 décembre 2023, une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;

- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé pouvant aller jusqu'à 11 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Les autres entités non présentées ci-dessus représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 4 % ou ne présentent pas une valeur recouvrable proche de la valeur nette.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.3.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 8 Immobilisations

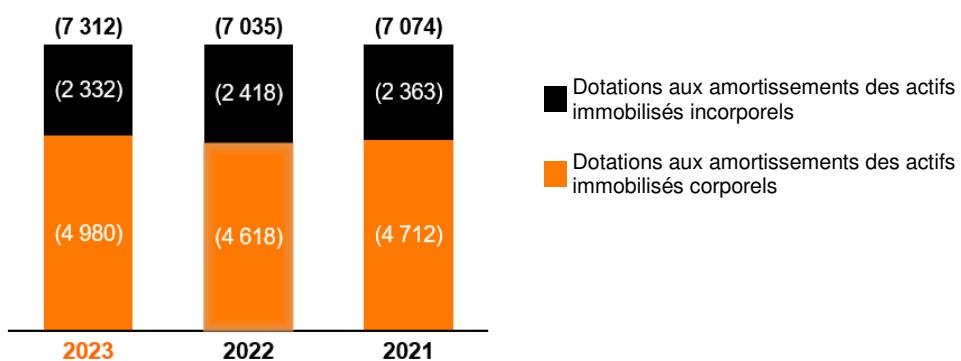
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Prix de cession ⁽¹⁾	292	347	163
Valeur nette comptable des actifs cédés	(201)	(187)	(111)
Résultat de cession d'actifs immobilisés	91	159	52

(1) Le prix de cession des actifs immobilisés est utilisé dans la détermination des eCAPEX, cet indicateur de performance opérationnelle correspond à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés.

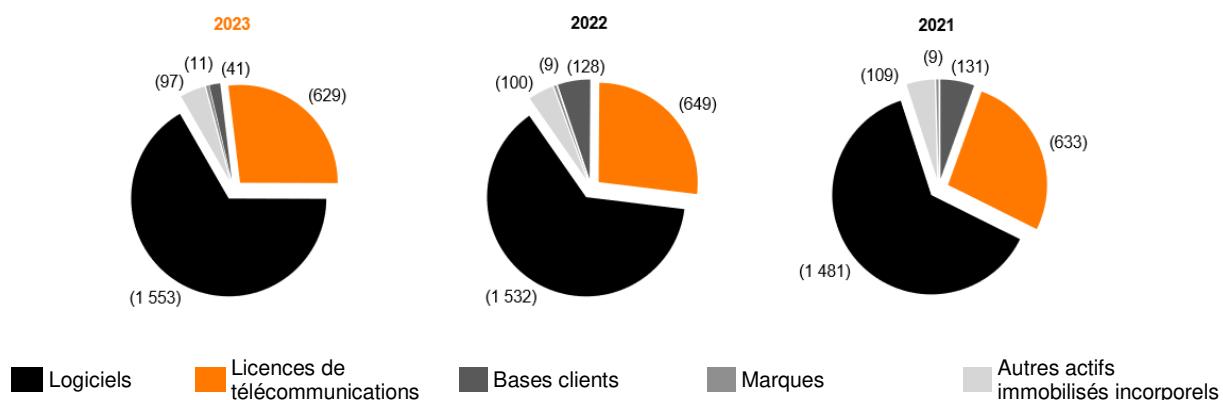
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés

(en millions d'euros)



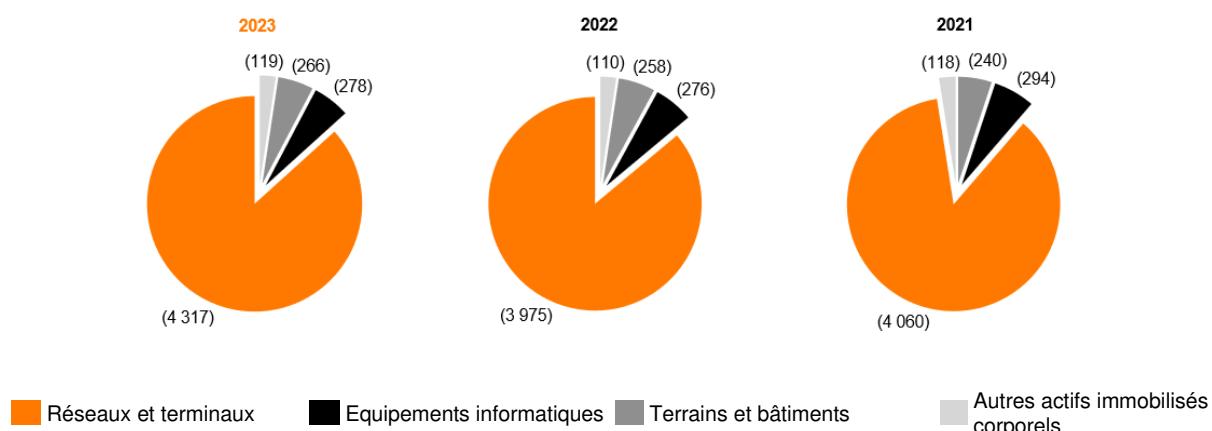
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels

(en millions d'euros)



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels

(en millions d'euros)



Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 21 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Equipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	(42)	(21)	-
Pologne	(5)	(2)	(11)
France	(1)	(15)	(1)
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	1	0	(2)
Orange Business	8	(20)	0
Autres	(8)	1	(2)
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	(47)	(56)	(17)

(1) En 2023, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultent du gel de certains développements informatiques.
En 2022, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultent des tests de dépréciation des UGT, décrits en note 7.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %	1,3 %
Taux d'actualisation après impôt	8,5 %	8,2 %	7,7 %
<u>Taux d'actualisation avant impôt</u>	<u>11,0 %</u>	<u>10,5 %</u>	<u>9,8 %</u>

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre	31 décembre	31 décembre
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	2022	2021	2021
Licences de télécommunications	12 891	(5 962)	(52)	6 878	6 869	6 691
Logiciels	14 400	(9 951)	(106)	4 344	4 280	4 331
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 106	(145)	(897)	65	60	69
Bases clients	5 443	(5 085)	(14)	344	246	346
<u>Autres immobilisations incorporelles</u>	<u>2 089</u>	<u>(1 553)</u>	<u>(201)</u>	<u>335</u>	<u>358</u>	<u>370</u>
Total	39 063	(22 695)	(1 269)	15 098	14 946	14 940

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en début de période	14 946	14 940	15 135
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 365	2 678	2 842
<i>dont licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	721	1 060	926
Variations de périmètre ⁽²⁾	208	35	(888)
Cessions	(7)	(5)	(4)
Dotations aux amortissements	(2 332)	(2 418)	(2 363)
Pertes de valeur	(48)	(33)	(40)
Ecarts de conversion	(69)	(245)	92
Reclassements et autres ⁽³⁾	35	(7)	165
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en fin de période	15 098	14 946	14 940

- (1) En 2023, comprend principalement l'acquisition des licences 5G en Belgique pour 303 millions d'euros et de la licence 5G en Pologne pour 121 millions d'euros.
En 2022, comprenait principalement l'acquisition des licences 5G en Roumanie pour 319 millions d'euros et en Belgique pour 213 millions d'euros, et de la licence dans la bande 2600 MHz en Egypte pour 311 millions d'euros.
En 2021, comprenait l'acquisition de la licence 5G en Espagne pour 611 millions d'euros et les renouvellements en France des licences 2G pour 207 millions d'euros et 3G pour 57 millions d'euros.
- (2) En 2023, comprend principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 166 millions d'euros (voir note 3.2).
En 2021, comprenait principalement les effets liés à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir note 3.2).
- (3) En 2021, comprenait principalement les redevances d'intérêsement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 423 millions d'euros en 2023, 418 millions d'euros en 2022 et 399 millions d'euros en 2021.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2023

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

Afin de prendre en compte le principe de neutralité technologique, Orange présente désormais les licences par bandes de fréquence et non plus par technologie. En conséquence, la présentation des informations relatives aux licences a été modifiée à compter de 2023.

(en millions d'euros)	Bandes de fréquence	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle ⁽¹⁾
France	700 MHz	960	699	11,9 à 14,6
	800 MHz	932	413	8,0 à 12,9
	900 MHz	93	67	1,3 à 7,3
	1800 MHz	117	83	1,3 à 7,3
	2,1 GHz	343	135	1,3 à 7,6
	2,6 GHz	302	126	7,8 à 12,9
	3,4 - 3,8 GHz	876	695	11,9 à 14,6
		3 624	2 219	
Espagne	700 MHz	547	498	17,8
	800 MHz	474	221	7,3
	900 MHz	127	57	7,0
	2,6 GHz	102	54	7,0 à 19,4
	3,4 - 3,8 GHz	494	397	7,0 à 14,9
	Autres	851	28	
		2 596	1 254	
Pologne	800 MHz	703	334	7,1
	2,1 GHz	81	76	14,0
	3,4 - 3,8 GHz	126	126	15,0
	Autres	217	58	
		1 127	594	
Maroc	900 MHz	742	122	7,2
	Autres	214	118	
		956	241	
Roumanie	700 MHz	136	131	24,0
	900 MHz	173	50	5,3
	1500 MHz	62	60	24,0
	3,4 - 3,8 GHz	120	120	22,0
	Autres	417	136	
		909	497	
Egypte	2,1 GHz	237	132	7,8
	2,6 GHz	294	283	10,1
	Autres	311	65	
		842	481	
Belgique	700 MHz	146	137	18,7
	800 MHz	138	75	10,9
	900 MHz	83	79	19,0
	1400 MHz	89	87	19,6
	2,1 GHz	82	78	19,0
	3,4 - 3,8 GHz	67	62	16,3
	Autres	75	56	
		680	573	
Jordanie	900 MHz	196	71	25,4
	2,6 GHz	68	51	29,4 à 34,8
	3,4 - 3,8 GHz	64	62	24,2
	Autres	190	71	
		518	255	
Autres pays		1 639	762	
Total		12 891	6 878	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2023.

Principales licences de télécommunication acquises ou renouvelées sur l'exercice 2023

- Orange Belgique a acquis 303 millions d'euros de licences sur les bandes de fréquences 900 MHz, 1 400 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 303 millions d'euros, qui intervient suite aux enchères 2022.
- Orange Egypt a acquis 113 millions d'euros de licences sur bande de fréquence 2,6 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 113 millions d'euros.

- Orange Polska a acquis 121 millions d'euros de licences sur la bande de fréquence 3,4 GHz – 3,8 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 121 millions d'euros.
- Sonatel a acquis 53 millions d'euros de licences sur les bandes de fréquence 700 MHz et 3,4 GHz – 3,8 GHz. Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un actif incorporel de 53 millions d'euros.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

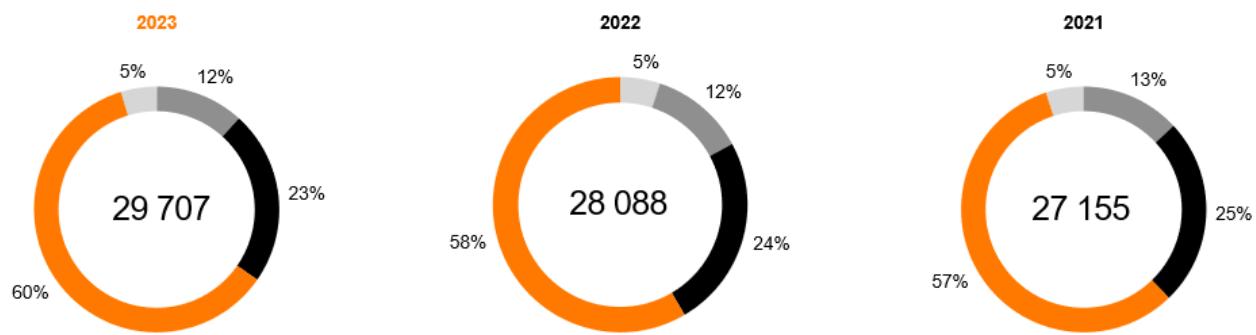
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	104 303	(74 208)	(388)	29 707	28 088
Terrains et bâtiments	8 302	(5 783)	(230)	2 289	2 299
Equipements informatiques	3 767	(3 001)	(2)	763	793
Autres immobilisations corporelles	1 739	(1 299)	(6)	434	460
Total immobilisations corporelles	118 111	(84 291)	(627)	33 193	31 640
					30 484

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



■ Réseaux d'accès Fixe ■ Réseaux d'accès Mobile ■ Réseaux Cœur & Transmission ■ Terminaux & Equipements Client

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des immobilisations corporelles - en début de période	31 640	30 484	29 075
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 698	6 329	5 947
<i>dont actifs financés</i>	233	229	40
Variations de périmètre ⁽¹⁾	1 142	262	130
Cessions et mises au rebut	(192)	(181)	(102)
Dotations aux amortissements	(5 109)	(4 725)	(4 796)
<i>dont actifs immobilisés⁽²⁾</i>	(4 980)	(4 618)	(4 712)
<i>dont actifs financés</i>	(129)	(107)	(84)
Pertes de valeur	1	(23)	(5)
Ecarts de conversion	13	(291)	129
Reclassements et autres ⁽³⁾	1	(216)	105
Valeur nette des immobilisations corporelles - en fin de période	33 193	31 640	30 484

(1) En 2023, comprend principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 1 132 millions d'euros (voir note 3.2).

En 2022, comprenait l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications pour 261 millions d'euros (voir note 3.2).

En 2021, comprenait principalement les effets de l'acquisition de Telekom Romania Communications et de la perte de contrôle exclusif de la FiberCo en Pologne (voir note 3.2).

(2) Comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre en France à compter de 2022, se traduisant par une diminution des dotations aux amortissements d'environ 130 millions d'euros à partir de 2022.

(3) En 2022, comprenait principalement l'effet de la hausse des taux d'actualisation sur les actifs de démantèlement (voir note 8.7).

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2023 les décodeurs (*set-up box*) en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 365 millions d'euros en 2023, 400 millions d'euros en 2022 et 450 millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home – FTTH*) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (*ab initio* ou *a posteriori*) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 "Partenariats" : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en début de période	4 581	4 481	4 640
Variations liées à l'activité	(45)	124	(206)
<i>dont dettes sur licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	214	51	143
Variations de périmètre ⁽²⁾	9	(0)	(199)
Ecarts de conversion	(15)	(54)	31
Reclassements et autres ⁽³⁾	4	30	216
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en fin de période	4 534	4 581	4 481
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 608	1 480	1 370
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 926	3 101	3 111

(1) En 2023, comprend 85 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Belgique et 77 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Pologne.
En 2022, comprenait 241 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Roumanie, et (153) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en France.

En 2021, inclut 192 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la 5G en Espagne et (150) millions d'euros de décaissement au titre de la licence 5G en France.

(2) En 2021, comprenait (241) millions d'euros résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir note 3.2).

(3) En 2021, comprenait principalement les redevances d'intérêt sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative publique aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acompte sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Provisions pour démantèlement - en début de période	696	897	901
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(0)	(0)
Actualisation avec effet au compte de résultat	23	36	11
Utilisation sans effet au compte de résultat	(29)	(20)	(18)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif ⁽¹⁾	35	(221)	3
Variations de périmètre	2	-	-
Ecarts de conversion	11	(5)	(0)
Reclassements et autres	-	10	-
Provisions pour démantèlement - en fin de période	738	696	897
Dont provisions non courantes	698	670	876
Dont provisions courantes	40	26	21

(1) En 2023 et 2022, comprend essentiellement l'effet de la hausse des taux d'actualisation.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépôse des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- Terrains et bâtiments ;
- Réseaux et terminaux ;
- Equipements informatiques ;
- Autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 "Contrats de location" d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les "achats externes" au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits "baux 3/6/9") (voir note 9.2). A noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local.
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des "TowerCos" (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégrouppage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres.
- Equipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des *data centers*.
- Autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre	31 décembre
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	2022	2021
Terrains et bâtiments	8 574	(3 704)	(446)	4 424	4 667
Réseaux et terminaux ⁽¹⁾	5 112	(1 590)	-	3 522	3 049
Equipements informatiques	132	(73)	(0)	59	59
Autres	385	(215)	(0)	170	161
Total droits d'utilisation	14 203	(5 582)	(446)	8 175	7 936
					7 702

(1) L'augmentation des droits d'utilisation comprend l'effet du développement d'un marché secondaire du cofinancement et de la location à la ligne.

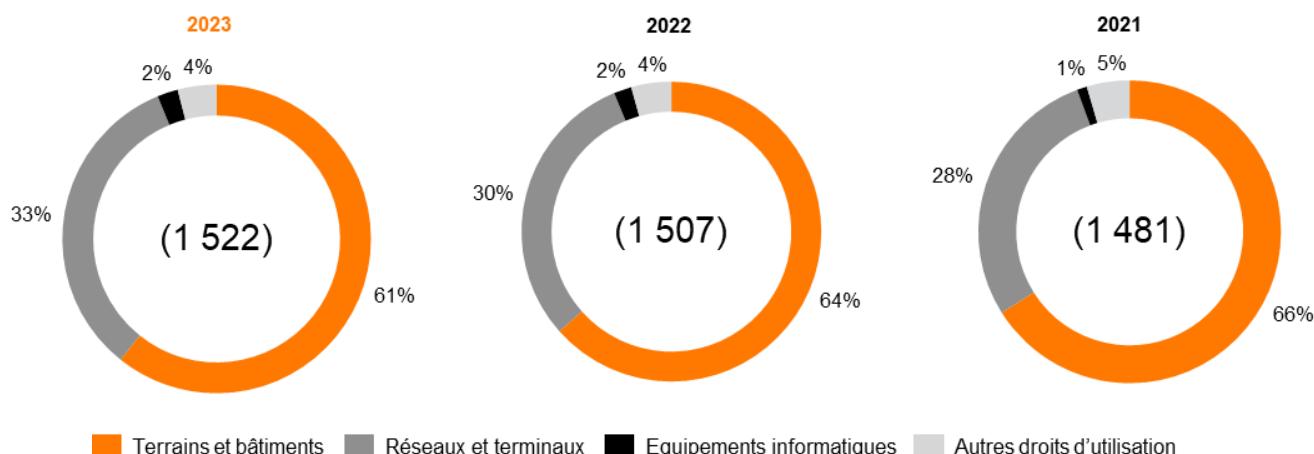
(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Valeur nette des droits d'utilisation - en début de période	7 936	7 702	7 009
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation) ⁽¹⁾	1 317	1 930	2 172
Variations de périmètre	30	-	34
Dotations aux amortissements	(1 522)	(1 507)	(1 481)
Pertes de valeur ⁽²⁾	(69)	(54)	(91)
Modifications de contrat	472	(49)	74
Ecarts de conversion	10	(35)	46
Reclassements et autres	1	(52)	(62)
Valeur nette des droits d'utilisation - en fin de période	8 175	7 936	7 702

(1) Comprend en 2021, les droits d'utilisation liés au nouveau siège social du groupe Orange (Bridge) en France pour 294 millions d'euros.

(2) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement des baux immobiliers qualifiés de contrats onéreux.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation

(en millions d'euros)



En 2023, la charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (111) millions d'euros contre (134) millions d'euros en 2022 et (147) millions d'euros en 2021 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Total des dettes locatives - en début de période	8 410	8 065	7 371
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 289	1 915	2 158
Variations de périmètre	30	1	34
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 645)	(1 514)	(1 624)
Modifications de contrat	493	(43)	74
Ecarts de conversion	1	(29)	47
Reclassements et autres	(10)	16	4
Total des dettes locatives - en fin de période	8 568	8 410	8 065
Dont dettes locatives non courantes	7 099	6 901	6 696
Dont dettes locatives courantes	1 469	1 509	1 369

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	9 658	1 618	1 492	1 248	1 090	952	3 257

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux "3/6/9" en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

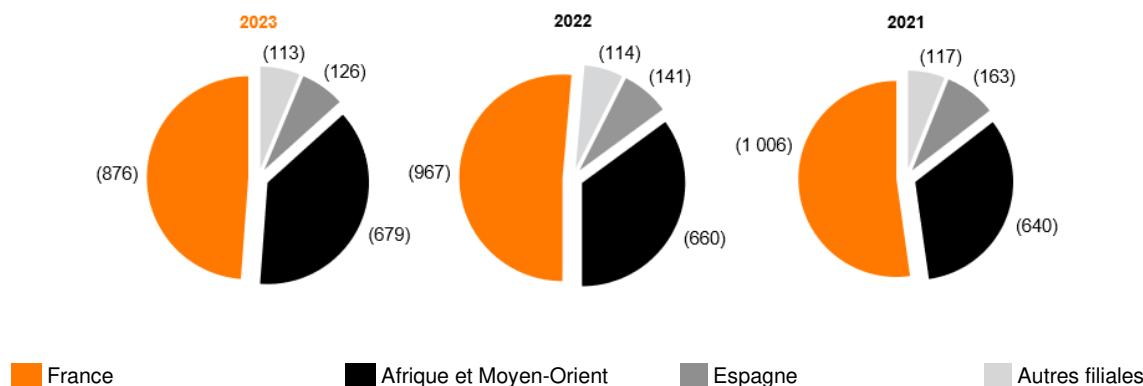
(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(559)	(642)	(652)
Redevances de fréquences	(374)	(373)	(360)
Taxes sur services de télécommunications	(314)	(333)	(329)
Autres taxes	(547)	(534)	(586)
Total	(1 794)	(1 882)	(1 926)

La Loi de Finances pour 2023 a acté la diminution du taux applicable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en France, à partir du 1^{er} janvier 2023, dans l'objectif de la suppression de cette taxe d'ici 2027. Le taux applicable pour cette taxe diminuera progressivement et devrait s'échelonner sur 4 ans. Il est passé de 0,75 % à 0,375 % pour 2023.

La contribution économique territoriale (CET) d'Orange SA est en baisse de 109 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022, principalement due à sa principale composante la CVAE.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)



10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 111	1 114	1 025
Autres taxes	122	151	138
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	1 233	1 265	1 163
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(743)	(687)	(682)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(109)	(96)	(89)
Redevances de fréquences	(21)	(19)	(18)
Taxe sur services de télécommunications	(132)	(107)	(143)
Autres taxes	(479)	(496)	(504)
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	(1 483)	(1 405)	(1 436)
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	(251)	(140)	(273)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en début de période	(140)	(273)	(175)
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 794)	(1 882)	(1 926)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés ⁽¹⁾	1 680	1 906	1 914
Variations de périmètre ⁽²⁾	(33)	-	(67)
Ecarts de conversion	21	42	(19)
Reclassements et autres	16	68	(1)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en fin de période	(251)	(140)	(273)

(1) Inclut en 2021 le reclassement au tableau des flux de trésorerie consolidés en flux d'investissement de 34 millions d'euros correspondant au décaissement de TVA effectué par Orange Polska dans le cadre de la perte de contrôle exclusif de la FiberCo en Pologne (voir note 3.2).

(2) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO.
En 2021, correspondait principalement aux pertes de contrôle exclusifs d'Orange Concessions en France et de la FiberCo en Pologne.

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

10.2 Impôts sur les sociétés

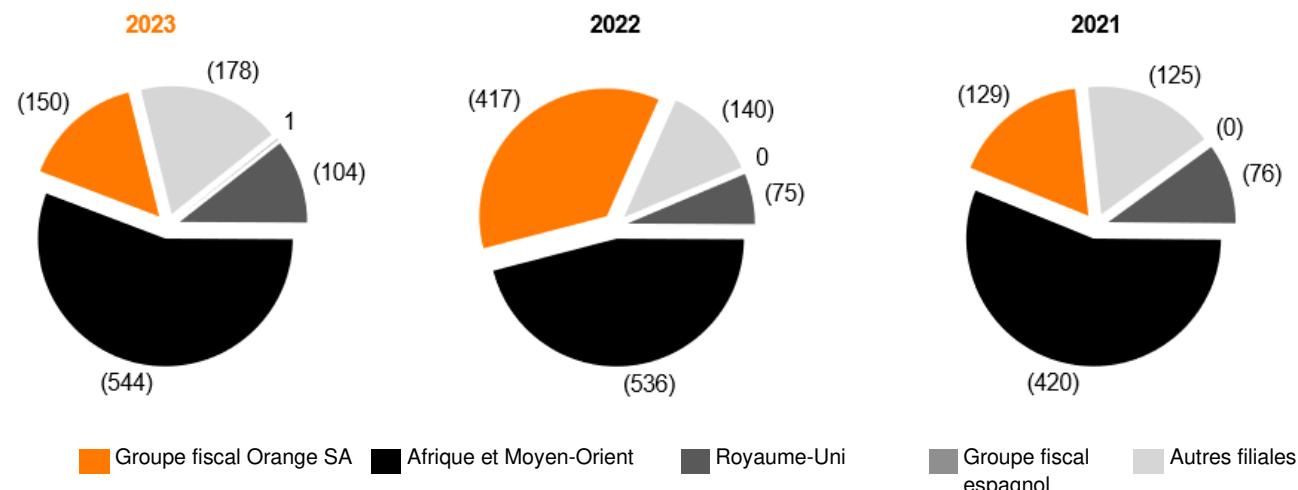
10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Groupe fiscal Orange SA	(243)	(541)	3
• Impôt exigible	(150)	(417)	(129)
• Impôt différé	(92)	(124)	133
Groupe fiscal espagnol	6	50	(115)
• Impôt exigible	1	0	(0)
• Impôt différé	5	50	(115)
Afrique et Moyen-Orient	(552)	(528)	(431)
• Impôt exigible	(544)	(536)	(420)
• Impôt différé	(9)	8	(11)
Royaume-Uni	(103)	(74)	(264)
• Impôt exigible	(104)	(75)	(76)
• Impôt différé	1	1	(188)
Autres filiales	20	(172)	(156)
• Impôt exigible	(178)	(140)	(125)
• Impôt différé ⁽¹⁾	198	(32)	(31)
Total Impôts sur les sociétés	(871)	(1 265)	(962)
Impôt exigible	(975)	(1 168)	(750)
Impôt différé	103	(97)	(212)

(1) Comprend, en 2023, un produit d'impôt différé de 190 millions d'euros comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :

(en millions d'euros)



Groupement d'intégration fiscale Orange SA

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

En 2023, la diminution de la charge d'impôt exigible s'explique notamment par l'évolution des résultats des entités du groupe d'intégration fiscale en France.

En 2022, le taux d'impôt sur les sociétés applicable en France avait diminué de 28,41 % à 25,83 %. Cette baisse du taux d'impôt avait eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 35 millions d'euros en 2022.

En 2021, la charge d'impôt exigible intégrait un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées pour 376 millions d'euros.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt applicable lors de leur retournement, soit à un taux de 25,83 %.

En 2021, la charge d'impôt différé intégrait un produit d'impôt différé de 316 millions d'euros lié à la comptabilisation de la provision TPS (Temps Partiel Senior).

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % sur l'ensemble des exercices présentés. La charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %. Cette charge d'impôt peut ensuite être réduite par l'imputation de crédits d'impôts.

Une mesure temporaire a été introduite dans la loi de finances applicable pour l'exercice 2023 concernant la détermination de la base d'imposition de l'exercice dans le cadre du régime d'intégration fiscale. Cette mesure limite à 50 % l'imputation des bases d'imposition négatives individuelles générées par les entités qui composent le groupe. Les 50 % non imputés peuvent l'être au cours des 10 années suivantes à parts égales.

En 2023, comme en 2021, le groupe fiscal espagnol est bénéficiaire. L'imputation de crédits d'impôts explique l'absence ou la faible charge d'impôt exigible comptabilisée sur les exercices.

En 2022, le groupe fiscal espagnol était déficitaire, ce qui expliquait l'absence de charge d'impôt exigible comptabilisée sur l'exercice.

Charge d'impôt différé

En 2022 et 2023, des produits d'impôt différé respectivement de 53 millions d'euros et de 30 millions d'euros ont été comptabilisés, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

En 2021, une charge d'impôt différé avait été comptabilisée pour (162) millions d'euros, afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont les entités du Groupe présentes en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (110) millions d'euros en 2023, (94) millions d'euros en 2022 et (63) millions d'euros en 2021 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (75) millions d'euros en 2023, (64) millions d'euros en 2022 et (67) millions d'euros en 2021 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (74) millions d'euros en 2023, (86) millions d'euros en 2022 et (91) millions d'euros en 2021 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (58) millions d'euros en 2023, (55) millions d'euros en 2022 et (53) millions d'euros en 2021.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable au Royaume-Uni a augmenté de 19 % en 2022 à 25 % à partir de 2023. Cette hausse a pour conséquence une augmentation de la charge d'impôt exigible de (20) millions d'euros en 2023.

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Charge d'impôt différé

En 2021, la hausse du taux d'impôt à 25 % applicable à partir de 2023 avait été votée (contre 19 % auparavant). La charge d'impôt différé de l'exercice comprenait par conséquent une augmentation de (188) millions d'euros au titre des impôts différés passifs comptabilisés sur la marque Orange.

Autres filiales

Charge d'impôt différé

En 2023, un produit d'impôt différé a été comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2023	2022	2021
Résultat net avant impôt		3 763	3 882	1 740
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	25,83 %	28,41 %
Impôt théorique		(972)	(1 003)	(494)
<i>Eléments de réconciliation :</i>				
Pertes de valeur des écarts d'acquisition ⁽¹⁾	7.1	-	(211)	(1 052)
Effet lié à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions		-	-	557
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(8)	(0)	1
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		8	(13)	(23)
Reconnaissance / (non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés ⁽²⁾		190	83	(149)
Différence de taux d'impôt ⁽³⁾		(27)	10	85
Effet du changement des taux applicables ⁽⁴⁾		-	-	(235)
Autres éléments de réconciliation ⁽⁵⁾		(62)	(130)	348
Impôt effectif		(871)	(1 265)	(962)
Taux effectif d'impôt (TEI)		23,16 %	32,59 %	55,31 %

- (1) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne "Différence de taux d'impôt".
En 2021 et 2022, les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition généraient un effet de réconciliation au taux Groupe de respectivement (1 052) millions d'euros et (211) millions d'euros. Sans ces effets, le TEI du Groupe était de 17,7 % en 2021 et de 26,9 % en 2022.
- (2) En 2023, des produits d'impôt différé ont été comptabilisés sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) et en Espagne respectivement pour 190 millions d'euros et 30 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.
En 2021, une charge d'impôt différé avait été comptabilisée en Espagne pour (162) millions d'euros, afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires.
- (3) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement en Guinée (taux de 35 %), en Pologne (taux de 19 %), au Sénégal (taux de 30 %), au Mali (taux de 30 %) et en Côte d'Ivoire (taux de 30 %).
- (4) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.
- (5) Comprenait, en 2021, un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées.

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2023		2022		2021	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(96)	20	176	(47)	59	(14)
Titres à la juste valeur	5	-	(112)	-	11	-
Couverture de flux de trésorerie	(269)	66	295	(70)	317	(84)
Ecarts de conversion	(28)	-	(374)	-	200	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(12)	-	51	-	1	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	(400)	86	37	(117)	587	(98)

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
• Impôt exigible	59	-	59	-	31	(31)	26	-	26
• Impôt différé	123	-	123	135	-	135	362	-	362
Groupe fiscal espagnol									
• Impôt exigible	9	-	9	1	-	1	13	-	13
• Impôt différé ⁽¹⁾	-	156	(156)	-	161	(161)	-	211	(211)
Afrique et Moyen-Orient									
• Impôt exigible	92	343	(251)	68	395	(327)	62	328	(266)
• Impôt différé	134	59	75	128	58	70	127	93	34
Royaume-Uni									
• Impôt exigible	(0)	0	(0)	2	-	2	-	5	(5)
• Impôt différé ⁽²⁾	-	785	(785)	-	786	(786)	-	787	(787)
Autres filiales									
• Impôt exigible	80	117	(37)	77	112	(34)	80	92	(12)
• Impôt différé ⁽³⁾	341	143	198	157	120	38	202	94	109
Total									
• Impôt exigible	240	460	(220)	149	538	(389)	181	425	(244)
• Impôt différé	598	1 143	(545)	421	1 124	(704)	692	1 185	(493)

(1) L'impôt différé actif reconnu est compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.

(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

(3) En 2023, un actif d'impôt différé a été comptabilisé sur des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en début de période	(389)	(244)	(545)
Impôt sur les sociétés décaissé / (encaissé) ⁽¹⁾⁽²⁾	1 133	1 022	1 028
Produit / (charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat ⁽²⁾	(975)	(1 168)	(750)
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves ⁽³⁾	6	(2)	29
Variations de périmètre	(13)	(0)	1
Ecarts de conversion	6	2	(7)
Reclassements et autres	11	1	0
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en fin de période	(220)	(389)	(244)

(1) En 2022 et 2023, comprend les paiements / (remboursements) d'impôts en lien avec la perte de contrôle exclusif de la FiberCo en Pologne, qui sont reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) En 2021, incluaient des décaissements et des charges d'impôt au titre des gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions en France et de la FiberCo en Pologne pour respectivement 47 millions d'euros et 27 millions d'euros, reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés (jusqu'en 2022) et aux effets d'impôt sur les primes et frais d'émission et les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en début de période	(704)	(493)	(181)
Produit / (charge) comptabilisé en compte de résultat	103	(97)	(212)
Produit / (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	86	(117)	(98)
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves	-	-	5
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(51)	(21)	(1)
Ecarts de conversion	20	25	(5)
Reclassements et autres	1	(0)	(1)
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en fin de période	(545)	(704)	(493)

(1) En 2023, correspond principalement à l'acquisition de VOO.

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel	747	-	46	679	-	22	705	-	218
Immobilisations	477	1 603	(32)	465	1 481	(75)	528	1 476	(218)
Reports déficitaires	4 037	-	(21)	3 935	-	20	3 958	-	37
Autres différences	2 717	3 216	(84)	2 658	3 168	(145)	2 673	2 960	(76)
Sources d'impôts différés	7 978	4 819	(90)	7 736	4 649	(178)	7 865	4 436	(38)
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 704)	-	193	(3 791)	-	80	(3 922)	-	(174)
Compensation	(3 676)	(3 676)	-	(3 525)	(3 525)	-	(3 251)	(3 251)	-
Total	598	1 143	103	421	1 124	(97)	692	1 185	(212)

Au 31 décembre 2023, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,1 milliards d'euros et des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,6 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2028. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les impôts différés actifs reconnus pour la Belgique s'élèvent à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2028.

10.3 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2019-2020, dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, ainsi que l'inclusion dans l'assiette des revenus issus de la vente d'équipements en 2019 et 2020, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues, dont les effets sont non significatifs.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique, lesquelles sont toujours en cours. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, Orange a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2017-2019 dont le montant total des redressements en droits notifiés s'élève à environ 146 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces redressements concernent principalement la remise en cause de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépairement mobile et de la non-inclusion dans l'assiette taxable de flux de monnaie électronique dans des comptes de tiers pour être reversés aux clients finaux. L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange RDC qui a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre des Finances.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

10.4 Réforme fiscale internationale – Pilier 2

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale.

Le Groupe a simulé les tests "Safe Harbours", des mesures transitoires de simplification de l'OCDE sur la base du CbCR (appelé aussi "*Country-by-Country Reporting*") et des états financiers consolidés 2020, 2021 et 2022. Sur ces trois années testées, une quinzaine de juridictions ne passent pas les tests et peuvent varier en fonction des exercices. Les principales raisons identifiées sont l'utilisation de déficits reportables, des éléments non fiscalisés impactant le résultat avant impôt comme des plus-values de cession et des taux d'impôt sur les sociétés faibles (taux inférieurs à 15 %) dans certaines juridictions où le Groupe exerce des activités opérationnelles.

En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être limitées (voir note 2.3.4).

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

Société (en millions d'euros)	Principale activité	Principal co-actionnaire	% d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Entités sous contrôle conjoint						
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation / maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50%)	50%	1 012	1 057	1 049
Swiatlowod Inwestycje Sp. z o.o. (<i>FiberCo</i> en Pologne)	Construction / exploitation en Pologne	APG Group (50%)	50%	332	306	298
Mauritius Telecom	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat Mauricien (34%)	40%	86	72	65
Autres				14	17	10
Entités sous influence notable						
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51%)	49%	20	17	2
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	XPFibre.Co (70%)	30%	17	7	7
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) (53%)	22%	7	6	6
Autres				4	3	3
Total titres mis en équivalence				1 491	1 486	1 440

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres mis en équivalence - en début de période	1 486	1 440	98
Dividendes	(16)	(5)	(3)
Quote-part du résultat net	(29)	(2)	3
Variation des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(12)	51	3
Variations de périmètre ⁽²⁾	4	(3)	1 345
Variations de capital	33	11	3
Ecarts de conversion	21	(2)	(4)
Reclassements et autres	4	(3)	(6)
Titres mis en équivalence - en fin de période	1 491	1 486	1 440

(1) En 2023, comprend la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts, comptabilisée en autres éléments du résultat global d'Orange Concessions pour (14) millions d'euros et de la *FiberCo* en Pologne pour (12) millions d'euros.

En 2022, comprenait la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôts, comptabilisée en autres éléments du résultat global d'Orange Concessions pour 33 millions d'euros, et de la *FiberCo* en Pologne pour 18 millions d'euros.

(2) En 2021, les variations de périmètre concernaient principalement Orange Concessions et la *FiberCo* en Pologne.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à Orange Concessions et Swiatłowod Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (données des états financiers des entités à 100%) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Orange Concessions	Swiatłowod Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Swiatłowod Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Swiatłowod Inwestycje Sp. z o.o.
Actif						
Actifs non courants	3 639	577	3 699	372	3 029	168
Actifs courants	408	186	417	197	519	171
Total de l'actif	4 046	763	4 115	569	3 548	339
Passif						
Capitaux propres	2 026	306	2 117	281	1 991	257
Passifs non courants	1 540	359	1 494	198	1 054	45
Passifs courants	480	97	505	90	502	36
Total du passif et des capitaux propres	4 046	763	4 115	569	3 548	339
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	623	45	768	29	112	7
Résultat d'exploitation	(61)	(8)	(7)	(4)	(16)	(3)
Résultat financier	(25)	(13)	(35)	(5)	(5)	16
Impôts sur les sociétés	15	4	8	1	7	(3)
Résultat net	(71)	(17)	(35)	(8)	(14)	10

11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public-privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 1 336 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluabile des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actif			
Actifs financiers non courants	43	43	43
Créances clients	226	254	417
<i>dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions⁽¹⁾</i>	177	209	372
Actifs financiers courants	10	12	12
Autres actifs courants	16	40	52
Passif			
Passifs financiers courants	3	0	0
Dettes fournisseurs	13	11	14
Autres passifs courants	1	2	1
Passifs de contrats clients	204	154	153
<i>dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Swiatlowod Inwestycje Sp.z o.o.⁽²⁾</i>	202	146	151
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	639	726	139
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions</i>	600	705	124
Résultat d'exploitation	588	700	135
Résultat financier	(0)	2	1
Résultat net	588	702	129

(1) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange S.A. vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(2) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance chez Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la FiberCo en Pologne.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11) ;
- les actionnaires personnes morales exerçant un contrôle ultime, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les filiales et participations.

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	297	-		297	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	1 036	1 063	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	956	886	13.8	70	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 184	-		3 192	17.1.1	(7)
Actifs financiers courants	2 713	2 713	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	37	37	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 618	5 504	14.3	113		-
Total	13 841	10 204		3 672		(35)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	73	-		100	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	30 535	30 535	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	225	205	13.8	19	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 073	-		3 073	17.1.2	-
Passifs financiers courants	5 451	5 458	13.3	-		(7)
Dérivés passifs courants	40	40	13.8	-	17.1.3	-
Total	39 396	36 238		3 193		(35)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	656	-		656	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	977	1 004	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	1 458	1 342	13.8	116	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 742	-		2 747	17.1.1	(6)
Actifs financiers courants	4 541	4 541	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	112	112	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	6 004	5 846	14.3	158		-
Total	16 489	12 846		3 677		(33)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	82	-		109	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	31 930	31 930	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	397	335	13.8	62	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 034	-		3 034	17.1.2	-
Passifs financiers courants	4 702	4 708	13.3	-		(6)
Dérivés passifs courants	51	51	13.8	-	17.1.3	-
Total	40 196	37 024		3 205		(33)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	900	-		900	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	950	977	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	683	682	13.8	0	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 381	-		2 385	17.1.1	(4)
Actifs financiers courants	2 313	2 313	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	7	7	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	8 621	8 188	14.3	433		-
Total	15 855	12 168		3 719		(32)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		28	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	31 922	31 922	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	220	161	13.8	59	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 161	-		3 161	17.1.2	-
Passifs financiers courants	3 421	3 426	13.3	-		(4)
Dérivés passifs courants	124	124	13.8	-	17.1.3	-
Total	38 848	35 633		3 247		(32)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décris en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement la réévaluation en euros des emprunts obligataires (note 13.5) et bancaires libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

En 2022 et 2021, les gains et pertes de change incluaient également les effets de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique. A la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 15.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement financier net sont principalement composés de la rémunération des actifs financiers du groupe pour 283 millions d'euros en 2023, 48 millions d'euros en 2022 et (3) millions en 2021.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (258) millions d'euros en 2023, (145) millions d'euros en 2022 et (120) millions d'euros en 2021 (voir note 9.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour (17) millions d'euros en 2023, (31) millions d'euros en 2022 et pour (19) millions d'euros en 2021.

(en millions d'euros)	Résultat financier					Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut (¹)	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gains (pertes) de change	Autres charges financières nettes	
				Résultat financier	Réserves	
2023						
Actifs financiers	-	283	283	36	13	5
Passifs financiers	(1 152)	-	(1 152)	59	(0)	-
Dettes locatives	-	-	-	-	(258)	-
Dérivés	65	-	65	(128)	-	(297)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(125)	-
Total	(1 087)	283	(804)	(32)	(370)	(1 206)
						(292)
2022						
Actifs financiers	-	48	48	(38)	55	(110)
Passifs financiers	(1 023)	-	(1 023)	(196)	0	-
Dettes locatives	-	-	-	-	(145)	-
Dérivés	245	-	245	137	(0)	288
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(3)	-
Total	(779)	48	(731)	(97)	(92)	(920)
						178
2021						
Actifs financiers	-	(3)	(3)	47	75	11
Passifs financiers	(1 018)	-	(1 018)	(637)	(0)	-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)	-
Dérivés	188	-	188	655	0	322
Effet d'actualisation	-	-	-	-	31	-
Total	(830)	(3)	(833)	65	(14)	(782)
						332

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financiers pour (14) millions d'euros en 2023, (3) millions d'euros en 2022 et (1) million d'euros en 2021.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TDIRA	13.4	643	638	636
Emprunts obligataires	13.5	28 919	29 943	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 339	3 309	3 206
Dettes sur actifs financés		411	316	245
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	14.5	586	1 072	389
<i>NEU Commercial Paper</i> ⁽¹⁾		1 247	1 004	1 457
Banques cré ditrices		234	250	342
Autres passifs financiers ⁽²⁾		615	105	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		35 993	36 638	35 348
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	245	386	285
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(923)	(1 455)	(689)
Eléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(110)	114	(192)
Endettement financier brut après dérivés (a)		35 205	35 684	34 751
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽³⁾	14.5	(21)	(38)	(27)
Placements à la juste valeur ⁽⁴⁾	14.3	(2 678)	(4 500)	(2 266)
Quasi-disponibilités	14.3	(2 444)	(3 178)	(5 479)
Disponibilités		(3 060)	(2 668)	(2 709)
Autres actifs financiers		(0)	(2)	(0)
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		(8 203)	(10 386)	(10 481)
Endettement financier net (a) + (b)		27 002	25 298	24 269

(1) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés "billet de trésorerie").

(2) Inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (note 3.2), inclut également l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants à la suite de l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (note 15.4).

(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.

(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par la société mère du Groupe, Orange SA.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.9) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2023
			Variations de périmètre	Variations de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	638	-	-	-	4	643
Emprunts obligataires	29 943	(979)	-	(54)	9	28 919
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 309	(117)	147	(16)	16	3 339
Dettes sur actifs financés	316	(117)	-	-	212	411
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	1 072	(487)	-	-	-	586
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 004	235	-	-	8	1 247
Banques cré ditrices	250	15	-	(31)	-	234
Autres passifs financiers	105	(26)	336 ⁽²⁾	(3)	202 ⁽³⁾	615
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	36 638	(1 476)	483	(104)	452	35 993
Dérivés nets	(1 069)	5	-	59	326	(678)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(38)	17	-	0	-	(21)
Flux des activités opérationnelles de financement			(1 454)			

(1) Comprend la variation des intérêts courus non échus.

(2) Inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (note 3.2).

(3) Inclut l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants à la suite de l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (note 15.4).

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2022
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	636	-	-	-	2	638
Emprunts obligataires	29 010	813	-	88	32	29 943
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 206	135	6	(28)	(11)	3 309
Dettes sur actifs financés	245	(97)	-	-	168	316
Dépôts reçus de cash collateral	389	684	-	-	(0)	1 072
NEU Commercial Paper	1 457	(456)	-	-	3	1 004
Banques cré ditrices	342	(39)	0	(46)	(7)	250
Autres passifs financiers	64	(1)	4	4	35	105
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 348	1 038	10	18	222	36 638
Dérivés nets	(405)	(91)	-	(213)	(360)	(1 069)
Dépôts versés de cash collateral	(27)	(12)	-	0	-	(38)
Flux des activités opérationnelles de financement	936					

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2021
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	636	-	-	-	(0)	636
Emprunts obligataires	29 848	(1 385)	-	599	(52)	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 671	(496)	0	27	3	3 206
Dettes sur actifs financés	295	(80)	-	-	30	245
Dépôts reçus de cash collateral	31	358	-	-	0	389
NEU Commercial Paper	555	903	-	-	(1)	1 457
Banques cré ditrices	154	173	-	15	-	342
Autres passifs financiers	70	(136)	(41)	3	168	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 260	(663)	(41)	644	148	35 348
Dérivés nets	510	201	-	(457)	(659)	(405)
Dépôts versés de cash collateral	(642)	615	-	0	-	(27)
Flux des activités opérationnelles de financement	153					

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	25 647	3 992	2 936	52	183	99	542	1 754	35 205
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(6 533)	(105)	(1)	(35)	(65)	(84)	(76)	(1 304)	(8 203)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change⁽¹⁾	19 114	3 888	2 934	17	118	15	465	450	27 002
Effet des dérivés de change	6 680	(4 016)	(2 932)	839	-	-	-	(571)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	25 795	(129)	3	856	118	15	465	(121)	27 002

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2023, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 622,844 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,638 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2023, la composante "capitaux propres" avant impôts différés s'élève à 152 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Nombre de titres	44 880	44 880	44 880
Composante capitaux propres, avant impôts différés	152	152	152
Composante dette	643	638	636
<i>dont intérêts courus non échus</i>	10	6	3
Charge d'intérêts	36	16	13

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2023, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Emetteur	Type d'opérations	Montant en millions d'euros
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽¹⁾	Orange SA	Emission	500
Total des émissions						500
EUR	500	1 ^{er} mars 2023	2,500	Orange SA	Remboursement à échéance	(500)
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	Orange SA	Remboursement à échéance	(744)
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	Orange SA	Remboursement à échéance	(85)
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	Orange SA	Remboursement à échéance	(48)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(9)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(13)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(7)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 ⁽²⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(27)
XOF	100 000	16 juillet 2027	6,500	Sonatel	Remboursement à annuité constante	(30)
Total des remboursements						(1 488)

(1) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4)

(2) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2023 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de trois engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

A l'exception des engagements portés par Médi Telecom et Sonatel qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2023 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Emprunts échus avant le 31 décembre 2023						
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	1 250	1 250	1 250
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	44	48	50
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	432	406	387
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	302	296	312
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	28	42	59
MAD ⁽¹⁾	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	19	28	39
MAD	300	3 juin 2026	2,600	17	24	-
MAD ⁽¹⁾	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	69	94	-
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	700	700
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	39	51	68
MAD ⁽¹⁾	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	31	40	54
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	122	152	152
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	71	76	80
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	575	564	595
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	108	102	97
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000 ⁽²⁾	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 ⁽³⁾	2 227	2 308	2 173
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	300
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	750	-
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	82	79	75
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	83	80	77
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	80	77	74
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	863	846	893
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750	750

(1) Emprunts conclus par Média Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166% fixé annuellement (0% pour l'échéance novembre 2024), flooré à 0 % et capé à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.

(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation voir note 14.3).

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	500	-
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000	1 000
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	575	564	595
HKD	939	12 juin 2034	3,070	109	113	106
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800	800
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	300
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽⁴⁾	500	-	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	814	844	795
USD	850	6 février 2044	5,500	769	797	750
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	575	564	595
Encours des emprunts obligataires				28 623	29 654	28 737
Intérêts courus non échus				443	454	445
Coût amorti				(147)	(164)	(172)
Total				28 919	29 943	29 010

(4) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4).

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Médi Telecom	336	183	167
Orange Côte d'Ivoire	304	253	140
Sonatel	238	266	244
Orange Mali	217	201	207
Orange Egypt	167	163	137
VOO	85	-	-
Orange Bail	36	12	3
Orange Burkina Faso	33	36	42
Orange Madagascar	24	12	18
Orange Jordanie	18	35	49
Orange Cameroun	12	36	78
Orange Polska	9	10	6
Autres	15	15	15
Emprunts bancaires	1 493	1 222	1 105
Orange SA ⁽¹⁾	1 846	2 087	2 101
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales⁽²⁾	1 846	2 087	2 101
Total	3 339	3 309	3 206

(1) En 2023, Orange SA a conclu un nouvel emprunt de 500 millions d'euros à échéance 2030 et a remboursé à maturité un emprunt de 750 millions d'euros. En 2021, Orange SA avait remboursé à maturité un emprunt de 190 millions d'euros.

(2) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat					
Placements à la juste valeur ⁽¹⁾	490	-	490	419	431
Titres de participation	490	-	490	419	431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Placements à la juste valeur ⁽¹⁾	194	2 678	2 871	4 745	2 496
Titres de participation	173	-	173	206	203
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽²⁾	21	0	21	38	27
Autres	-	-	-	2	-
Actifs financiers au coût amorti					
Créances rattachées à des participations ⁽³⁾	379	36	415	381	363
Autres	69	25	94	106	105
Total Actifs financiers	1 063	2 713	3 776	5 545	3 290

(1) Exclusivement des *NEU Commercial paper* et des obligations (voir note 14.3).

(2) Voir note 14.5.

(3) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en début de période			
Acquisitions ⁽¹⁾	419	432	431
Variation de juste valeur ⁽²⁾	72	98	85
Cessions	(2)	(108)	11
Autres mouvements	(4)	(7)	(95)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en fin de période	490	419	432

(1) Comprenait en 2022, l'effet de l'introduction en bourse de Deezer pour 77 millions d'euros (voir note 3.2).

(2) Le cours de bourse de Deezer au 31 décembre 2022 avait conduit à diminuer la juste valeur des titres de (54) millions d'euros (voir note 3.2).

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en début de période			
Variation de juste valeur	205	203	141
Autres mouvements	(25)	10	34
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en fin de période	173	205	203

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés de couverture	583	893	484
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	583	893	484
Dérivés de transaction⁽¹⁾	95	176	(79)
Instruments dérivés nets⁽²⁾	678	1 069	405

- (1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des filiales pour 35 millions d'euros en 2023, 140 millions d'euros en 2022 et 90 millions d'euros en 2021, à l'effet des couvertures mises en place dans le cadre de futures émissions pour 56 millions d'euros en 2023, 64 millions en 2022 et 18 millions d'euros en 2021 et à l'effet de la couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) pour (70) millions d'euros en 2022 et (165) millions d'euros en 2021.
(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 635 millions d'euros en 2023, 694 millions d'euros en 2022 et 657 millions d'euros en 2021. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. A ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross-currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2023 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	583	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	735		703	1	0
Valeur comptable au passif	(152)		(143)	(5)	(3)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(263)	(236)	9	1	(38)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(227)		(200)	10	1
Reclassement en résultat financier	(36)		(36)	0	-
Reclassement en résultat d'exploitation	2		-	2	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)		-	(3)	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	237	218	(2)	(0)	22
dont relatives aux relations de couverture en vie	(110)		(129)	(2)	(0)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	347		347	-	-
Élément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2022 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	893	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	1 065		1 002	3	-
Valeur comptable au passif	(172)		(156)	(11)	(5)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	288	225	(6)	9	60
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	304		244	(8)	9
Reclassement en résultat financier	(19)		(19)	-	0
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)		-	(1)	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	4		-	4	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	497	457	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture en vie	114		74	(4)	(5)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	383		-	(0)	-
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2021 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change	Risque de taux d'intérêt	
Instrument de couverture	484	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	
Valeur comptable à l'actif	576		575	1	-
Valeur comptable au passif	(91)		(76)	(0)	(14)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	317	311	(2)	9	
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	358		347	3	9
Reclassement en résultat financier	(38)		(36)	(2)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(0)		-	0	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)		-	(3)	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	210	220	(9)	(2)	
dont relatives aux relations de couverture en vie	(192)		(181)	(9)	(2)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	402		402	-	0
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants	

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2023 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	-	400	-	-	100 ⁽¹⁾
GBP	-	262	-	-	2 250 ⁽²⁾
HKD	-	-	-	-	939 ⁽³⁾
NOK	-	500	-	-	800 ⁽⁴⁾
USD	-	-	-	-	4 200 ⁽⁵⁾
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	-	350 ⁽⁶⁾
Opération de change à terme					
USD	120	-	-	-	-
Couverture de matière première					
PLN	10	16	17	19	71

(1) 100 millions de francs suisses à échéance 2029.

(2) 500 millions de livres sterling à échéance 2028, 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.

(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.

(4) 800 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2028.

(5) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.

(6) 350 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.10) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité Exécutif. Il est présidé par le membre du Comité Exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Les évènements macroéconomiques et leurs conséquences sur le marché financier n'ont pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe / taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 91 % au 31 décembre 2023, 96 % au 31 décembre 2022 et 94 % au 31 décembre 2021.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 14 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 12 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie amélioreraient leur valeur de marché et augmenteraient la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 695 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 696 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée Générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross-currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

A la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 15.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Orange SA	-	8	0	(1)	(13)	(7)	1	(1)
Orange Polska	(116)	(6)	-	-	-	(121)	11	(13)
Orange Egypt	-	(83)	-	-	-	(75)	7	(8)
Total (devises)	(116)	(80)	0	(1)	(13)	(202)		

Risque de change patrimonial

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé								Sensibilité		
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) ⁽¹⁾	51 599	232	68	3 591	732	547	1 012	4 320	62 101	(955)	1 167
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) ⁽²⁾	(25 795)	129	(3)	(856)	(118)	(15)	(465)	121	(27 002)	110	(134)
Actif net par devise (a) + (b)	25 804	360	65	2 735⁽³⁾	614	532	547	4 441	35 098	(845)	1 033

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 386 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé								Sensibilité		
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	31 620	1 154	272	2 822	751	462	700	6 340	44 122	(1 137)	1 389
EBITDAaL	9 310	183	6	695	298	189	200	2 154	13 035	(339)	414
Résultat d'exploitation	2 876	108	(7)	270	171	107	62	1 382	4 969	(190)	233

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés "billets de trésorerie").

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union Européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les "autres éléments" (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	Autres éléments ⁽¹⁾
TDIRA	13.4	643	10	-	-	-	-	-	633
Emprunts obligataires	13.5	28 919	2 455	2 440	1 596	2 031	1 697	18 848	(147)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits									
multilatérales	13.6	3 339	825	895	489	490	116	536	(13)
Dettes liées aux actifs financés	13.3	411	124	108	91	70	17	-	-
Dépôts reçus de cash collateral	13.3	586	586	-	-	-	-	-	-
<i>NEU commercial paper⁽²⁾</i>	13.3	1 247	1 254	-	-	-	-	-	(7)
Banques cré ditrices	13.3	234	234	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	615	562	5	5	5	0	38	-
Dérivés passifs	13.3	245	1	27	12	-	20	3	-
Dérivés actifs	13.3	(923)	(6)	(80)	(6)	(6)	(6)	(652)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(110)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		35 205	6 047	3 395	2 188	2 590	1 843	18 772	466
Dettes fournisseurs		11 597	9 989	193	149	188	590	488	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		46 803	16 035⁽³⁾	3 588	2 337	2 778	2 433	19 260	466
Intérêts futurs sur passifs financiers ⁽⁴⁾		1 440	933	816	905	807	4 128	-	-

(1) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.

(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés "billet de trésorerie").

(3) Pour l'année 2024, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 494 millions d'euros).

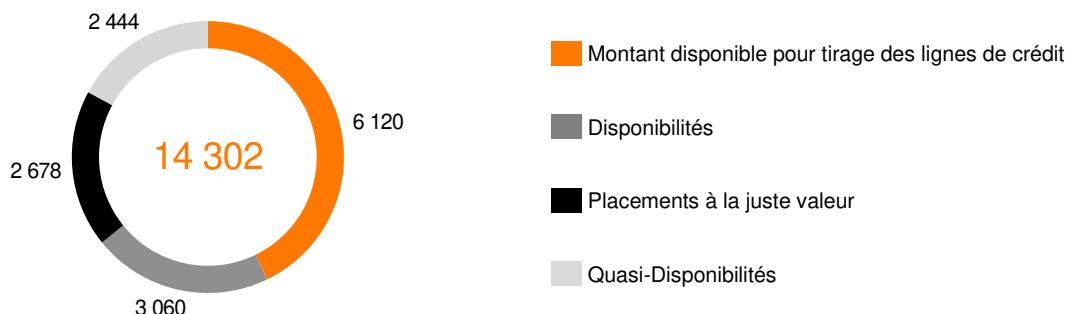
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 8 150 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 323 millions d'euros et sur dérivés pour (1 366) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2023, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 14 302 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2024. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité

(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2023, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 120 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 2 444 millions d'euros, principalement chez Orange SA pour 1 979 millions d'euros d'OPCVM, 100 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 2 678 millions d'euros exclusivement chez Orange SA pour 2 485 millions d'euros en *NEU commercial paper* et 166 millions d'euros en obligations.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2023, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange n'a pas évolué au cours de l'année 2023. Pour Moody's Investors Service (Moody's), la perspective intégrée à la notation a évolué au cours de l'année 2023, passant de stable à positive.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018 et 2022, dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 3 050 millions de livres égyptiennes et 83 millions de dollars (soit 164 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de "dette senior nette / EBITDA" ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 3 659 millions de dirhams marocains (soit 335 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son "endettement financier net", "endettement financier net /EBE" et sa "situation nette" ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2023 s'élève à 70 milliards de francs CFA (soit 107 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de "dette nette / EBITDA" ;

Au 31 décembre 2023, ces ratios sont respectés.

Principaux engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagé en terme de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autre par la mise en place de passifs financiers intégrants une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- Le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO2 (Scopes 1 & 2, Scope 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exercables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027.
- Le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements.
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie.
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dérivés nets collatéralisés (a)	647	1 014	408
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	867	1 374	690
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(220)	(360)	(282)
Dépôts versés/(reçus) de cash collateral (b)	(565)	(1 034)	(362)
Dépôts versés de cash collateral	21	38	27
Dépôts reçus de cash collateral	(586)	(1 072)	(389)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)⁽¹⁾	82	(20)	46
Dérivés nets non collatéralisés	31	55	(3)
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	56	81	-
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(25)	(26)	(3)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la dépréciation du dollar américain et par l'effet taux des dérivés en couverture des émissions obligataires libellées en dollar américain. La variation entre 2021 et 2022 s'expliquait essentiellement par l'appréciation du dollar américain et par la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de cash collateral à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(717)	714
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	717	(714)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 285	(1 051)
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 285)	1 051

14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéulation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés (application de l'exemption d'usage propre "own-use" d'IFRS 9). Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 16.1.

Pour faire face à ses engagements Net zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement* (PPA)).

Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, *Solar/Energy As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Le Groupe étudie les contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement*). Ces contrats aboutissent à la comptabilisation d'instruments dérivés comptabilisés à la juste valeur par compte de résultat puisqu'il n'y a pas de livraison physique des électrons. Au 31 décembre 2023, le Groupe ne détient que des *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne et en Roumanie. Ces contrats sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) dont l'inefficacité impacte directement le compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 13.8.2).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contrats d'approvisionnements en énergie du groupe au 31 décembre 2023.

Source d'énergie	Volume Global du contrat (en GWh)	Date de signature du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Durée du contrat	Nature	Modèle comptable
France							
Boralex	Eolien	67	2021	2021	2025	5 ans	PPA physique
Engie	Solaire	76	2023	2025	2040	15 ans	PPA physique
Total Energie	Solaire	100	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique
Engie	Solaire	102	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique
Pologne							
Enertrag-Dunowo Sp.	Eolien	1 274	2021	2024	2035	12 ans	PPA virtuel
EDF	Eolien	1 686	2022	2023	2030	8 ans	PPA physique
RPower	Solaire	585	2023	2024	2034	10,5 ans	PPA physique
WPD	Eolien	480	2020	2021	2031	10 ans	PPA physique
Roumanie							
Engie Romania	Solaire	145	2023	2025	2029	4,5 ans	PPA virtuel
Enery Group	Solaire	400	2023	2025	2032	8 ans	PPA virtuel

Les volumes couverts par les contrats d'approvisionnements en électricité renouvelable représentent une part de l'ordre de 10 % de l'énergie totale Groupe en 2023 (5 700 GWh en 2023, 5 594 GWh en 2022 et 5 154 GWh en 2021).

14.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2023, 2 429 143 actions propres (voir note 15.2). Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

14.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres réglementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 26,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, pour une valeur comptable de 27,0 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	31 décembre 2023			
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2
Créances clients		CA	6 046	6 046	-	6 046
Actifs financiers	13.7		3 777	3 777	99	3 286
Titres de participation		JVOCI	490	491	99	-
Titres de participation		JVR	173	173	-	173
Placements à la juste valeur		JVR	2 678	2 678	-	2 678
Dépôts versés de cash collateral		JVR	21	21	-	21
Actifs financiers au coût amorti		CA	415	415	-	415
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		5 504	5 504	5 504	-
Disponibilités		CA	3 060	3 060	3 060	-
Quasi-disponibilités		JVR	2 444	2 444	2 444	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 596)	(11 596)	-	(11 596)
Passifs financiers	13.3		(35 993)	(35 241)	(28 080)	(6 870)
Dettes financières		CA	(35 702)	(34 950)	(28 080)	(6 870)
Autres		JVR	(291)	(291)	-	(291)
Dérivés nets⁽²⁾	13.8		678	678	-	678

(1) "CA" signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCI" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat".

(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2022	355	(8)
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(5)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(4)	-
Acquisition (cession) de titres	37	-
Autres mouvements	4	(279)
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2023	392	(291)

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, pour une valeur comptable de 25,3 milliards d'euros.

31 décembre 2022							
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 237	6 237	-	6 237	-
Actifs financiers	13.7		5 545	5 545	65	5 124	355
Titres de participation		JVOCI	421	421	65	-	355
Titres de participation		JVR	205	205	-	205	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 500	4 500	-	4 500	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	38	38	-	38	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	381	381	-	381	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		5 846	5 846	5 846	-	-
Disponibilités		CA	2 668	2 668	2 668	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 178	3 178	3 178	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 551)	(11 551)	-	(11 551)	-
Passifs financiers	13.3		(36 638)	(35 121)	(27 681)	(7 432)	(8)
Dettes financières		CA	(36 630)	(35 113)	(27 681)	(7 432)	-
Autres passifs financiers		JVR	(8)	(8)	-	-	(8)
Dérivés nets	13.8		1 069	1 069	-	1 069	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, pour une valeur comptable de 24,3 milliards d'euros.

31 décembre 2021							
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 040	6 040	-	6 040	-
Actifs financiers	13.7		3 291	3 291	55	2 859	377
Titres de participation		JVOCI	432	432	55	-	377
Titres de participation		JVR	203	203	-	203	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 266	2 266	-	2 266	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	27	27	-	27	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	363	363	-	363	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		8 188	8 188	8 188	-	-
Disponibilités		CA	2 709	2 709	2 709	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 479	5 479	5 479	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 163)	(11 163)	-	(11 163)	-
Passifs financiers	13.3		(35 348)	(42 534)	(33 058)	(9 466)	(9)
Dettes financières		CA	(35 339)	(42 524)	(33 058)	(9 466)	-
Autres passifs financiers		JVR	(9)	(9)	-	-	(9)
Dérivés nets	13.8		405	405	-	405	-

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** ("JVOCI" et "JVOCIR") correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** ("CA"), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, ("JVR") pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** ("CA"), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** ("JVR") sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

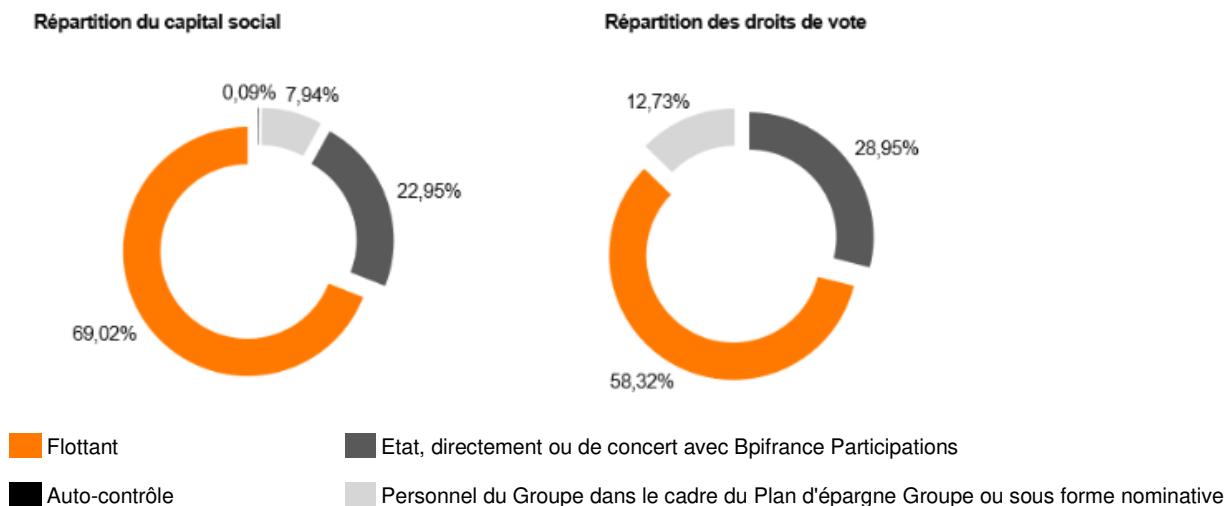
La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des *CVA* et *DVA* sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2023, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :



15.1 Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2023.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2023) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2022. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2023 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2023.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Plans d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	1 664 145	1 285 171	2 009 500
Contrat de liquidité	764 998	680 000	-
Total Actions propres	2 429 143	1 965 171	2 009 500

(1) Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté et livré des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) "Together 2021". Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan - LTIP*) (voir note 6.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						1 862
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						1 861
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						2 127
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						1 595

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine	Nominal d'origine	Devise d'origine	Taux	31	Emission	31	Emission	31	Nominal résiduel
					décembre 2021	Rachat	décembre 2022	Rachat	décembre 2023	
	(en millions de devises)	(en millions d'euros)			(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	(1 000)	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	547	(547)	-	-	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	-	-	1 000	1 000	1 000
Emissions et rachats de titres subordonnés					5 497	(547)	4 950	-	4 950	

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en "réserves" dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante "equity" de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Emissions et rachats de titres subordonnés

- Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (tranche rachetée en 2019) ;
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 %, et ;
 - 650 millions de livres sterling (782 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,875 % (tranche rachetée en 2020 et 2021).

Une révision des taux sur des conditions de marché était prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange disposait d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-036).

Le 5 avril 2023, Orange a lancé une offre de rachat de la totalité de la seconde et dernière tranche existante. Le 18 avril 2023, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 802 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 198 millions d'euros. Le 13 décembre 2023, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2024 son option de remboursement sur l'encours restant de 198 millions d'euros. En conséquence, l'encours restant a été reclassé en « passifs financiers courants » au 31 décembre 2023.

- Le 1^{er} octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :

- 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021) ;
- 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et ;
- 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-525).

Sur la troisième et dernière tranche, des rachats successifs avaient été effectués en 2020 et 2021.

Le 21 novembre 2022, Orange a lancé une dernière offre de rachat sur cette tranche concernant les 426 millions de livres sterling restants (soit 547 millions d'euros en valeur historique). Le 30 novembre 2022, à l'issue de cette offre, le Groupe a procédé au rachat de 387 millions de livres sterling de ces titres subordonnés (496 millions d'euros en valeur historique). Le montant nominal restant après ce rachat, soit 39 millions de livres sterling (50 millions d'euros en valeur historique), représentant moins de 10 % du montant nominal initial, les modalités contractuelles ont permis à Orange d'annoncer le 1^{er} décembre 2022 son intention d'exercer le 17 janvier 2023 son option de remboursement anticipé sur l'encours restant. En conséquence, l'encours restant sur ces titres subordonnés en livres sterling avait été reclassé en « passifs financiers courants » au 31 décembre 2022 et le remboursement a été effectué le 17 janvier 2023.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-152).

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-442).

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 23-094).

Le montant présenté dans la colonne "titres subordonnés" du tableau de variation des capitaux propres de 4 950 millions d'euros correspond au nominal enregistré en valeur historique (les tranches libellées en livres sterling ayant été totalement remboursées début 2023).

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2023		2022		2021	
					(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	(71)	(71)	(53)	(53)	(53)	(53)
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	-	-	-	-	(32)	(36)
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	-	-	-	-	(3)	(3)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	-	-	(41)	(49)	(33)	(38)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)	(7)	(7)	-	-
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	-	-	-	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres					(185)		(215)		(238)	
Coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme						8		2		-
Rémunération versée sur titres subordonnés					(177)		(213)		(238)	

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les "autres mouvements" du tableau de variation des capitaux propres consolidés et s'élèvent à 6 millions d'euros en 2023, (2) millions d'euros en 2022 et 29 millions d'euros en 2021.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Ecarts de conversion

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(29)	(370)	196
Reclassement dans le résultat de la période	1	(4)	4
Total écarts de conversion dans le résultat global consolidé	(28)	(374)	200

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Zloty	799	603	645
Livre égyptienne ⁽¹⁾	(872)	(730)	(444)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone	(244)	(217)	(150)
Autres	(190)	(134)	(155)
Total écarts de conversion	(286)	(258)	116
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(526)	(455)	(96)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	240	198	211

(1) Comprend les effets de la dévaluation de la livre égyptienne au cours des exercices 2022 et 2023.

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour Orange Roumanie - euros et en République Démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclasés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	518	509	577
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	320	269	243
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	73	94	222
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	48	50	53
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	33	33	19
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	28	29	16
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	20	12
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(67)	(38)	(33)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(48)	(33)	-
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(15)	-	-
<i>dont Orange Bank et ses filiales</i>	-	-	(22)
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	451	471	545
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	540	524	612
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	307	263	263
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	114	114	215
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	47	52	55
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	36	24	23
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	21	39	27
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	19	13
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(70)	(37)	(31)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(51)	(31)	-
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(16)	-	-
<i>dont Orange Bank et ses filiales</i>	-	-	(22)
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	470	487	580
(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	381	328	218
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	208	185	166
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	53	51	29
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	50	35	-
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	34	33	-
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	25	18	11
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	-	7
(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 285	3 183	3 030
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	1 313	1 250	1 170
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	1 008	907	826
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	247	253	257
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	189	193	171
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	163	217	267
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	149	155	138
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	142	140	148
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(11)	(11)	(10)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	3 274	3 172	3 020

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle ("puts sur intérêts minoritaires")

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Résultat net part du groupe - de base	2 440	2 146	233
Effet des titres subordonnés	(175)	(200)	(225)
Résultat net part du groupe - de base (retraité)	2 265	1 946	8
<i>Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net</i>			
TDIRA	-	12	-
Résultat net part du groupe - dilué	2 265	1 957	8

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2023	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 659 184 216	2 658 328 369	2 656 981 542
<i>Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions</i>			
TDIRA	-	27 269 551	-
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	1 336 982	1 233 198	776 743
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 660 521 198	2 686 831 119	2 657 758 285

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2023, les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère anti-dilutif (comme au 31 décembre 2021).

Résultat par action

(en euro)	2023	2022	2021
Résultat net par action de base	0,85	0,73	0,00
Résultat net par action dilué	0,85	0,73	0,00

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2023, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	9 220	3 692	3 291	2 237
Engagements de location	228	94	93	41
Engagements d'achat de terminaux	1 353	1 334	15	4
Engagements d'achat de capacités de transmission	1 397	232	465	699
Autres engagements d'achat de biens et services	3 918	1 241	1 691	985
Engagements d'investissement	878	417	443	17
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique ⁽¹⁾	61	10	19	32
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 386	363	565	459

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2023 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	152
donc activités techniques	51
donc activités tertiaires / commerciales	101

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	152	45	25	16	19	10	37

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 40 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 353 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021 et s'étalant sur une durée de 3 ans.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2023 un montant de 1 397 millions d'euros. Ils incluent un accord sur l'utilisation d'un réseau FTTH en Espagne à hauteur de 819 millions d'euros ainsi que 327 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2040 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à la l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2023, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achats d'énergie pour 927 millions d'euros ;
- les engagements relatifs aux cofinancements et à la location à la ligne pour un montant de 255 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 360 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type "Built to suit" pour 413 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites ("TowerCos") signés en Afrique, pour un montant de 269 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 212 millions d'euros ;
- la maintenance de réseau pour 191 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans le domaine du sport pour un montant de 82 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 878 millions d'euros à fin décembre 2023.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- Orange et le Gouvernement français ont annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplacera le jalon 2022 des engagements L.33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
 - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus),
 - rendre raccordable d'ici 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange pourrait être publié après avis consultatif de l'Arcep et entraîner des obligations supplémentaires.

- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquence sur les bandes 700 MHz et 3,5 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025 ;
 - une obligation de mise à disposition de deux sites d'ici 2024.
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3,4-3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
 - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
 - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande ;

- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
- la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
- la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.
- En 2018, dans le cadre des dispositions de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses Orange s'est engagé à ce que :
 - sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018 ;
 - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL (appels à manifestation d'engagements locaux) pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit "New Deal") pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
 - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
 - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants ;
 - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
 - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
 - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments ;
 - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024 - 2027.
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
 - des obligations de couverture en zone de "déploiement prioritaire" (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en "zone blanche" (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*full MVNO*) ;
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
 - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme "zones blanches".

En Europe :

- lors de l'attribution en 2023 en Pologne d'une licence 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de construction de 3 800 stations réseaux dans un délai de 4 ans ;
 - une obligation d'offrir des services 5G dans les villes inférieures à 80 000 habitants en construisant des stations dans ces communes en fonction de la taille de la population ;

- des obligations de couverture et de qualité du réseau à respecter dans un délai de 7 ans.
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande 2 100 MHz, une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144kbit/s.
- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes 700, 900, 1 800 et 2 100 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur (70 % à un an, 99,5 % à 2 ans et 99,8 % à 6 ans) ;
 - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements d'ici fin 2024.
- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquence dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquence dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanche (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 d'ici 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kbit/s en zone rurale et 85 kbit/s en zone urbaine d'ici 6 ans ;
 - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % à 4 ans et 95 % à 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100Mbit/s d'ici deux ans ;
 - une obligation de développement de stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 2 ans, 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 800 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans).
- lors de l'attribution en 2021 en Espagne de deux blocs de licence dans la bande 700 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population des municipalités de plus de 50 000 habitants (30 % à un an, 70 % à 3 ans et 100 % à 4 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau des aéroports, ports, gares ferroviaires et axes routiers aux municipalités de plus de 50 000 habitants d'ici fin 2025.
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
 - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution ;
 - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'attribution en 2023 au Sénégal de la licence 5G, Sonatel s'est engagée à :
 - couvrir les zones stratégiques dans un délai de 18 mois et les villes de plus de 100 000 habitants et les capitales régionales dans un délai de 2 ans ;
 - déployer 500 sites 5G à horizon 2026, 1400 sites 5G à horizon 2030 et de couvrir les 9 principaux axes routiers dans un délai de 10 ans (dont 5 dans un délai de 8 ans).
- lors de l'attribution en 2022 en Jordanie de la licence 5G dans la bande 3 500 MHz, une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans les 3 ans, de 50 % de la population dans les 4 ans et 75 % dans les 9 ans ;
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Egypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans ;

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 386 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils incluent 736 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Orange Business notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2023, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales accordées au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF) dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expireront à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fiscales et fondamentales qui expireront respectivement après 7 et 6 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garanties d'actifs et de passifs. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2023, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications, qui ont expiré le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et qui expireront le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues de Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO, qui expireront le 2 décembre 2024 pour les déclarations et garanties générales et le 2 juin 2028 pour les garanties fondamentales. Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2023 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF), Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Świątłowód Inwestycje Sp.z o.o (*FiberCo*), sous réserve de l'obtention des autorisations.

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la réglementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2023, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs détenus en location	1 230	1 134	998
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre ⁽¹⁾	2	20	21
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	2
Total	1 233	1 157	1 021

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.

Au 31 décembre 2023, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b) / (a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	15 074	-	-
Immobilisations corporelles nettes	33 184	2	0%
Actifs financiers non courants	1 036	-	-
Autres ⁽¹⁾	35 085	-	-
Total	84 378	2	0%

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	297	-		297	17.1.1	-
Actifs financiers non courants	1 036	1 063	13.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	956	886	13.8	70	17.1.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 184	-		3 192	17.1.1	(7)
Actifs financiers courants	2 713	2 713	13.7	-		-
Dérivés actifs courants	37	37	13.8	-	17.1.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 618	5 504	13.8	113	17.1.3	-
Total	13 841	10 204	13.8	3 672	17.1.3	(35)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	73	-		100	17.1.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	30 535	30 535	13.3	-		-
Dérivés passifs non courants	225	205	13.8	19	17.1.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 073	-		3 073	17.1.2	-
Passifs financiers courants	5 451	5 458	13.3	-		(7)
Dérivés passifs courants	40	40	13.8	-	17.1.3	-
Total	39 396	36 238		3 193		(35)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) sont enregistrés en actifs financiers courants.

17.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	3	-	3	3	3
Titres de participation	3	-	3	3	3
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	32	0	32	296	441
Titres de dettes	32	0	32	296	441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38	-	38	50	73
Placements à la juste valeur	-	-	-	-	-
Dépôts versés de cash collateral	29	-	29	42	59
Autres	9	-	9	8	14
Actifs financiers au coût amorti	224	3 173	3 397	3 021	2 752
Titres à revenu fixe	224	1	225	310	387
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 394	2 394	2 517	2 297
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	778	778	191	66
Autres	-	-	-	2	1
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	297	3 174	3 471	3 370	3 268

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en début de période	296	441	540
Acquisitions	-	405	732
Remboursements et cessions	(266)	(538)	(839)
Variation de juste valeur	2	(12)	-
Autres effets	-	-	7
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en fin de période	32	296	441

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	2	(2)	1
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-	0
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	2	(2)	1

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, sont rassemblés au sein des opérations avec la clientèle, les valeurs non imputées ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	763	900	828
Crédits à l'habitat	883	956	914
Crédits à l'équipement	58	72	86
Créances à paiements étaisés ⁽²⁾	604	519	422
Comptes ordinaires de la clientèle	6	28	5
Autres	80	42	42
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	2 394	2 517	2 297
Comptes et prêts au jour le jour	695	83	2
Comptes et prêts	38	44	45
Autres	45	64	19
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	778	191	66

(1) Orange Bank est engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels en France d'un montant d'environ 540 millions d'euros, initié en octobre 2020.
(2) Achat de créances d'Orange Espagne.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues sous forme de dépréciation ou provision et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation ou d'une provision. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

17.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 601	1 787	1 796
Dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	215	837	1 009
Certificats de dépôt	219	325	356
Dépôts reçus de cash collateral	73	82	-
Autres ⁽³⁾	66	112	27
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank⁽⁴⁾	3 173	3 143	3 188

(1) Dont 1,2 milliard d'euros liés à la collecte des dépôts via la plateforme allemande RAISIN.

(2) Baisse principalement liée à des remboursements de financements de la Banque Centrale Européenne (*TLTRO*) pour 601 millions d'euros.

(3) Dont 37 millions d'euros d'écart de réévaluation des portefeuilles de crédit couverts en taux.

(4) Dont 100 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2023, 110 millions d'euros en 2022 et 27 millions d'euros en 2021.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes ordinaires de la clientèle	527	680	764
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	800	1 010	995
Comptes à terme ⁽²⁾	1 234	40	-
Autres	40	57	37
Total des dettes auprès de la clientèle	2 601	1 787	1 796
Comptes et emprunts à terme	108	700	667
Titres donnés en pension livrée	107	137	331
Autres	-	-	11
Total des dettes auprès des établissements de crédit	215	837	1 009

(1) A fin décembre 2023, 38 millions d'euros ont été centralisés à la Caisse des dépôts.

(2) A fin décembre 2023, 1,2 milliard d'euros ont été collectés via la plateforme allemande RAISIN.

17.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2023, les principales couvertures de juste valeur en vie mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 1 044 millions d'euros de nominal (dont 102 millions d'euros à échéance 2024, 110 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 832 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture des portefeuilles de crédit (immobilier, consommation et à paiement établi). La juste valeur nette de ces dérivés au 31 décembre 2023 est de 37 millions d'euros ;
- 100 millions d'euros de valeur nominale (dont 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2023 est de 14 millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation des prix de la zone euro (OAT€) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2023 est de (4) millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est quasi nulle.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2023 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1^{er} janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des swaps de taux qui représentent à fin 2023 :

- 186 millions d'euros de nominal (dont 166 millions d'euros à échéance 2024 et 10 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 10 millions d'euros à échéance 2027) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est de 4 millions d'euros.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est de 1 million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture économique sont non significatifs ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 16 millions d'euros à échéance moins de 5 ans et dont la juste valeur au 31 décembre 2023 est quasi nulle.

17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de pertes dues aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, le Comité exécutif de la banque fixe les limites et la direction des risques veille au respect de ces limites ainsi qu'à la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risques de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les rapports dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité sécurité financière et conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité Exécutif.

17.2.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

A partir de juillet 2022, Orange Bank a initié la migration de sa plateforme de distribution des crédits à la consommation, jusqu'ici hébergée par Franfinance (Groupe Société Générale), vers Younited Credit. Ce déploiement a été finalisé au 1er trimestre 2023. La Banque bénéficie ainsi de technologies nouvelles en matière de pilotage du risque de crédit.

La banque a par ailleurs mené ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la typologie du portefeuille de crédit et aux conditions macroéconomiques générant une reprise de provision de 6 millions d'euros.

A fin décembre 2023, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 56 millions d'euros, dont 16 millions d'euros sur la France et 40 millions d'euros sur l'Espagne. Hors ajustements exceptionnels (revue des perspectives macroéconomiques ou revue des modèles), le coût du risque s'élève à 63 millions d'euros, dont 23 millions d'euros sur la France et 40 millions d'euros sur l'Espagne.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de la hausse des encours débiteurs et sur les crédits « prêts personnels » en lien avec l'augmentation des encours depuis le déploiement de Younited Credit.

Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours de financement de terminaux mobiles Orange Spain qui passent de 600 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 667 millions d'euros au 31 décembre 2023 (hors provision pour risque de crédit).

17.2.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux, après l'augmentation de capital réalisée en décembre 2023, est inférieur à 1 % du ratio CET1. Enfin, le risque de base est non significatif.

17.2.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2023, Orange Bank continue de gérer prudemment sa liquidité. A fin décembre 2023, le ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) est de 160 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 784%. L'année 2023 se caractérise par un excédent de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Le déficit est passé de 855 millions d'euros au 31 décembre 2022 à un excédent de liquidité de 84 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte collecte de comptes à terme sur l'exercice 2023 (réalisés via la plateforme Raisin).

Orange Bank a intensifié la diversification de ses sources de financement à travers le programme de comptes à terme Raisin afin de compenser la baisse des dépôts clientèle et l'arrivée à échéance des programmes de financement de la Banque Centrale Européenne (TLTRO) pour 601 millions d'euros en 2023. L'encours de comptes à terme Raisin est passé de 40 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Un plan de sécurisation de la liquidité a été mis en place compte tenu du contexte de la banque :

- *Committed Repo Facility* avec BNP Paribas portant sur la tranche Senior du Fonds Commun de Titrification « Orange Bank Personal Loan 2020 » et un panier de titres éligibles ;
- une ligne de facilité de 400 millions d'euros signée entre Orange Bank et Orange SA le 28 juin 2023.

Le plan de financement d'Orange Bank a été révisé et présenté à l'ACPR fin 2023 afin de démontrer que la banque est en mesure de respecter à tout moment ses ratios prudentiels en solvabilité (exigence de fonds propres) et en liquidité (LCR, NSFR et Pilier 2 liquidité).

Ce plan de financement actualisé et décliné sur un pas mensuel, s'inscrit dans la continuité des plans précédemment communiqués à l'ACPR et reste conforme à l'enveloppe de 1,3 milliard d'euros de financement de la part du Groupe approuvée au conseil d'administration d'Orange SA du 25 juillet 2023.

17.2.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires externes importants et critiques.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur exécutif Risques et Contrôles, membre du Comité de Direction, lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des analyses de scénarios, des indicateurs clés de risque pilotés par la direction des risques opérationnels et suivis dans le cadre de l'appétit au risque ainsi que sur une gestion des polices d'assurance couvrant les principales typologies de risques de la banque. Un recensement et une collecte de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés), y compris les risques de non-conformité, risques informatiques et la sécurité des systèmes d'information, sont en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, la direction des risques opérationnels saisit la direction de la conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par l'entité s'élèvent à 2 millions d'euros en 2023, en diminution par rapport à l'année précédente. Elles s'élevaient à 3 millions d'euros en 2022 et 1 million d'euros en 2021. Les pertes enregistrées en 2023 sont principalement dues à des fraudes externes, et notamment à la fraude au crédit, mais également dans une moindre mesure à des litiges commerciaux et des erreurs d'exécution. Des plans d'action ont été définis en collaboration avec les métiers afin d'atténuer les différentes typologies de risque susvisées et de sécuriser davantage les différents processus compte tenu des intentions annoncées par le Groupe Orange de se retirer des activités bancaires.

17.2.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

La fonction de vérification de la Conformité d'Orange Bank fait partie de la direction Conformité, Sécurité Financière et RCSI dont le directeur est membre du Comité de direction. Il s'agit d'une fonction impartiale et indépendante par rapport aux métiers opérationnels pour garantir son objectivité. Il s'agit également d'une fonction de proximité qui s'assure du respect de dispositif de conformité par l'ensemble des métiers de la banque.

La principale mission de la Conformité est de veiller à la gestion du risque de non-conformité. Elle s'assure que le niveau du risque de non-conformité encouru par Orange Bank est compatible avec les orientations et politiques fixées par le Conseil d'administration en la matière, ainsi qu'avec les limites globales de risques financiers, opérationnels et non financiers (ex : risque de réputation, sanction du régulateur...).

Dans ce contexte, la Conformité met en œuvre l'ensemble des actions visant à faire respecter les exigences issues des normes externes et internes (organisation, processus, procédures). Ces actions se concrétisent tout au long d'une chaîne de valeur, depuis la réalisation des opérations par les différentes lignes de métiers, jusqu'à leur contrôle par la Conformité.

En tant que premier niveau de contrôle, les collaborateurs et leur hiérarchie identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées par les Procédures Générales et par les procédures opérationnelles. Ils sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles de premier niveau formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de second niveau sur le dispositif de contrôle de premier niveau ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de second niveau. En tant que deuxième niveau de contrôle, la Conformité vérifie notamment que les risques ont été identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

La Conformité est notamment responsable de s'assurer :

- de la conformité des opérations effectuées par les collaborateurs en accord, notamment, avec les exigences législatives, réglementaires et normes professionnelles ;
- de la mise en œuvre par le contrôle de premier niveau des préconisations de conformité ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs en cas d'identification de risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité au sein d'Orange Bank consiste principalement à :

- élaborer et mettre à jour les normes et procédures internes de son ressort ;
- conseiller et aider les métiers opérationnels dans leur prise de décision ;
- sensibiliser et former l'ensemble du personnel aux thématiques de conformité, adaptées aux opérations qu'ils effectuent ;
- réaliser des reportings réguliers aux autorités de tutelle ;
- réaliser des évaluations régulières du risque de non-conformité, cartographier les risques et exercer son devoir d'alerte auprès de la Direction Générale ;
- assurer une veille législative et réglementaire pertinente, en coordination avec le service juridique, pour d'une part, transposer les nouvelles normes dans les processus internes (politiques générales, chartes, codes et procédures opérationnelles) et d'autre part, diffuser les résultats de cette veille à l'ensemble des collaborateurs et aux différentes lignes de métiers ;
- contrôler, en tant que fonction de contrôle de second niveau, la mise en œuvre des dispositions administratives, législatives et réglementaires ainsi que les normes professionnelles ou internes.

Le périmètre de la Conformité recouvre également les domaines de la sécurité financière, de la protection des données personnelles qui sont, d'un point de vue organisationnel, gérés respectivement par le Responsable Sécurité Financière rattaché au directeur Conformité, Sécurité Financière et RCSI (sur la sécurité financière) et par le délégué à la protection des données au sein de la direction juridique.

Par rapport aux formations et sensibilisation des collaborateurs, le service formation de la Direction des ressources humaines, en lien avec la direction Conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2023, 100% des collaborateurs a suivi une formation Panorama réglementaire et Conformité.

De même, tous les collaborateurs concernés ont réalisé une formation de lutte contre le blanchiment d'argent et financement de terrorisme et 90% une formation Groupe dédiée à la lutte contre la corruption. En outre, d'autres formations obligatoires et réglementaires (notamment dédiées au crédit immobilier, au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations) ont été dispensées aux collaborateurs concernés.

17.2.6 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits "roll over", l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des swaps de taux et des contrats à terme, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	2024	2025 à 2028	2029 et au-delà
Titres de participation	17.1.1	3		3	
Titres de dettes	17.1.1	32		32	
Placements à la juste valeur	17.1.1				
Titres à revenu fixe	17.1.1	225	18	86	120
Prêts et créances auprès de la clientèle	17.1.1	2 394	778	928	688
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	17.1.1	778	778	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		109	35	4	70
Total actifs financiers		3 542	1 609	1 054	879
Dettes auprès de la clientèle	17.1.2	2 601	2 601	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	17.1.2	215	215	-	-
Certificats de dépôt	17.1.2	219	199	20	-
Autres passifs financiers et dérivés		158	77	3	78
Total passifs financiers		3 193	3 092	23	78

17.2.7 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	17.1.1	CA	3 173	3 000	-	3 000	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	225	209	209	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	38	37	37	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	32	32	32	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾	17.1	CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 173)	(3 173)	-	(3 173)	-
Dérivés nets ⁽⁴⁾	17.1.3		51	51	-	51	-

(1) "CA" signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022						
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 708	2 708	-	2 708	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	313	313	313	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	50	50	50	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	296	296	296	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽²⁾		CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 143)	(3 143)	-	(3 143)	-
Dérivés nets ⁽³⁾			54	54	-	54	-

(1) "CA" signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".

(2) Ne contient que des disponibilités.

(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	31 décembre 2021			
				Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 363	2 363	-	2 363	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	387	387	387	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	73	73	73	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	441	441	441	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCl	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽²⁾		CA	360	360	360	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 188)	(3 188)	-	(3 188)	-
Dérivés nets ⁽³⁾			(58)	(58)	-	(58)	-

(1) "CA" signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCl" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".

(2) Ne contient que des disponibilités.

(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2023, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement en faveur de la clientèle⁽¹⁾	17	53	88
Engagements de garantie	5	5	6
Donnés aux établissements de crédit	3	3	4
Donnés à la clientèle	2	2	2
Engagements de location immobilière	-	-	-
Total	22	59	94

(1) Correspond aux engagements de crédit accordés aux clients, crédits octroyés non encore débloqués et part non utilisée des financements accordés.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	1 284	932	871
Reçus de la clientèle	68	76	88
Total	1 352	1 008	959

(1) Correspond à des cautions reçues de Crédit Logement pour contre-garantir les crédits immobiliers distribués à hauteur de 831 millions d'euros ainsi qu'un engagement de financement reçu de BNP Paribas à hauteur de 450 millions d'euros.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires ⁽¹⁾	126	726	848
Total	126	726	848

(1) Correspond à des titres remis en garantie par Orange Bank en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires.

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 283 millions d'euros (387 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 405 millions d'euros au 31 décembre 2021). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services mobiles

- Dans le cadre de la procédure indemnitaire opposant Digicel à Orange (mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane au début des années 2000 et sanctionnées par l'Autorité de la concurrence en 2009), le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel une somme de 346 millions d'euros après actualisation des intérêts. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a confirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 et a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 249 millions d'euros. Au titre de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. La Cour de cassation a, en mars 2023, partiellement cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17 juin 2020, sur le point précis du caractère progressif de l'assiette sur laquelle s'appliquent les intérêts permettant de réparer le préjudice de trésorerie associé à l'actualisation du préjudice principal. Orange a saisi la Cour d'appel de renvoi en mars 2023. La procédure suit son cours.

Services fixes

- A la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises" le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnитaires. La procédure devant le tribunal de commerce de Paris opposant Adista à Orange, seule désormais en cours dans cette affaire, se poursuit et est actuellement en phase de délibéré.
- Dans le cadre du litige opposant Orange à SFR relatif aux offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires, en septembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a enjoint SFR de restituer les sommes qui lui avaient été allouées (soit 53 millions d'euros). SFR s'était alors de nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du 18 octobre 2023, la Cour de cassation a rejeté intégralement le pourvoi de SFR. Le litige est désormais clos.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre, Bouygues Telecom sollicite la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. La société Iliad réclame la somme de 49 millions d'euros. Orange considère que ces prétentions sont infondées.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF soutiennent que le mécanisme mis en place par Orange serait non conforme à la réglementation et réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad avait évalué son préjudice à 790 millions d'euros, qu'elle a réévalué depuis à 810 millions d'euros. L'instruction du dossier est en cours devant les juges du fond.
- Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique dans lequel le demandeur réclame au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'il prétend avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon des deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le tribunal judiciaire de

Paris en septembre 2023 a débouté intégralement la Société ASSIA de ses demandes. ASSIA dispose de 3 mois à compter de la date de la signification du jugement pour interjeter appel. La procédure suit son cours.

- Le 7 novembre 2023, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) a sanctionné Orange SA à hauteur de 26 millions d'euros pour n'avoir pas respecté au 14 avril 2021 son engagement pris en 2018 sur le fondement de l'article L.33-13 du code des postes et des communications électroniques de rendre raccordables ou raccordables à la demande à la fibre optique 100 % des logements et locaux professionnels dans les communes listées par son engagement. La sanction a été exécutée mais Orange a engagé parallèlement un recours devant le Conseil d'Etat pour contester la légitimité et la proportionnalité de cette sanction.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE, et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Par jugement en date du 10 novembre 2023, le juge du fond a rejeté intégralement la demande de Phones 4U. La procédure suit son cours.

Pologne

- En 2015, P4 a déposé deux réclamations indemnaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (soit 145 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur polonais P4.

Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire des opposants à l'opérateur polonais P4 d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 73 millions d'euros), la Cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre la décision de la Cour d'appel qui avait confirmé le jugement du tribunal ayant rejeté la réclamation de P4 et renvoyé la décision en 1^{ère} instance.

La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (soit 72 millions d'euros) a été jointe à la première en mai 2023. Les parties ont demandé l'intervention de la société T-Mobile Polska dans la procédure, ce qu'elle a accepté. La procédure suit son cours.

Afrique et Moyen-Orient

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Dans le cadre de l'un de ces litiges, le 20 mars 2023, un tribunal arbitral, constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale, a rendu une sentence définitive : en retenant diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par le coactionnaire irakien (notamment collusion avec le régulateur irakien des télécommunications (CMC) pour l'obtention d'une décision d'annulation du partenariat de mars 2011 entre l'opérateur Korek Telecom, Agility et Orange), le tribunal arbitral a octroyé 1,7 milliard de dollars américains de dommages et intérêts au bénéfice de la société commune entre Agility et Orange. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la Direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a rétabli l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. A défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'Etat irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacé), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Evénements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition d'OCS et Orange Studio par le Groupe Canal+

Orange et le groupe Canal+ avaient annoncé le 9 janvier 2023 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par le groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détenait dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries.

Le 12 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé la réalisation de l'opération sous réserves d'engagements pris par le groupe Canal+.

Le 31 janvier 2024, Orange et le groupe Canal+ ont finalisé cette transaction qui devrait se traduire par une perte de l'ordre de 170 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe Orange. A l'issue de cette transaction, le groupe Canal+ devient l'actionnaire unique des deux sociétés.

Dans le cadre de cette transaction, Orange a accordé à Canal+ des garanties usuelles et spécifiques.

Décision favorable du Tribunal Constitutionnel espagnol dans le cadre d'un contentieux fiscal en cours

Orange Espagne a engagé un contentieux au titre de la mesure de limitation d'utilisation des déficits fiscaux reportables mise en place depuis 2016, laquelle ne permet d'imputer des déficits qu'à hauteur de 25 % du résultat fiscal (contre 70 % auparavant) et réclame un montant total d'environ 180 millions d'euros au titre des exercices 2017 à 2021.

Au 31 décembre 2023, aucun actif n'est comptabilisé au titre de ce contentieux.

Le 18 janvier 2024, le Tribunal Constitutionnel (haute instance juridique du pays) a statué que cette mesure était illégale. Le Tribunal National (*Audiencia Nacional*) devra confirmer cette décision dans le cadre du contentieux engagé par Orange Espagne.

Contentieux fiscal en Espagne sur l'impôt sur les activités économiques (IAE « *Impuesto de Actividades Económicas* »)

Orange Espagne conteste la conformité de l'impôt sur les activités économiques (« *Impuesto de Actividades Económicas* ») avec les directives européennes et réclame la restitution des montants payés au titre de cette taxe sur les exercices 2003-2021. Orange Espagne a ainsi engagé divers contentieux relatifs à cette taxe.

Le 5 février 2024, une décision favorable à Orange Espagne a été rendue par le Tribunal National (*Audiencia National*) condamnant l'administration fiscale à restituer un montant de 174 millions d'euros (y compris intérêts) au titre des exercices 2012 à 2018. L'administration peut faire appel de cette décision sous 30 jours à compter de la décision.

Les contentieux au titre des exercices 2003-2011 et 2019-2021 restent ouverts à date et suivent des procédures spécifiques.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation est composé de 387 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2023 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et le groupe Orange Côte d'Ivoire, sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site internet du Groupe (<https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a>).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		Pays
	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit France	100,000	France
Orange Concessions et ses filiales ⁽¹⁾	50,000	France
Orange Store	100,00	France
Europe	% Intérêt	Pays
Orange Belgium	78,32	Belgique
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Orange Moldova	94,45	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	100,00	Roumanie
Orange Romania Communications et sa filiale	54,01	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
VOO SA et ses filiales	58,74	Belgique
Afrique et Moyen-Orient	% Intérêt	Pays
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales ⁽²⁾	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroun	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Egypte
Orange Guinée ⁽³⁾	37,60	Guinée
Orange Mali ⁽³⁾	29,38	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Orange Business	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit Orange Business	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume Uni
Orange Bank	% Intérêt	Pays
Orange Bank	100,00	France
Totem	% Intérêt	Pays
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

(2) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.

(3) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % d'Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

Note 21 Honoraire des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
	dont émetteur	dont émetteur					
Deloitte							
2023	11,4	4,8	0,0	-	11,4	0,2	11,6
%	98 %	41 %	0 %	-	98 %	2 %	100 %
2022	8,8	4,6	0,0	-	8,8	0,3	9,1
%	96 %	50 %	0 %	-	97 %	3 %	100 %
2021	8,2	4,6	0,0	-	8,2	0,1	8,4
%	98 %	55 %	0 %	-	99 %	1 %	100 %
KPMG							
2023	11,7	4,5	0,4	-	12,1	0,7	12,8
%	91 %	35 %	3 %	-	95 %	5 %	100 %
2022	10,9	4,3	0,1	-	11,0	0,9	11,9
%	92 %	36 %	1 %	-	92 %	8 %	100 %
2021	9,9	4,4	0,2	0,2	10,1	0,4	10,5
%	94 %	42 %	2 %	2 %	96 %	4 %	100 %
EY							
2022	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-	0,4	0,4
%	-	-	-	-	-	100 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication</p> <p>(Notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 44 122 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.</p> <p>Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.</p> <p>Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.</p> <p>Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe, pertinents pour notre audit ;- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;

	<ul style="list-style-type: none"> - réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Évaluation des écarts d'acquisition de certaines unités génératrices de trésorerie, dans le cadre des tests de dépréciation</p> <p>(Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition dans le bilan consolidé s'élève à 33 886 millions d'euros en valeur brute et 23 775 millions d'euros en valeur nette.</p> <p>Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs et passifs de l'UGT devient inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange et correspond, pour la grande majorité des UGT, à la valeur d'utilité, estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus, à l'exception des regroupement d'UGT et UGT Belgique-Luxembourg et Roumanie évalués à la juste valeur par référence à des transactions en cours.</p> <p>La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, dont notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, politique, économique et financier des pays dans lesquels le groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans d'affaires, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'inflation, d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.</p> <p>Dans un contexte de transformation du modèle d'affaires d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation, tel qu'indiqué en note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT Entreprises (au sein du segment Orange Business) comprenant un écart d'acquisition significatif, est ainsi particulièrement sensible, de même que la marge entre la valeur recouvrable et la valeur comptable testée, aux hypothèses prises par la direction en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - flux de trésorerie retenus pour les projections du plan d'affaires (et plus précisément le taux de croissance du chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBITDAal), - de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie. <p>Nous avons donc considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition de cette UGT constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT Entreprises. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le groupe sur cette UGT pour la réalisation du test de dépréciation, la détermination des flux de trésorerie et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.</p> <p>Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de cette UGT, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comparé les projections du plan d'affaires établis en 2023 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ; - comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ; - effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans le plan d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ; - étudié le taux de croissance du chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBITDAal prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - réconcilié les données utilisées avec le plan d'affaires présenté au conseil d'administration. <p>Concernant le modèle utilisé pour la détermination de la valeur recouvrable, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser la méthodologie de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons en particulier vérifié les modalités de détermination et la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur le coût moyen pondéré du capital par UGT et apprécié la cohérence et/ou le caractère raisonnable du taux sans risque et de la prime de risque retenue par la Direction avec les hypothèses de marché sous-jacentes.</p> <p>Par ailleurs, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation et le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France</p> <p>(Notes 5.2, 5.7 et 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	<p>En vue d'apprecier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :</p>

<p>Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, réglementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).</p> <p>L'existence de telles procédures conduit le Groupe à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.</p> <p>Comme indiqué en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2023, en premier lieu liés aux contentieux juridiques dans lesquels le Groupe est impliqué en France et dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures en France.</p> <p>Le Groupe mentionne aussi en note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qu'Orange SA fait l'objet, sur les années 2017-2018 et 2019-2020, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 535 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). La note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés précise par ailleurs que le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction du Groupe.</p> <p>L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.</p> <p>Compte tenu de l'exposition du Groupe et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ; - évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes du Groupe ; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; - mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général du Groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ; - analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises, avis des conseils externes du Groupe impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ; - apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ; - comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés. <p>De plus, pour les redressements fiscaux en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assisté dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction du Groupe.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-baliseage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si l'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2024

Paris La Défense, le 27 mars 2024

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jacques PIERRE

Sébastien HAAS

Christophe PATRIER

Associé

Associé

Associé